

Annexe 68 : Les réunions des négociateurs des partis le 8 avril 1994
Récits de quelques acteurs de cette journée

1. Mathieu Ngirumpatse, président du MRND, déposition, procès Bagosora et <i>alii</i> , 5 et 6 juillet 2005, p. 68-87 sqs.....	2
2. Justin Mugenzi, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Gouvernement intérimaire, déposition, procès Bizimungu et <i>alii</i> , TPIR, 8 novembre 2005, p. 48-66.....	31
3. Joseph Nzirorera, secrétaire national du MRND, déposition, procès Bagosora et <i>alii</i> , TPIR, 16 mars 2006, p. 78-85.....	46
4. Général Roméo Dallaire, MINUAR, déposition, procès Bagosora et <i>alii</i> , TPIR, 19 janvier 2004, p. 47-48.....	51
5. Agnès Ntamabyaliro, ministre de la Justice du Gouvernement intérimaire, déposition, procès Bizimungu et <i>alii</i> , TPIR, 28 août 1995, p. 37-38.....	52
6. Emmanuel Ndindabahizi, ministre des Finances du Gouvernement intérimaire, déposition, TPIR, 24 novembre 2004.....	53
7. Un ministre du Gouvernement intérimaire, témoin protégé, audition, 24 février 2005, p. 8-13.....	60
8. Jean Kambanda, Premier ministre du Gouvernement intérimaire, audition, TPIR, T2K7-13 et T2-K7-14, 26 septembre 1997.....	63
9. Jean Kambanda, Premier ministre du Gouvernement intérimaire, déposition, procès Bagosora et <i>alii</i> , TPIR, 11 juillet 2006, p. 31-34.	65

1. Mathieu Ngirumpatse, président du MRND, déposition, procès Bagosora et alii, TPIR, 5 juillet 2005, p. 66-87.

- « Q. Ma précédente question, avant les demandes du Président — dont je remercie Monsieur le Président —, visait à savoir : Est-ce que l'escorte qui est venue le matin était du même type que l'escorte qui était venue vous chercher la veille ?
- R. Oui, c'était le même type. Je ne peux pas préciser si c'est le même véhicule, mais c'était la même configuration.
- Q. Il s'agissait d'une escorte militaire ?
- R. Oui.
- Q. Est-ce qu'elle a fait le même parcours que la veille concernant votre voisin ?
- R. Non. Cette nuit-là, Monsieur Karemera et sa famille avaient dormi chez moi. Donc, quand le véhicule est arrivé, je n'ai pas été obligé de l'envoyer chez Édouard Karemera parce qu'il était resté chez moi cette nuit, avec sa famille.
- Q. Est-ce qu'il y a une raison à ce que Monsieur Karemera ait dormi chez vous ?
- R. Oui, il y a... son quartier était un peu plus exposé que le mien. Et puis, en mettant nos gardes ensemble, on gagnait en nombre de protection et en protection plus efficace.
- Q. Pour être précis, quand vous parlez « d'exposé », vous parlez de quoi précisément ?
- R. Un peu plus isolé que moi. Moi, j'étais sur la grand-route ; lui, il était sur une petite route secondaire, à l'intérieur du quartier.
- Q. Est-ce que, pendant le trajet de votre domicile au MINADEF, il y a eu des incidents ?
- R. Non, aucun incident.
- Q. Est-ce que vous arrivez à situer approximativement l'heure de votre arrivée au MINADEF ?
- R. Oh... Je ne sais pas, après 9 heures, 9 h 30 peut-être, je ne sais pas exactement. Je me rappelle pas exactement, mais c'est après 9 heures.
- Q. Quand vous êtes arrivé au MINADEF, donc accompagné d'un autre membre du comité exécutif, que s'est-il passé ?
- R. Nous avons bien sûr rencontré le colonel Bagosora encore une fois. Il nous a dit que les politiciens devaient se réunir et essayer de trouver une solution politique à la question qui se posait, au vide institutionnel qui se posait.
- Q. Excusez-moi de revenir et de vous demander des précisions : Vous avez rencontré le colonel Bagosora où, à ce moment-là ?
- R. Toujours à son bureau ; à son bureau au Ministère de la défense.
- Q. Dans un lieu en particulier ou vous ne vous en souvenez pas ?
- R. Non, je crois qu'il nous a trouvés au salon, comme d'habitude.
- Q. D'accord. Est-ce que vous n'étiez que deux ?
- R. Non, Joseph Nzirorera était déjà arrivé. Quand nous sommes arrivés, nous l'avons trouvé là-bas. Nous étions donc trois.
- Q. Quand le colonel Bagosora vous a dit que les politiciens devaient se réunir pour trouver une solution au vide institutionnel, est-ce qu'il s'est exprimé, comme la veille, au nom de Jacques-Roger Booh-Booh, en son nom personnel ou au nom de qui que ce soit ?
- R. Non, il pensait... — d'ailleurs, je crois que son idée a été explicitée par un communiqué par après — il disait que le haut commandement et le comité de crise de l'armée souhaitaient que les politiciens prennent leurs responsabilités en matière politique.
- Q. Est-ce qu'à partir de cette déclaration du colonel Bagosora, vous-même ou les autres participants aux réunions, est-ce que vous avez réagi ?
- R. Oui, nous avons réagi, nous lui avons dit que quand on parle de politiciens, ce n'est

pas le MRND.

Le Gouvernement rwandais était composé de cinq partis politiques. Nous avons donc dit que nous étions prêts à prendre nos responsabilités, à condition que les autres partis politiques soient présents.

Q. Et qu'est-ce que le colonel Bagosora a répondu à votre remarque ?

R. Il a dit qu'il allait les chercher.¹

Q. Et donc, après qu'il vous ait dit qu'il allait les chercher, qu'est-ce qui s'est passé : Il vous a quitté où il est resté avec vous ?

R. Non, il n'est pas resté avec nous, parce que compte tenu de la tournure des événements, nous avons une réflexion à faire ; parce que c'est bien d'amener les partis politiques dans cette réunion, mais qu'est-ce qu'ils allaient faire, les partis politiques ? Alors, nous sommes restés à réfléchir à une solution légale et constitutionnelle.

M^e CONSTANT :

Excusez-moi... Excusez-moi, je ralentis le rythme.

R. Je vous en prie.

M^e CONSTANT :

Q. Quand vous dites « nous devons réfléchir », vous parlez de qui ?

R. Je parle de Karemera, Nzirorera et moi-même. Nous étions les seuls... À ce moment, nous étions les seuls à être au Ministère de la défense.

Q. D'accord. De votre point de vue et, éventuellement, du point de vue de vos deux camarades de parti, quelle était la situation politique, juridique ce 8 avril, quand vous êtes au MINADEF ?

R. Au 8 avril, je dois dire que le vide institutionnel s'était même aggravé, puisque le Premier Ministre n'était plus : Agathe Uwilingiyimana n'était plus.

Q. Vous aviez appris le décès du Premier Ministre dans... par quel moyen ?

R. Je me rappelle pas si c'est un communiqué de Radio Rwanda ou un autre média, mais on a appris... Le 8, tout le monde était au courant, quand même, qu'elle était décédée.

Q. Est-ce que vous aviez des informations particulières concernant les conditions de sa mort ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous saviez qu'elle était morte de mort naturelle ou qu'elle avait été assassinée ?

R. Non, les médias ont dit qu'elle était morte seulement, on n'a pas dit « assassinée », je n'ai pas entendu ce terme.

Q. Vous avez indiqué que vous avez commencé une réflexion, est-ce que vous pouvez nous préciser combien de temps elle a pris et est-ce que, éventuellement, de cette réflexion, vous avez eu des conclusions dans votre réunion à trois ?

R. À trois, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait chercher la solution dans la Constitution du 10 juin 1991. C'est cette Constitution qui règle la succession du Président en cas d'empêchement, de décès, etc.

Q. Pourquoi faisiez-vous le choix, dans votre réflexion, de vous référer à la Constitution ?

R. Oui, juridiquement parlant, lorsque Booh-Booh parlait de désigner un Président de la République, je crois qu'il y a un élément des Accords d'Arusha qui lui a échappé...

¹ C'est effectivement vers 9 heures du matin que Théoneste Bagosora envoie des militaires des FAR pour récupérer des responsables des partis à leur domicile. Lui-même se serait rendu, accompagné de Froduald Karamira, premier vice-président du MDR et leader de la tendance *Power*, au camp de la gendarmerie de Kacyiru chez le major Gershon Ngayaberura où Jean Kambanda, futur Premier ministre, était installé.

- des éléments qui lui ont échappé. Premièrement, les Accords d'Arusha n'avaient pas prévu le décès du Président avant la mise en place des institutions de transition. Deuxièmement, c'est vrai que le MRND devait présenter deux candidats, mais à l'Assemblée nationale de transition qui n'existait pas. Il y avait donc, juridiquement, un blocage certain ; c'est pourquoi nous avons dit : Étant donné que les Accords d'Arusha n'excluent pas l'application de la Constitution de 91, autant recourir à cette solution. Et c'est ce que... c'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés.
- Q. D'accord. Excusez-moi de vous demander un certain nombre de précisions : Vous avez indiqué qu'il était prévu que le MRND présente deux candidats qui devaient être présentés devant l'ANT.
- R. M-hm.
- Q. Excusez-moi, ça avait été prévu dans quoi, pour que ce soit clair ?
- R. Dans les Accords d'Arusha. Dans les Accords d'Arusha.
- Q. Et vous avez parlé de blocage ; vous voulez dire que ce processus ne pouvait pas être appliqué ?
- R. Oui, puisqu'il n'y avait pas d'Assemblée nationale de transition, elle n'existait pas. Seul le Président de la République avait prêté serment.
- Q. Est-ce que vous pouvez aussi préciser à la Chambre : Est-ce que les Accords d'Arusha ne remplaçaient pas la Constitution ?
- R. Non. Non, les Accords d'Arusha n'ont pas abrogé la Constitution. Les Accords d'Arusha et la Constitution de 91 constituaient tous les deux la loi fondamentale ; la Constitution « ne pouvait ne pas » être appliquée que si elle était contraire aux Accords d'Arusha.
- Q. Pouvez-vous préciser donc, à la Chambre, que préconisait la Constitution de 91 dans le cas de la disparition du chef d'État ?
- R. Oui, la Constitution prévoyait, en cas de disparition du chef de l'État ou d'empêchement d'exercer ses fonctions, le Président du Conseil national de développement... — qui correspond au parlement ou à l'Assemblée nationale — le Président remplace le chef de l'État empêché ou décédé, jusqu'à l'élection d'un nouveau chef de l'État. C'est donc... Il assure l'intérim du chef de l'État jusqu'à l'élection du nouveau.
- Q. Pour qu'on soit précis : Est-ce que le CND — le Conseil national de développement — existait encore à ce moment ?
- R. Oui, il existait. Les Accords d'Arusha ne lui donnaient pas le droit de légiférer, mais il n'était pas dissous.
- Q. Donc, cela signifie qu'à vos yeux, le CND — et donc son président — avait une réalité juridique ?
- R. Oui.
- Q. À l'issue de cette réflexion, est-ce que vous pouvez nous dire combien de temps elle a duré, votre réflexion avec vos deux camarades de parti ?
- R. Pas vraiment très longtemps, parce que les choix étaient complètement limités, vous comprenez, les choix entre les solutions étaient complètement limités. Ça n'a pas pris beaucoup de temps. Donc, ça a duré, je ne sais pas moi, un quart d'heure, 20 minutes ; je ne sais pas.
- Q. Est-ce que le colonel Bagosora a participé à votre réflexion ?
- R. Non.
- Q. Est-ce que... Est-ce que le colonel... Excusez-moi, je reformule ma question. Est-ce qu'à la suite de cette réflexion, vous et vos deux camarades de parti, qu'est-ce que vous avez fait ?
- R. Nous nous sommes résolus à aller voir le Président du Conseil national de

développement pour le mettre au courant de la situation politique et juridique qui se posait, en l'invitant de se préparer à assumer ses responsabilités en tant que Président du Parlement.²

M. LE PRÉSIDENT :

Précisons bien les choses ici.

Q. La réunion à MINADEF a commencé à 9 h 30, selon vous ; c'est cela ?

R. Un peu avant. Un peu avant, Monsieur le Président.

Q. Ensuite, le colonel Bagosora est parti à quel moment ?

R. Ah non, mais c'est plutôt la date précédente, c'est le 7 qu'il nous a quittés, à 8 h 30. Sinon, le 8, il était dans son bureau. Mais on n'a pas discuté avec lui. Il nous a dit... Il nous a communiqué ce que les politiciens doivent faire, nous lui avons dit d'aller chercher les autres partis politiques et puis, on n'a plus été en contact avec lui, enfin, du moins, dans cette portion de temps. Quand nous étions en train de discuter, il n'était pas avec nous.

Q. Oui, j'avais compris cela, Monsieur le Témoin. Je voulais savoir à quel moment vous n'étiez plus avec lui et à quel moment cette discussion de 20 minutes a pris fin. Quand est-ce que vous l'avez vu pour la dernière fois dans cette matinée du 8 avril ?

R. Non, c'est pas pour la dernière fois, on l'a revu quand il est allé chercher les partis politiques ; il est allé chercher les partis politiques, mais il est revenu. Donc, ce jour-là, ça ne veut pas dire qu'il est parti pour de bon : Il est allé chercher les partis politiques, mais il est revenu dans son bureau.

Q. Oui. Je crois que nous avons un petit problème de communication. Tout d'abord, vous êtes ensemble et, ensuite, il part. Quand est-ce qu'il est parti ?

R. Il est parti vers 9 h 30, pour chercher... 9 h 30, pas à une minutes près, mais c'est vers cette période-là, pour chercher les partis politiques.

Q. Et quand est-ce que vous l'avez revu ensuite ?

R. Ça doit être entre... peut-être après 11 heures.

Q. Et où l'avez-vous revu, approximativement, après 11 heures ?

R. Nous étions revenus au Ministère de la défense. Après avoir parlé avec le Président du Parlement, nous sommes revenus au Ministère de la défense.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien.

² D'après le colonel Marcel Gatsinzi, celui-ci avait été informé à Butare de la proposition de Théoneste Bagosora et des dirigeants du MRND par le doyen des ministres du MRND, André Ntagerura, dans la matinée du 7 avril. Il quitta Butare vers 14 heures avec la même escorte que le colonel Marcel Gatsinzi et arriva à Kigali vers 16 heures. Malgré sa fonction éminente, Théodore Sindikubwabo ne pouvait prendre l'initiative de remonter sur Kigali sans une invitation précise et motivée. De même, André Ntagerura, un homme familier du sérail présidentiel, ne pouvait solliciter la venue de Théodore Sindikubwabo sans la double demande des autorités militaires et des chefs du MRND. Le scénario de la transition selon la constitution de 1991 en rupture avec les accords d'Arusha a donc bien été envisagé et engagé *de facto* dès le 7 avril dans la matinée une fois les conditions politiques « décantées » (retrait de Mathieu Ndirumpatse, assassinat d'Agathe Uwilingiyimana, élimination des personnalités de l'opposition intérieure et mise en avant des chefs des tendances Hutu *Power* des partis). Cette analyse correspond en tous points au récit que j'ai recueilli auprès d'un des proches de Théodore Sindikubwabo selon lequel lors de la « réunion [tenue] au domicile de Théodore Sindikubwabo après son arrivée à Kigali en provenance de Butare : étaient présents François Nzabahimana, Évariste Karangwa (commune urbaine de Ngoma, Nkubi) [gendre de Théodore Sindikubwabo et frère d'Étienne Gakwaya, grand commerçant de Butare], Pauline Nyiramasuhuko, Callixte Nsabonimana, Augustin Iyamuremye. Nous avons débattu du caractère constitutionnel de l'accession au pouvoir de Théodore Sindikubwabo. Ma position était que le CND n'existait plus, ne se réunissait plus. J'ai mis en avant la contradiction que pour le choix du président on se réfère à la constitution de 1991 et que pour le choix du premier ministre, on s'appuie sur les accords d'Arusha. » (entretien, Kigali, 28 juin 2001)

Nous allons laisser Maître Constant poser des questions sur la réunion et, ensuite, nous allons reprendre tout ce qui a trait à Monsieur Bagosora.

M^e CONSTANT :

D'accord, Monsieur le Président. Je vais essayer... Je comprends l'impatience et je la remercie — la Chambre — de « savoir », mais je vais essayer d'aller point par point pour que ce soit clair.

Q. Une demande de précision : Quand vous quittez Bagosora ou, plus exactement, quand Bagosora s'en va, vers 9 heures et demie, est-ce que vous le voyez quitter le MINADEF ? Est-ce que vous avez souvenir de ça ?

R. Non, je n'ai pas un souvenir précis, je n'ai pas une image précise de son départ. Mais le fait est que nous trois, nous étions à part, en train de discuter. Je ne peux donc pas dire que j'ai vu son véhicule partir, mais nous nous sommes séparés vers cette heure-là.

Q. Nous reprenons le fil, à savoir la fin de votre réflexion. Et vous m'aviez indiqué que vous aviez décidé d'aller voir le Président du CND. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre où se trouvait le Président du CND ?

R. Oui, Monsieur le Président. Le Président du CND habitait près du Ministère de la défense. Ce n'était pas loin, c'était quelque part... quelques mètres. D'ailleurs, nous sommes allés à pied.

Q. Pour les besoins du procès-verbal, est-ce que vous pouvez indiquer le nom du Président du CND ?

R. C'est le docteur Théodore Sindikubwabo.

M^e CONSTANT :

C'est le numéro 19 sur la liste.

Q. Vous êtes donc allé au domicile du Président du CND. Et il était présent ?

R. Oui. Il était à la maison.

Q. Et si je comprends bien, vous avez eu un entretien avec lui.

R. Bien sûr.

Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer ce qui se serait passé dans cet entretien ?

R. Nous lui avons exposé la situation politique et juridique, légale qui se posait au pays, et nous l'avons invité à assumer... — comme je l'ai dit, d'ailleurs — à assumer ses responsabilités en tant que Président du Parlement.

Q. Excusez-moi — puisque nous avons l'honneur de votre présence et qu'après, il n'y ait pas de malentendus : Quand vous dites « nous sommes allés et nous lui avons dit »... ?

R. Je suis parti avec Édouard Karemera et Joseph Nzirorera, toujours — à trois.

Q. La réunion avec le Président du CND s'est tenue entre vous trois et lui ou il y avait d'autres personnes ?

R. Il n'y avait personne d'autre.

Q. Est-ce que vous pouvez indiquer ce que le Président du CND vous a répondu ?

R. Bien sûr, il a hésité, il nous a d'abord demandé si la solution que nous proposons est légale et que... s'il allait bénéficier du soutien dans ses fonctions. C'est la question qu'il nous a posée.

Q. Et qu'est-ce que vous lui avez répondu ? Quand je dis « vous », je parle de vous et de vos deux camarades ?

R. Sur le plan légal et juridique, nous lui avons assuré — donc, tous les trois — que la position était légale, qu'elle était constitutionnelle et qu'elle n'était pas critiquable.¹

Q. Et sur le deuxième aspect que posait le Président du CND ?

R. Sur le deuxième aspect, naturellement, on a fait appel à sa compréhension, que nous étions trois, mais que nous avions la présomption que le parti n'allait pas opposer une

- résistance à cela.
- Q. Et finalement, quelle a été la position de... du Président du CND ?
- R. Il a accepté.
- Q. Est-ce que vous pouvez situer dans le temps le moment donné où se termine cet entretien entre vous trois et le Président du CND ?
- R. Ça a duré à peu près une heure. Je crois que nous sommes remontés vers le Ministère de la défense vers 11 heures.
- Q. Quand vous arrivez au Ministère de la défense, vous avez indiqué déjà que vous aviez vu le colonel Bagosora, est-ce que vous pouvez nous indiquer dans quel contexte ça se passe et qu'est-ce qui se passe à ce moment-là ?
- R. Je crois savoir... Si ma mémoire ne me trahit pas, je crois savoir qu'il y a quelques représentants des partis politiques qui étaient arrivés. Alors, le colonel Bagosora nous... a mis à notre disposition une salle de réunion ; nous nous sommes rendus là-bas.
- Q. Est-ce que vous avez eu une autre discussion, à ce moment-là, avec le colonel Bagosora ?
- R. Non.
- Q. O.K. Est-ce que... Quand vous avez été dans cette salle de réunion, est-ce qu'à un moment donné, il y a une réunion qui a commencé ?
- R. Oui, on... on s'est partagé le travail. On s'est dit : Pour mettre en place un Président de la République et un Gouvernement, il faut un texte ; et le texte, on a désigné un groupe pour le rédiger. Mais on a dit aussi : « Si le Président, puisqu'il a accepté, on ne va pas l'encombrer dans la préparation du discours, il faut qu'il y ait un groupe qui prépare son discours d'intronisation. » Nous nous sommes donc divisés en deux groupes pour commencer.
- Q. Alors, préalablement à votre division en deux groupes, est-ce que vous pouvez préciser, à ce moment-là, qui se trouve présent ? Est-ce que vous avez le souvenir de cela ?
- R. Oui, je crois que le parti... le MDR était présent, le Parti libéral, et peut-être le Parti démocrate chrétien. Il y manquait, en fait, le Parti social démocrate.
- Q. Excusez-moi, est-ce que vous pouvez — si vous en avez souvenir — vous rappeler de qui représentait le parti MDR ?
- R. Oui, cela je me rappelle bien, il s'agit de Froduald Karamira et Donat Murego.
- Q. Le parti PL, est-ce que vous avez souvenir ?
- R. Je me rappelle de Mugenzi seulement. Je ne sais pas si les autres... Je n'ai pas souvenance des autres. Mais Mugenzi, oui.
- Q. Avez-vous souvenir de la représentation du PDC ?
- R. Oui, il y avait Célestin Kabanda. Et il y avait d'autres, mais...
- Q. Pour les besoins du script : « Kabanda », c'est le numéro 6 ; « Karamira », c'est le numéro 7 ; « Mugenzi » c'est le numéro 10 ; et « Murego » c'est le numéro 11.
- Q. Est-ce qu'il y a eu une discussion, ou immédiatement vous êtes partis en deux groupes ?
- R. Oui, il y a eu une petite discussion ; on a informé les autres sur les résultats de notre entretien avec le Président du Conseil national de développement.
- Q. Quand vous dites « on a informé », vous parlez de qui ?
- R. Je parle toujours d'Édouard Karemera, Joseph Nzirorera et moi-même, parce que nous étions les seuls à connaître la position du Président du Parlement.
- Q. Cette première partie — si je comprends bien — de votre rencontre, est-ce que vous pouvez arriver à la situer dans le temps ? À quel moment donné elle commence ?

- R. Ça doit être entre 11 heures et midi. Je ne peux pas être précis en ce qui concerne les heures ; c'est tellement compliqué avec le temps qui passe... qui a passé.
- Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez indiquer, à part les représentants des partis politiques, est-ce qu'il y avait d'autres personnes ?
- R. Non, non.
- Q. Est-ce qu'il y avait — excusez-moi d'être précis — des militaires présents ?
- R. Aucun.
- Q. Vous nous avez indiqué qu'il y a, à un moment donné, une division en deux groupes ; est-ce que vous pouvez nous dire que... où se situent ces deux réunions qui ont lieu à ce moment-là ?
- R. Le colonel Bagosora nous avait... avait mis à notre disposition une salle de réunion, mais ce dont je ne me rappelle pas... je ne crois pas qu'il nous ait donné de... La salle était suffisamment grande, de façon à ce qu'un groupe travaille sans déranger l'autre.
- Q. Et comment « aboutit », à ce moment-là, les deux groupes de travail ?
- R. Vers 13 heures, nous sommes allés pour la mise en commun du travail accompli.
- Q. Et est-ce que vous pouvez préciser quelles avaient été les conclusions de ces deux groupes de travail ?
- R. Oui, pour le discours, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de conclusion. En fait, ils avaient à composer un texte qui, certainement, n'était pas encore terminé. Mais ce qui était urgent, c'était la mise en place des institutions. Et nous... En discutant, nous avons décidé de prolonger le protocole additionnel de juillet 93 qui, lui-même, était la prolongation du protocole d'avril 92, qui créait le gouvernement multipartite.
- Q. Excusez-nous. Pour que nous soyons précis, vous parlez de « protocole de 92 qui a créé le gouvernement multipartite » ; est-ce que vous pouvez préciser à la Chambre de quoi il s'agit ?
- R. En 1992, il y a eu une négociation entre les partis politiques, et cette négociation a débouché sur la formation d'un gouvernement composé de plusieurs partis — cinq plus exactement : Le MRND, le MDR, le PL, le PSD — c'est le Parti social démocrate — et le Parti démocrate chrétien — le PDC. Et le Premier Ministre de ce gouvernement devait être issu... il devait venir du MDR ; et c'est ce qui s'est passé.
- M^e CONSTANT :
- Avec l'autorisation du Président, est-ce que Monsieur Matemanga ou Madame Ben Salimo peuvent distribuer un document ?
- Q. Pendant qu'on est en train de distribuer ce document, Monsieur Ngirumpatse, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre : Concernant ce protocole de 1992, est-ce qu'il organisait la répartition des pouvoirs, et s'il le faisait, il le faisait entre qui — cette répartition des pouvoirs ?
- R. C'est entre les partis politiques, bien sûr. Le protocole a distribué les postes ministériels aux différents partis, mais il appartenait aux partis de désigner les titulaires de ces portefeuilles.
- Q. Est-ce que vous voulez dire par là que c'étaient les partis qui désignaient les ministres ?
- R. Oui. Exactement.
- Q. Vous avez dit, par ailleurs, que votre projet était...

Est-ce qu'on pourrait en remettre un au témoin, parce que ça me permettrait d'avancer ? Merci.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Monsieur Ngirumpatse, vous avez un document devant vous ; est-ce que vous pouvez dire si vous le connaissez ou non ?

- R. Oui, je le connais, celui-ci.
- Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre de quoi il s'agit ?
- R. C'est précisément le protocole du 7 avril 92, qui créait le gouvernement de transition. D'ailleurs, il s'intitule *Protocole d'entente entre les partis politiques appelés à participer au gouvernement de transition*.
- Q. Pourquoi le terme « transition » ?
- R. Parce qu'on ne peut pas se partager les postes ministériels comme ça, sans élection. On pensait qu'on passerait par une transition, et puis organiser les élections ; parce qu'on ne peut pas... on ne peut pas se partager le pays de cette manière pour toujours ; il faut bien les élections, un jour.
- Q. Parfait. Vous avez indiqué tout à l'heure — je reprends votre terme — que le second groupe de travail, à part celui qui s'occupait du discours du Président, vous avez dit : « Ce qui était urgent, c'était la mise en place des institutions. Et en discutant, nous avons décidé de prolonger le protocole additionnel de juillet 93 qui, lui-même, était la prolongation du protocole d'avril 92. » Est-ce que ça signifie qu'il y avait donc un précédent à ce que vous alliez faire et ce que vous proposiez en 1994 ?
- R. Bien sûr. En juillet 93, le MDR a décidé de changer de Premier Ministre... a décidé de changer de Premier Ministre. Donc, en discutant entre les partis et... on a dit : « Nos intérêts ne sont pas lésés. Si vous changez de Premier Ministre, c'est votre problème, vous pouvez le faire. » C'est en ce moment-là, en juillet 93, que Madame Agathe Uwilingiyimana a été nommée Premier Ministre.

M^e CONSTANT :

Avec l'autorisation du Président, je demande de distribuer un deuxième... deuxième document.

- Q. Excusez-moi, Monsieur Ngirumpatse, vous voulez dire que le fait que le MDR décide de changer de Premier Ministre était de sa responsabilité en tant que parti ?
- R. La personne, oui. Mais le principe, principe de changement, il devait consulter les autres ; et c'est ce qu'il a fait.
- Q. Je vous sou mets un second document et je voudrais que vous puissiez le consulter, nous dire si vous le connaissez et, dans ce cas-là, nous dire de quoi il s'agit.

(Le greffier d'audience s'exécute)

- R. Oui, je reconnais ce document. D'ailleurs, je vois que je l'ai signé aussi.
- Q. Oui. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre de quel document il s'agit ?
- R. C'est un protocole additionnel au protocole d'entente entre les partis politiques qui participent au gouvernement de transition mis en place le 16 avril 1992. Ce protocole a été établi du fait qu'il fallait accorder au gouvernement de transition le temps de terminer les négociations avec le FPR — trois mois. C'est pourquoi, tout à l'heure, je parlais du protocole de juillet 93.
- Q. D'accord.
- R. Donc, c'est celui qui vient après celui-ci.
- Q. Est-ce que cela signifie qu'il y avait donc deux précédents : Avril 93 — le document que nous avons là — et juillet 93 ?
- R. Absolument.
- Q. Modification du protocole de 92.
- R. Oui, absolument. Oui. Ce n'était pas nouveau. Ce n'était pas un phénomène nouveau.

- Q. Quand vous avez terminé cette réflexion dans les deux groupes de travail et que vous vous êtes réunis, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre ce qui s'est passé par la suite ? Et si j'ai bien compris, nous sommes aux environs de 13 heures ?
- R. Oui.
- Q. C'est bien ça ?
- R. Nous avons rédigé le texte après nous être entendus sur le principe, et puis ceux qui étaient présents ont commencé à signer. Mais les participants, ils ont dit que ce protocole ne pouvait pas entrer en vigueur tant qu'il y a un parti qui n'était pas encore présent — c'est le Parti social démocrate qui n'était pas encore présent.
- Q. Vous voulez parler d'un parti qui avait déjà signé les protocoles ?
- R. Intérieur.
- Q. Mais pourquoi vous estimiez qu'il n'y avait pas de validité au nouveau protocole s'il y avait un parti qui manquait ?
- R. Nous ne voulions pas d'exclusion. Ça crée toujours des problèmes quand il y a des exclusions.
- Q. Et donc, à partir du moment donné où vous avez constaté qu'il manquait un parti, qu'est-ce qui s'est passé ?
- R. Nous avons demandé au colonel Bagosora de les trouver coûte que coûte, parce que nous ne pouvions pas... ce protocole ne pouvait pas entrer en vigueur si les membres de ce parti ne sont pas là.
- Q. Alors, à quel moment donné vous faites ce constat et « que » vous faites appel au colonel Bagosora ?
- R. Je ne sais pas. Peut-être vers 15 heures, entre 14 h 30 et 15 heures. Je ne sais pas exactement.
- Je ne me rappelle pas exactement, mais ça doit être dans cette fourchette.
- Q. Et est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre : Est-ce que vous décidez de vous déplacer de là où vous êtes vers le colonel Bagosora, ou vous le faites appeler ? Comment ça se passe, concrètement ?
- R. Je crois que nous avons envoyé quelqu'un pour lui dire ça — je crois —, mais je ne me rappelle pas de qui il s'agit.
- Q. D'accord. Et vous avez souvenir de ce que le colonel Bagosora a répondu ?
- R. Il a accepté d'aller les chercher. Il est allé les chercher, parce qu'ils sont arrivés par après, à une heure que je pourrais pas préciser, mais ils sont arrivés quand même.
- Q. Quand vous dites qu'« ils sont arrivés », est-ce que vous avez souvenir de qui est arrivé ?
- R. Je crois que c'est François Ndungutse et Hyacinthe Rafiki.

M^e CONSTANT :

« C'est » le numéro 14 et 17.

Vous pensez que ce sont les seuls qui sont arrivés ou ce sont les seuls dont vous vous souvenez ?

- R. Non. Non, c'est les seuls dont je me souviens. Je ne voudrais pas abuser des papiers qui se trouvent devant moi pour évoquer des souvenirs parce que j'ai lu. Je dis ce... mes souvenirs, pas ce que j'ai lu.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Maître, nous pensons que, une fois de plus, les sténographes attirent votre attention sur la pause.

M^e CONSTANT :

O.K. Merci d'attirer mon attention et je vous présente mes excuses.

- Donc, on va re-ralentir à nouveau, Monsieur le Témoin.
- Q. Quand cette délégation est arrivée, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre ce qui s'est passé ?
- R. Cette délégation a donné son accord de principe au protocole que nous avons élaboré... que les autres partis avaient élaboré, mais ils ont mis... Ils ont signé aussi, mais ils ont mis une réserve ; ils ont dit : « Nous devons consulter nos instances dirigeantes pour avaliser notre signature. » Parce qu'ils étaient membres du bureau politique, mais ils n'étaient pas dans le comité directeur. Mais ils ont signé, avec réserve.
- Q. Est-ce que... Cette partie, c'est-à-dire les discussions avec le PSD et l'ensemble de ces problèmes, se déroule où encore ?
- R. Dans la même salle. Dans la même salle où nous étions avant.
- Q. Est-ce qu'à ce moment-là, le colonel Bagosora est avec vous ?
- R. Non.
- Q. D'accord. Une question : Normalement, l'objectif — vous nous avez dit —, c'est de compléter le vide institutionnel ?
- R. *(Signe affirmatif du témoin)*
- Q. Vous avez indiqué la question du président, vous avez indiqué la question du fondement juridique ; est-ce que vous pouvez nous indiquer aussi ce qu'il en est concernant le gouvernement ?
- R. Oui. Un gouvernement, il faut un Premier Ministre — du moins, si l'on s'en tient à la Constitution de 1991, il faut un Premier Ministre. Nous avons invité le parti MDR — qui doit fournir le Premier Ministre — « de » désigner un candidat.
- Q. D'accord. Et qu'est-ce que le parti MDR a fait ?
- R. Ah ! Il nous a dit que ce serait Kambanda qui serait désigné. Et je crois qu'ils sont allés le chercher.
- Q. Est-ce que vous avez souvenir si ceci a fait l'objet d'une négociation entre les partis politiques ?
- R. Non. C'était naturel.
- Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre, mis à part le poste de Premier Ministre, ce qu'il en a été des autres postes de ministres ?
- R. Au sein du MRND, nous n'avons pas changé, nous avons reconduit l'équipe qui était en place. Nous avons dit : « Du moment que ce gouvernement n'est pas appelé à durer, c'est inutile de changer. » Nous avons reconduit la même équipe qui était en place.
- Q. Et concernant les autres délégations ?
- R. Les autres, je crois que comme le PSD a changé, et puis le MDR a changé quelques éléments aussi... Oui, les autres, ils ont changé. En fait, le PDC aussi n'a pas changé, parce que le ministre du PDC, c'était Monsieur Ruhumuliza ; il a été maintenu dans son poste.
- Q. Une question : Est-ce que c'est à ce moment-là que sont désignés les ministres ?
- R. Oui. Oui, bien sûr.
- Q. O.K. Est-ce que lors de cette désignation des ministres... Ce que je veux comprendre : Est-ce que chaque ministre fait l'objet d'un débat de tous les partis politiques ?
- R. Non.
- Q. Est-ce que vous pouvez expliquer exactement comment ça se passe ?
- R. Chaque parti politique a donné sa liste. Nous n'avons pas discuté sur les individus, pour la bonne raison qu'il y avait une présomption de sérieux de la part des partis politiques. Et puis, d'autre part, pour les circonstances du moment, le temps ne

- permettait pas de se perdre dans des discussions stériles.
- Q. Est-ce que lors de ces discussions ou, exactement, de cette information concernant les ministres, est-ce qu'il y avait que les partis politiques ou il y avait des militaires aussi ?
- R. Au moment de la discussion ?
- Q. Oui, sur l'annonce des différents portefeuilles ministériels.
- R. Au cours de notre réunion ?
- Q. Oui.
- R. Non, non, non, il n'y avait pas de militaires. Il n'y avait aucun militaire ; c'étaient seulement les politiciens civils.
- Q. Est-ce que la discussion s'est limitée au problème institutionnel ou elle a abordé les questions politiques ?
- R. Le plus urgent, c'était le problème institutionnel. Nous n'avons pas discuté d'autres questions politiques, sauf assigner une mission à ce gouvernement, parce qu'on ne peut pas former un gouvernement sans lui assigner une mission précise. Ça, nous « avons » fait.
- Q. Et vous pouvez indiquer concernant ce point : Est-ce que ça a abouti à un accord concernant les missions confiées à ce gouvernement ?
- R. Oui, à l'unanimité.
- Q. Et vous pouvez indiquer à la Chambre ce qu'il en a été ?
- R. Oui. Je ne vais pas reproduire les mêmes termes que le protocole ; c'est assez difficile mais — pardon — je vais vous donner l'esprit du texte.

La première mission de ce Gouvernement, c'était de restaurer la sécurité des personnes et des biens. C'était la première mission.

La deuxième, c'était de reprendre contact avec le Front patriotique rwandais pour la mise en place des institutions de transition, conformément aux Accords d'Arusha, dans un délai ne dépassant pas six semaines — ça faisait un mois et demi à peu près.

Troisième mission : Essayer d'alléger la misère des affamés et des personnes déplacées de guerre. Parce que je dois rappeler que, près de Kigali, il y avait à peu près un million de déplacés de guerre qui vivaient dans les camps et qui n'avaient pas de nourriture.

Ce sont les trois missions que nous avons confiées à ce gouvernement intérimaire.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'ai un dernier document à distribuer.

(Le greffier d'audience s'exécute)

- Q. En attendant que vous ayez ce document, Monsieur Ngirumpatse, est-ce que vous pouvez préciser à la Chambre : À l'issue de la réunion, qu'est-ce qui se passe ?
- R. À l'issue de la réunion, nous avons demandé d'aller tenir informés... informés le comité de crise et les autres personnalités qui le souhaitaient des conclusions. Donc, les partis politiques se sont rendus à l'École supérieure militaire pour exposer les conclusions auxquelles ils avaient abouti.
- Q. Est-ce que vous pouvez indiquer dans quelles conditions ou par quels moyens les personnes présentes à la réunion MINADEF se rendent à l'École supérieure militaire ?
- R. Je n'ai pas un souvenir précis, mais j'ai l'impression que nous sommes partis dans les

véhicules quand même, parce que la distance est un peu... est un peu plus étendue. Et puis, la situation commençait à se détériorer un peu.

- Q. Qui vous a informé que le comité militaire de crise se trouvait à l'École supérieure militaire ?
- R. Ah, c'est le colonel Bagosora, bien sûr. Il nous a dit que la réunion se tiendrait là-bas, que d'ailleurs c'est la seule salle sécurisée et qui pouvait contenir beaucoup de monde.
- Q. Est-ce que vous avez souvenir de l'heure où vous quittez le MINADEF pour vous rendre à l'ESM ?
- R. 17 heures, peut-être. Il faisait encore clair quand nous sommes allés à...
- Q. Donc, avant le coucher du soleil ?
- R. Avant le coucher du soleil. Soyons un peu plus modestes, parce que les heures précises, c'est toujours... ça trahit toujours.
- Q. Est-ce que vous avez le document qui a été distribué devant vous ? Est-ce que vous pouvez nous dire si vous le connaissez et de quoi il s'agit ?
- R. Oui, c'est bien le protocole du 8 avril 1994.
- Q. Je voudrais que nous puissions voir un certain nombre de termes concernant le contenu de ce protocole. Je voudrais que vous lisiez, éventuellement à haute voix — ou si vous voulez, je le fais —, je voudrais votre commentaire sur l'article 2 : « Les parties signataires du présent protocole conviennent de procéder d'urgence au remplacement du Premier Ministre décédé. Le candidat Premier Ministre présenté sera soumis au Président de la République par intérim pour nomination. »

Je voudrais avoir votre commentaire, parce qu'il semble qu'à ce moment-là, quand vous signez,

il y a un candidat mais qui ne soit pas encore agréé comme Premier Ministre ?

- R. Ah, bien sûr, parce qu'il ne suffit pas que le parti désigne un Premier Ministre, il faut que le chef de l'État accepte. C'est lui qui le nomme Premier Ministre ; c'est la raison de cette disposition. C'est constitutionnel.
- Q. Et concernant l'article 3, il est indiqué : « Dès sa nomination, le Premier Ministre se concertera avec les partis politiques signataires pour établir la liste des titulaires des portefeuilles ministériels. » Et l'article précise que ceci doit se faire dans les deux jours. Or, tout à l'heure, vous nous aviez dit qu'il y avait déjà des ministres de nommés. Est-ce que vous pouvez nous expliquer aussi ce point ?
- R. Ah, il est dit : « Portefeuille ministériel dévolu à chaque parti. » J'aimerais bien que cette partie ne soit pas oubliée, parce que c'est très important.

Le Premier Ministre pouvait refuser l'une ou l'autre candidature. Mais la différence avec la question que vous m'aviez posée précédemment, c'est de se demander si les partis politiques pouvaient refuser. Non. Le Premier Ministre, oui, mais il ne l'a pas fait.

- Q. Mais le point sur lequel vous avez insisté : « Titulaire des portefeuilles ministériels dévolus à chaque parti », c'est conformément à ce que vous disiez à propos du protocole de 92 ?
- R. Précédent, oui.
- Q. Concernant l'article 4, je voudrais lire le petit « b » et avoir votre commentaire. Donc, il est indiqué que : « Les parties signataires se sont mis d'accord pour assigner au gouvernement à mettre en place la mission suivante... — il y a un petit « a » que je ne développe pas, mais le petit « b » indique : Poursuivre les discussions avec le Front patriotique rwandais pour la mise en place des institutions de la transition à base élargie dans un délai ne dépassant pas six semaines. » Est-ce que... Tout à l'heure,

- vous m'avez fait état de discussions avec le Front patriotique rwandais qu'il fallait mettre en place, est-ce que c'était à ceci que vous vous référiez ?
- R. Oui, bien sûr, oui. J'ai dit que je n'allais pas reproduire terme pour terme, mais c'est bien ça.
- Q. D'accord. Une question encore sur ce protocole. Nous sommes le 8 avril. Il est un fait établi que la veille, la guerre a recommencé. Est-ce que, par ce protocole, il y a l'énonciation d'une volonté ou non ?
- R. Ah, oui, bien sûr ! Il y a la volonté d'arrêter la guerre et de reprendre les négociations avec le Front patriotique pour la mise en place des institutions de la transition à base élargie ; en d'autres termes, pour l'application intégrale des Accords d'Arusha. C'est ça, la signification.
- Q. Pour en terminer sur ce protocole, est-ce que vous avez connaissance d'une analyse faite par le service juridique des Nations Unies concernant le processus juridique que les partis politiques ont mis en place le 7 avril, le 8 avril ?
- R. Oui, je suis au courant de cette analyse, je l'ai lue, mais je ne l'ai pas dans mes documents ici. Mais je l'ai lue, oui.
- Q. Est-ce que vous pouvez... C'est une pièce connue par la Chambre mais, éventuellement, je peux vous la présenter si vous n'en avez pas souvenir. Mais de manière très sommaire, est-ce que vous pouvez, à votre souvenir, dire ce que dit cette analyse juridique ?
- R. Cette analyse juridique, en gros, dit que compte tenu du décès du Président, à part la mise en place de l'Assemblée nationale de transition, les Accords d'Arusha ne sont pas applicables, et qu'une autorité intérimaire est peut-être mieux indiquée pour reprendre la discussion en ce sens, dans le sens d'aller dans les Accords d'Arusha. Mais l'analyse précise très bien que la solution est légale et constitutionnelle, et c'est d'ailleurs dans cette analyse qu'on dit qu'il faut retourner à la Constitution de 1991, que cette Constitution est applicable, elle est parfaitement applicable.
- Q. D'accord.
- M^e CONSTANT :
- Pour le souvenir de la Chambre, j'indique que le témoin évoque la pièce D. NT 117.
- Q. Est-ce que vous avez un commentaire à faire sur le fait que les Nations Unies considèrent que ce qui s'est passé le 8 avril était légal ?
- R. Oui, bien sûr. Les Nations Unies, du moment que le Conseil juridique donne son avis et que Kofi Annan l'envoie à Dallaire à Kigali, c'est... en fait, c'est l'inviter à mettre en application la... le conseil juridique (*sic*) du conseil juridique des Nations Unies.
- Q. Oui. Je voudrais en terminer en évoquant deux points. Le premier : Est-ce que vous pouvez nous dire qui était présent à l'École supérieure militaire quand vous vous y rendez ?
- R. Oui. Il y avait Sindikubwabo, bien sûr, le Président intérimaire ; je crois que Kambanda était arrivé aussi. Mais il y avait aussi, à part les membres des partis politiques... les représentants des partis politiques, il y avait aussi beaucoup d'officiers, des officiers de l'état-major, des officiers... Pour beaucoup, on ne les connaissait pas, on connaissait quelques-uns, mais ils étaient nombreux, ils étaient là. Rusatira était là, Ndindiliyimana était là ; il y avait beaucoup, beaucoup d'officiers.
- Q. Vous en avez cité deux. Rusatira, vous voulez parler du colonel Léonidas Rusatira ?
- R. Oui, exactement.
- Q. Qui était directeur de l'École supérieure militaire ?
- R. « Militaire ». Il n'était pas encore général à l'époque, il a été promu général après.
- Q. Vous avez parlé du général Ndindiliyimana.
- R. Oui.

- Q. Vous voulez parler du chef d'état major de la Gendarmerie ?
- R. Exactement.
- Q. D'accord. Est-ce que vous avez souvenir d'autres militaires ?
- R. Non, désigner les noms comme ça, c'est très difficile, c'est un milieu assez retiré, assez fermé. Je ne peux pas... Il y avait certainement des gens que je connais, mais d'emblée, comme ça, je n'arrive pas à mettre des noms sur les figures.
- Q. Est-ce qu'il y avait des représentations... des représentants de la communauté internationale ?
- R. Oui, le général Dallaire.
- Q. Vous voulez parler du général Dallaire de la MINUAR ?
- R. Le commandant de la MINUAR, oui.
- Q. D'accord.
- R. Je ne suis pas certain si le colonel Marchal était là... Marchal était là — le commandant du bataillon belge. Je ne suis pas certain, je ne peux donc pas confirmer ça.
- Q. Est-ce que vous pouvez préciser ce qui s'est passé à ce moment-là, c'est-à-dire quand vous arrivez avec les représentants des partis politiques à la réunion à l'École supérieure militaire ?
- R. J'ai été chargé de présenter les conclusions sur lesquelles nous étions arrivés. Et après la présentation, les gens, ils ont applaudi, ils ont approuvé pratiquement sans discussion.
- Q. Est-ce qu'il y a eu, du côté des militaires, quelqu'un qui a pris la parole, avant ou après vous ?
- R. Peut-être le général Ndindiliyimana, mais pour remercier seulement. Il n'a pas... Il ne s'est pas perdu dans des considérations politiques. Il a remercié du... le travail accompli.
- Q. D'accord. Vous nous avez dit qu'apparemment, tout le monde a approuvé et a applaudi. Je voudrais qu'on soit plus précis sur ce point : Est-ce qu'il y a des gens qui ont protesté contre le fait qu'on ne trouvait qu'une tendance politique dans ce gouvernement ?
- R. Je n'ai pas entendu ça.
- Q. Est-ce que vous avez souvenir que le représentant de la communauté internationale ait estimé, à ce moment-là, que ce gouvernement n'était pas légitime ?
- R. Non plus. Il n'a rien dit.
- Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre vers quelle heure s'est terminée cette réunion ?
- R. Ça devrait être vers... entre 19 h 30 et 20 heures.
- Q. Est-ce que vous avez souvenir de la présence du colonel Bagosora à l'École supérieure militaire ?
- R. Oui, bien sûr.
- Q. Est-ce que vous avez souvenir qu'il serait intervenu ?
- R. Non.
- Q. Je voudrais savoir, Monsieur Ngirumpatse : Est-ce que c'est la première fois que, devant une juridiction ou une autorité judiciaire ou policière, vous avez eu l'occasion de vous exprimer sur ces deux jours, à savoir le 7 et le 8 avril ?
- R. Je sais que j'ai... J'ai fait une déclaration aux enquêteurs du TPIR à Bamako, mais dans des circonstances sur lesquelles je reviendrai, parce que les conditions d'arrestation, d'interrogatoire, de menace, de saisie de tous les papiers, y compris les passeports de ma fille et de ma femme, m'avaient mis dans une situation intenable.

Je voudrais ajouter autre chose : J'ai été arrêté sur simple lettre du Procureur Muna au Ministre malien de la justice. Le Procureur Muna, il est venu me voir deux jours après mon arrestation, j'étais encore à l'École de gendarmerie. Je lui ai posé la question de l'acte d'Accusation, il m'a dit qu'il l'apporterait le lendemain. Je ne l'ai plus revu. J'ai vu l'Acte d'accusation le 29 août 1988 (*sic*), donc soit à peu près trois mois après. J'étais donc dans des conditions tout à fait désastreuses pour faire une déclaration cohérente et raisonnable.

- Q. Monsieur Ngirumpatse, est-ce que vous pouvez préciser pour la Chambre quand vous avez été arrêté à Bamako au Mali ?
- R. Le 5 juin 1998.
- Q. Est-ce que vous avez souvenir des jours où vous avez été amené à faire des déclarations dont vous avez parlé, dans des conditions désastreuses ?
- R. Oui, ça doit être le 15, le 16 et le 17 juin.
- Q. D'accord. Est-ce qu'entre le 5 et le 15, c'est-à-dire la période où vous avez fait vos déclarations, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre les conditions dans lesquelles vous avez été traité, incarcéré, emprisonné ?
- R. Oui, j'ai d'abord été emprisonné dans l'École de gendarmerie à Bamako, puis j'ai été transféré à la prison centrale. Mais la plupart des choses pour lesquelles je me battais, la légalité de l'arrestation, l'acte d'accusation, la restitution des papiers de mon épouse et de ma fille, cela, je n'ai pas obtenu. J'ai dû, par après, batailler avec le Procureur général du Mali pour les remettre. Puis il a accepté de bon cœur. Mais c'étaient des conditions extrêmement déstabilisantes.
- Q. O.K. Est-ce que pendant les 10 jours où vous avez eu cette situation, vous aviez un avocat ?
- R. Non. Il est vrai qu'on m'a dit que je peux choisir un avocat, mais compte tenu de ma situation psychologique de déstabilisation, je me suis dit : De toute façon, sans acte d'accusation, l'avocat, qu'est-ce qu'il vient faire là-dedans ?
- Q. D'accord. Dans les déclarations — et je me contente de parler de ces journées du 7 et du 8 avril — et par rapport à aujourd'hui, est-ce qu'il y a des différences ?
- R. Sans doute. Même si je n'ai pas ma déclaration de Bamako sous la main, mais sans doute, il y a des différences résultant des conditions que je viens de vous dire, notamment en ce qui concerne le colonel Bagosora. Il semble... — je n'ai pas le texte — il semble que j'ai répondu comme ça, que je ne l'avais pas rencontré, mais je vais expliquer pourquoi.

À l'époque, Bagosora... le colonel Bagosora, c'était l'homme à qui l'on imputait l'assassinat du Président. Je crois que les faits, l'histoire ont prouvé le contraire actuellement. C'est à lui qu'on imputait la planification, enfin, des massacres et du génocide pour certains — je... je n'ai pas à choisir parmi ces termes. Si vous ajoutez à cela que j'avais réclamé un acte d'accusation que je n'ai jamais eu de la part du Procureur lui-même, qui ne voulait pas, qui m'a menti, il m'a littéralement menti, alors je me suis dit : Il ne faut pas que je continue à raconter des histoires, parce que les gens, apparemment, ils cherchent une accusation à mettre dans mon dossier puisqu'ils n'ont rien... n'avaient rien. Et les faits ont prouvé que j'avais peut-être été inspiré de ne pas continuer puisque l'Acte d'accusation a été confirmé par la Juge Pillay le 29 août 1998.

- Q. Donc, si je comprends bien, dans votre déclaration faite à Bamako dans les conditions que vous venez de nous décrire, vous n'avez pas fait état de vos contacts avec le colonel Bagosora, à votre souvenir ?
- R. Je crois avoir dit quelquefois que je ne l'ai pas rencontré, mais je crois que cette

déclaration aussi est assez floue. Il y a beaucoup de passages incompréhensibles, il y a beaucoup de passages, même dans les *transcripts*, qui sont illisibles et qui rendent des idées tout à fait incompréhensibles. Donc, il se pourrait que je l'aie dit, mais je n'ai pas la déclaration sous les yeux.

Q. Est-ce que vous pouvez préciser à la Chambre à quel moment donné vous dites la vérité ? Est-ce que c'est aujourd'hui ou en août 98 à Bamako ?

R. J'ai déjà dit la vérité au Juge Bruguière ; il y avait un représentant du Procureur dans la salle. Ce n'est pas maintenant que je commence à dire la vérité, c'est maintenant que je dis la vérité parce que j'ai confiance dans la Chambre, j'avais confiance dans le travail du Juge Bruguière, mais compte tenu du mensonge et des conditions dont j'avais été victime, je n'avais plus confiance du tout dans les services du Procureur Muna.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, la Défense du colonel Bagosora a fini son interrogatoire principal.

Monsieur Mathieu Ngirumpatse, je vous remercie.

M. NGIRUMPATSE

Je vous remercie Maître.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

Ces trois documents, est-ce que vous voulez les verser en preuve ou est-ce qu'ils font déjà partie de notre dossier ?

M^e CONSTANT :

Très sincèrement, Monsieur le Président, je pense qu'il faut les déposer en preuve, parce qu'à mon grand étonnement, je me suis rendu compte ce matin qu'ils n'étaient pas encore dans le dossier.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous voulez commencer par celui du 7 avril 92 ?

M^e CONSTANT :

Je pense que l'ordre chronologique est la chose la plus simple, Monsieur le Président : 92, 93 et 94.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Matemanga ?

M. MATEMANGA :

« D. B 178 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit du protocole du 7 avril 1992.

(Admission de la pièce à conviction D. B 178)

Puis, nous avons le 13 avril 1993. Monsieur Matemanga ?

M. MATEMANGA :

« D. B 179 ».

(Admission de la pièce à conviction D. B 179)

M. LE PRÉSIDENT :

Et maintenant, le 8 avril 1994

M. MATEMANGA :

« D. B 180 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a... Il s'agit des trois. Il n'y en a pas d'autre ?

M^e CONSTANT :

(Signe négatif)

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

(Admission de la pièce à conviction D. B 180)

Est-ce qu'une autre équipe de la défense souhaite poser des questions à ce témoin ?
Cela ne semble pas être le cas.

Est-ce qu'on est prêt pour le contre-interrogatoire demain ?

M. WHITE :

Malheureusement, Monsieur le Président, non, ce n'est pas le cas. Le mémoire préalable à la présentation des moyens à décharge contient un résumé de la déposition du témoin et il y a deux phrases :

Sa déposition va se focaliser sur les faits suivants : Il a tenu une réunion au Ministère de la défense le 7 avril 1994 à 7 heures, à laquelle a participé le colonel Bagosora et d'autres personnes. Cette réunion a duré plus d'une heure. Voilà.

Ce matin, à 8 h 30, quand j'ouvre mon e-mail, je reçois — en français — une déclaration *will-say* de deux pages qui essaie d'étoffer ces deux phrases, c'est-à-dire les détails de cette réunion du 7 avril et, également, la réunion du 8 avril. Mais l'interrogatoire principal est allé bien plus loin. Nous n'avons pas reçu de liste de pièces. Maintenant, nous avons trois pièces qui sont versées, donc « 178 », « 179 » et « 180 », et je n'ai lu aucun de ces documents.

Nous avons suivi une déposition sur les Accords d'Arusha ; cela implique la déposition du professeur Reyntjens et je n'ai pas eu le temps de la consulter à nouveau.

On nous a parlé de déclarations antérieures et, également, une arrestation qui aurait été faite dans des mauvaises conditions.

Je n'ai pas examiné tout cela, mais cela implique moi-même et d'autres personnes de... au Bureau du Procureur qui connaissent mieux cela. Même si j'essaie de résumer cela et de dire ce sur quoi je voudrais mener le contre-interrogatoire, mais en ce moment, je ne peux pas vous dire en quoi va consister le contre-interrogatoire, parce qu'il y a beaucoup d'autres points qui sont soulevés.

Ce qui se passe, c'est que ce témoin doit être renvoyé à lundi prochain pour le contre-interrogatoire et j'espère que « BK1 » va plutôt déposer demain. Je crois que Monsieur Rashid, qui est occupé... qui s'occupe de cela, estime qu'il pourra

effectivement faire son contre-interrogatoire, et terminer demain pour que ce témoin puisse partir d'Arusha.

Il y a d'autres... deux autres points que je veux soulever concernant ce témoin précis, concernant ce que nous faisons, tout au moins cette nuit, ou bien si ce n'est pas cette nuit, pendant le week-end. Cela a trait à ceci : Donc, dans quelles conditions on pourra communiquer avec d'autres personnes — donc je peux en parler maintenant, c'est peut-être facile d'en parler tout de suite.

(Signe affirmatif du Président)

En ce moment, concernant « D. B 177 », nous avons une fiche d'identification. Donc, le témoin est accusé et... on y dit que le témoin est accusé et il est au Centre de détention.

Donc, il est, en fait, dans ce centre de détention et je pense qu'il n'est pas approprié qu'il rentre avec l'un des Accusés dans ce centre de détention. Donc, il doit être isolé des autres Accusés jusqu'à ce que son contre-interrogatoire ait lieu. Donc, il faudrait qu'il ait... qu'il reçoive l'avertissement de ne pas parler de sa déposition ou des événements au Rwanda avec qui que ce soit pendant qu'il attend le contre-interrogatoire. Et il faudrait également qu'on lui dise qu'il ne devrait pas communiquer avec son propre Conseil pendant cette période, concernant soit les événements au Rwanda soit sa déposition ici.

Donc, il s'agit là des arguments que je fais valoir, Monsieur le Président.

M^e CONSTANT :

Avec l'autorisation de la Chambre, est-ce que je peux commenter ?

Monsieur le Président, j'ai l'impression que mon confrère Drew White est en train de nous jouer une sinistre comédie, pour la raison suivante : Qu'il sait très bien que si l'on reporte le contre-interrogatoire à lundi prochain, il ne pourra pas avoir lieu puisque ça fait au moins 10 jours que j'ai annoncé que la Défense de Ngirumpatse ne sera pas présente la semaine prochaine. Ça, c'est la première observation.

Quant au sérieux de ce que dit mon confrère, on « la » mesure à une chose très simple : Quand j'entends un Avocat du Bureau du Procureur, qui officie dans cette affaire depuis des années, me dire qu'il ne connaît pas ou qu'il n'a jamais lu le protocole d'avril 92, le protocole d'avril 93, ou qu'il n'a pas étudié celui du 8 avril 94, ça me paraît extraordinaire puisqu'on en parle dans l'Acte d'accusation. Et je connais le côté professionnel de mon confrère pour ne pas venir à une audience sans avoir lu le minimum des pièces qui sont visées dans l'Acte d'accusation ou le mémoire préalable du Procureur. Donc, je pense que mon confrère n'est pas surpris.

Je tiens à dire que s'il n'a ouvert sa boîte ce matin qu'à 8 h 30, il aurait suffi qu'il soit à l'audience hier pour savoir que j'ai annoncé que j'allais rendre visite à Monsieur Ngirumpatse le soir et que j'enverrais le *will-say* dans la soirée.

Donc, très sincèrement, il n'y a rien de ce qui a été dit lors de l'interrogatoire principal qui est surprenant pour le Bureau du Procureur. Que ce soit les conditions dans lesquelles la réunion du 7 avril a eu lieu... Je me permets de lire l'article 6.13 de l'Acte

d'accusation : « Le 7 avril, aux environs de 7 heures, le colonel Théoneste Bagosora a convoqué au Ministère de la défense une réunion des membres du comité exécutif du parti MRND, parmi lesquels Mathieu Ngirumpatse. L'objet de la réunion était de désigner le nouveau Président de la République. » C'est sur ça que Monsieur Ngirumpatse a témoigné. Et s'il a témoigné sur ça, c'est parce que mon confrère Drew White, au début du mois d'avril, m'a dit que même si c'est marqué dans son Acte d'accusation, il ne reconnaît pas la réalité de ce fait.

Et si vous prenez l'article 6.14, il est marqué : « Dans la journée du 8 avril, le colonel Théoneste Bagosora a convoqué des représentants des partis politiques à une réunion afin de former un nouveau gouvernement. Il a, à cet effet, organisé leur déplacement au Ministère de la défense. Les membres du gouvernement ont été désignés lors de cette réunion. Le... Le colonel Théoneste Bagosora a présenté au comité militaire de crise, le même jour, les personnes choisies pour contrôler le gouvernement intérimaire. » C'est de ça qu'on a parlé.

Alors, où est la surprise de mon confrère ? Je ne comprends pas du tout ce qui est étonnant. Est-ce que c'est le fait que le pick-up de l'escorte militaire soit rouge ou vert qui lui nécessite le besoin de pouvoir enquêter ? Quel est l'élément déterminant fondamental qu'il y a ?

Parce que, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, si vous suivez Monsieur Drew White, on ne peut pas faire de contre-interrogatoire lundi, on ne pourra le faire qu'à la prochaine session.

Je rappelle que Monsieur Ngirumpatse est en procès à partir de septembre, et si on interdit à présent à sa Défense, jusqu'au contre-interrogatoire, de s'entretenir avec le client sur la situation au Rwanda, je voudrais savoir comment Monsieur Ngirumpatse va véritablement préparer sa défense.

Quant aux conditions des... dans lesquelles le témoin a été arrêté en août 98, il les a exposées, je ne crois pas que ça doit être une très grande surprise pour le Procureur d'entendre dire que le document d'octobre... d'août 98 soit confus. Parce que je m'étonnerais que mon confrère Don Webster, mon ami Don Webster n'ait pas informé son confrère et ami Drew White de l'existence de cette déclaration alors que la Défense... le Bureau du Procureur sait depuis des mois que Ngirumpatse doit, là aussi, témoigner dans ce procès. Je doute de l'absence de professionnalisme de mon confrère Don Webster et de mon confrère Drew White.

Donc, je pense, Monsieur le Président, qu'il faut être sérieux et que, ou le Procureur renonce à son contre-interrogatoire, ce qui est son droit à la limite, ou on le fait dans les conditions normales. Et je ne crois pas véritablement qu'il y ait une raison à un droit à réparation spéciale au regard d'un délai ou d'éléments de surprise qui n'existent pas dans cette affaire.

M. WHITE :

Le Procureur est conscient et je suis conscient des déclarations antérieures, je ne veux pas dire que cela m'est inconnu ; ce que je veux dire, c'est que les circonstances qui sont évoquées dans ces déclarations antérieures, c'est ça que je ne connais pas.

M^e SKOLNIK :

Je voudrais parler d'autre chose, Monsieur le Président.

Je suis perplexe et je suis étonné par la demande du Procureur, que la Chambre demande que le témoin soit isolé et qu'il ne puisse pas parler avec ses Conseils de sa position. Au début, lorsque le témoin est venu déposer, le Procureur a dit ceci : Il voulait le contre-interroger, et ce qui a trait à « 90 E) » devait être évoqué par la Chambre devant le témoin. On ne doit pas perdre de vue que dans cette Chambre, le témoin a... le témoin est témoin mais, en plus, il est Accusé. Et il y a un préjudice qui lui est fait, c'est-à-dire que même s'il est juriste, le fait qu'il soit juriste n'a aucune conséquence ici. Il a le droit à avoir un Conseil, et c'est pour ça qu'il y a deux Conseils qui sont assis là, à côté de lui. Alors, que le Procureur suggère que la Chambre prive ce témoin du droit de consulter ses Avocats concernant la responsabilité possible ou bien l'auto-incrimination, dans le cadre de sa déposition future dans le cadre du contre-interrogatoire, je trouve que cela est tout à fait étonnant. Et je pense que la Chambre ne doit pas autoriser cela parce que cela serait un déni de justice.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que le Procureur veut ajouter quelque chose, particulièrement les arguments qui ont lieu à « 6.13 » jusqu'à « 6.16 » dans l'Acte d'accusation ?

Monsieur White ?

M. WHITE :

Monsieur le Président, mon collègue a raison, il dit qu'il y a une série d'éléments qui sont contenus dans l'Acte d'accusation et certains ont été évoqués ici. Et c'est vrai que le Procureur est conscient de ce qui se passe dans l'Acte d'accusation. Bien sûr, le Procureur sait globalement ce qui se trouve dans l'Acte d'accusation, nous vous le concédons. Le problème que nous avons, c'est que quand on prépare un témoin, il faudrait pouvoir examiner des documents qui sont pertinents pour la déposition. On n'a pas eu l'occasion d'examiner certains de ces... de ces documents. Le volume de la déposition concernant les Accords d'Arusha et les faits constitutionnels est assez énorme. Donc, il faudrait qu'on aille examiner la déposition du professeur Reyntjens. Et je crois que cela n'a pas été contesté par rapport aux points qui sont soulevés par ce témoin. Je crois que nous devons voir ce que d'autres témoins ont dit par rapport à cela, parce que, clairement, s'il y a une contestation par rapport à la déposition de ce témoin sur ce type d'événements, on ne peut pas juste venir ici sans s'être préparés, parce qu'il y a des documents qui seront... qui doivent être préparés, qui doivent être nécessaires. Et je dois dire à la Chambre que je n'ai pas l'intention d'utiliser un document avec ce témoin. Je n'ai même pas une liste de pièces que je peux présenter ; mais avec ce point, je crois qu'il faudrait qu'on examine ces documents-là.

M. LE PRÉSIDENT :

Les deux Conseils du témoin, vos avions ou vos trains... vous partez d'Arusha quand ?

M^e WEYL:

Monsieur le Président, nous devons partir avant la fin de la semaine — et nous avons appris qu'il n'y avait a priori pas d'audience devant votre Tribunal jeudi et vendredi —, et donc, il nous est difficile de rester à la disposition de Monsieur le Procureur.

Je dois dire, en plus, que si la Chambre devait s'arrêter un seul instant à la suggestion qui lui est faite de priver Monsieur Ngirumpatse de tout contact avec ses Avocats tant que Monsieur le Procureur ne sera pas prêt à son contre-interrogatoire est

extrêmement surprenante et nous conduirait encore plus à utiliser notre temps utilement et à anticiper notre retour à Paris. Je dois dire que je concevrais mal que nous devions être à la disposition de l'Accusation sur un contre-interrogatoire qui a été prévu de longue date et pour lequel je pense que Monsieur le Procureur a eu tout le temps de se préparer avec l'aide de celui qui, actuellement, poursuit l'Accusation devant une autre Chambre.

Lorsque Monsieur Ngirumpatse évoquait tout à l'heure le fait qu'il n'a pas eu encore le temps de lire le mémoire préalable au procès, c'est que celui-ci a été établi en anglais, qu'il y a actuellement une requête aux fins de constat judiciaire qui a également été communiquée lundi matin, en anglais encore, et la suggestion qui vous est faite par Monsieur le Procureur revient à dire que nous devrions attendre indéfiniment les délais nécessaires à la préparation du Procureur pour continuer d'assurer la défense de Monsieur Ngirumpatse. Il me semble que c'est quelque chose que la Chambre ne peut absolument pas envisager.

M. WHITE :

Trois points, rapidement, Monsieur le Président.

Premièrement, le Procureur comprend la situation de mon confrère qui doit voyager, et ça m'amène aux deux points suivants : Peut-être qu'il y a un moyen de voir comment on peut programmer cette déposition et éviter le problème du contact entre mes confrères et leur client. Donc, si la prudence a trait à la déposition dans cette affaire, donc je crois que cela est tout à fait possible. Je crois que cela n'exclut pas la possibilité qu'il y ait des contacts continus entre les Conseils et leur client.

Et le « troisième » point, c'est qu'il n'y a rien d'inhabituel dans la demande, c'est-à-dire le fait qu'il n'y ait pas de contact, parce qu'en réalité, je crois qu'il s'agit de la consigne d'usage concernant tous les témoins. Ça a été le cas avec tous les témoins à charge. Quand un témoin comparait, on n'avait pas le droit de contacter ce témoin, on n'avait pas le droit de déjeuner avec ce témoin, on n'avait rien... de faire cela, donc il devrait en aller de même pour la Défense. Donc, lorsqu'il y a un problème qui a trait aux contacts, je crois que ça doit être la même politique qui doit être appliquée et je suggère que, pour tenir compte de mon conseil, on pourrait effectivement leur permettre d'avoir un contact avec leur client même s'il pourrait y avoir un retard.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, dans cette salle d'audience, je crois que lorsque les Conseils ont été surpris, on a souvent reporté les contre-interrogatoires. Pour « DBQ », il est revenu trois fois (*sic*) plus tard ; un autre est venu peut-être deux années plus tard. Et je crois que ce témoin sera ici pendant peut-être un an encore, en attendant son procès, et je crois que l'on peut trouver le temps de faire le contre-interrogatoire si le Conseil n'est pas ici la semaine prochaine.

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, je crois que nous sommes dans une situation un peu difficile. Il semble que Monsieur White a dit qu'il y a quelques problèmes. Je crois qu'il... visiblement, pour lui, la déposition de Monsieur Ngirumpatse est une surprise, mais je crois que cela est absurde. Toutefois, quand il fera son contre-interrogatoire, peut-être qu'il va trouver des points qui ont trait à la... (*inaudible*) ceux qu'il avait soulevés.

Madame Mulvaney a raison, elle dit que oui, quand il y a eu cela avec les autres témoins, par exemple, les déclarations *will-say* de dernière minute, on a pu

effectivement faire les contre-interrogatoires et décider s'il y avait des points qui nécessitaient un retard. Mais il me semble que quelque chose de cette nature devrait nous permettre d'utiliser le temps de la Chambre efficacement. Mais dire que ce témoin ne doit pas être contre-interrogé du tout parce qu'il y a la surprise, je crois que ça, ça va au-delà du raisonnable.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président...

(Conciliabule entre les Juges)

M. LE PRÉSIDENT :

Nous aurons une pause et nous revenons dans 10 à 15 minutes.

(Suspension de l'audience : 17 h 20)

(Reprise de l'audience : 17 h 45)

M. LE PRÉSIDENT :

Il nous restait quelques questions en suspens avant la petite pause d'il y a quelques instants.

Nous n'estimons pas qu'une grande partie de la déposition de ce témoin ait pu constituer un élément de surprise pour le Procureur, compte tenu de l'ensemble de la présente cause. D'autre part, il est vrai que la déclaration *will-say* est intervenue très tardivement, comme l'a expliqué... comme cela est expliqué par l'heure à laquelle le courriel a été envoyé et l'heure à laquelle ce courriel a été reçu.

Nous estimons que la procédure raisonnable serait d'accorder un certain temps au Procureur pour qu'il puisse se préparer pour le contre-interrogatoire, mais pas un ajournement important. Ce qu'on peut dire, c'est qu'on peut commencer peut-être demain... demain après-midi à 14 heures. Cela donnera suffisamment de temps au Procureur pour se pencher sur les questions qui ont pu être une source de problèmes, compte tenu de la communication tardive de la déclaration *will-say* ou d'autres déclarations antérieures.

Après avoir entendu l'argument de Monsieur White, nous constatons que la préférence serait qu'il ne soit pas... qu'il ne soit pas présent lorsque les autres témoins vont déposer.

Ou est-ce que vous voulez qu'on commence avec le témoin BK1 « ce » matin ?

M. WHITE :

Je n'ai pas besoin d'être présent dans la salle. Le Procureur pourra se charger du... de l'interrogatoire de l'autre témoin, notamment Monsieur Rashid.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous allons reprendre demain matin à 8 h 45, à l'heure normale, nous allons nous assurer que tout le monde ait une pause déjeuner suffisamment longue et nous allons reprendre avec le contre-interrogatoire du présent témoin, et on verra comment se développera ce contre-interrogatoire.

En ce qui concerne ces questions d'ordre pratique, nous allons suivre la procédure normale, à savoir que, Monsieur le Témoin, comme nous le faisons avec tous les témoins, nous vous donnons pour consigne de ne pas communiquer avec qui que ce soit lors de votre déposition, mais cela à l'exception de vos Conseils, de telle sorte que vous soyez en mesure d'être en contact avec vos Conseils respectifs. Nous ne voyons pas la nécessité de... d'émettre un ordre aux fins de non communication avec l'extérieur.

Je pense que nous avons réglé toutes les questions qui étaient pendantes et nous espérons que nous pourrions terminer le contre-interrogatoire du témoin demain après-midi. Nous verrons si notre souhait sera réalisé.

Est-ce qu'il y a autre chose avant de lever l'audience aujourd'hui ? Si ce n'est pas le cas, nous nous retrouverons demain matin avec le prochain témoin à 8 h 45 et nous continuerons avec vous, Monsieur Ngirumpatse, demain après-midi. »

Suite du 6 juillet 2005.

« Q. Quand vous arrivez au ministère de la Défense, vous avez indiqué déjà que vous aviez vu le colonel Bagosora, est-ce que vous pouvez nous indiquer dans quel contexte ça se passe et qu'est-ce qui se passe à ce moment-là ?

R. Je crois savoir... Si ma mémoire ne me trahit pas, je crois savoir qu'il y a quelques représentants des partis politiques qui étaient arrivés. Alors, le colonel Bagosora a mis à notre disposition une salle de réunion ; nous nous sommes rendus là-bas.

Q. Est-ce que vous avez eu une autre discussion, à ce moment-là, avec le colonel Bagosora ?

R. Non.

Q. Quand vous avez été dans cette salle de réunion, est-ce qu'à un moment donné, il y a une réunion qui a commencé ?

R. Oui, on... on s'est partagé le travail. On s'est dit : Pour mettre en place un président de la République et un Gouvernement, il faut un texte ; et le texte, on a désigné un groupe pour le rédiger. Mais on a dit aussi : « Si le président, puisqu'il a accepté, on ne va pas l'encombrer dans la préparation du discours, il faut qu'il y ait un groupe qui prépare son discours d'intronisation. » Nous nous sommes donc divisés en deux groupes pour commencer.

Q. Alors, préalablement à votre division en deux groupes, est-ce que vous pouvez préciser, à ce moment-là, qui se trouve présent ? Est-ce que vous avez le souvenir de cela ?

R. Oui, je crois que le parti... le MDR était présent, le Parti libéral, et peut-être le Parti démocrate chrétien. Il y manquait, en fait, le Parti social démocrate.

Q. Excusez-moi, est-ce que vous pouvez - si vous en avez souvenir - vous rappeler de qui représentait le parti MDR ?

R. Oui, cela je me rappelle bien, il s'agit de Froduald Karamira et Donat Murego.

Q. Le parti PL, est-ce que vous avez souvenir ?

R. Je me rappelle de Mugenzi seulement. Je ne sais pas si les autres... Je n'ai pas souvenance des autres. Mais Mugenzi, oui.

Q. Avez-vous souvenir de la représentation du PDC ?

R. Oui, il y avait Célestin Kabanda. Et il y avait d'autres, mais...

Q. Est-ce qu'il y a eu une discussion, ou immédiatement vous êtes partis en deux groupes ?

R. Oui, il y a eu une petite discussion ; on a informé les autres sur les résultats de notre entretien avec le président du Conseil national de développement.

Q. Quand vous dites « on a informé », vous parlez de qui ?

R. Je parle toujours d'Édouard Karemera, Joseph Nzirorera et moi-même, parce que nous étions les seuls à connaître la position du président du Parlement.

Q. Cette première partie - si je comprends bien - de votre rencontre, est-ce que vous pouvez arriver à la situer dans le temps ? À quel moment donné elle commence ?

R. Ça doit être entre 11 heures et midi. Je ne peux pas être précis en ce qui concerne les heures ; c'est tellement compliqué avec le temps qui passe... qui a passé.

Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez indiquer, à part les représentants des partis politiques, est-ce qu'il y avait d'autres personnes ?

R. Non, non.

Q. Est-ce qu'il y avait - excusez-moi d'être précis - des militaires présents ?

R. Aucun.

Q. Vous nous avez indiqué qu'il y a, à un moment donné, une division en deux groupes ; est-ce que vous pouvez nous dire que... où se situent ces deux réunions qui ont lieu à ce moment-là ?

R. Le colonel Bagosora nous avait mis à notre disposition une salle de réunion, mais ce dont je ne me rappelle pas... je ne crois pas qu'il nous ait donné de... La salle était suffisamment grande, de façon à ce qu'un groupe travaille sans déranger l'autre.

Q. Et comment « aboutit », à ce moment-là, les deux groupes de travail ?

R. Vers 13 heures, nous sommes allés pour la mise en commun du travail accompli.

Q. Et est-ce que vous pouvez préciser quelles avaient été les conclusions de ces deux groupes de travail ?

R. Oui, pour le discours, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de conclusion. En fait, ils avaient à composer un texte qui, certainement, n'était pas encore terminé. Mais ce qui était urgent, c'était la mise en place des institutions. Et nous... En discutant, nous avons décidé de prolonger le protocole additionnel de juillet 1993 qui, lui-même, était la prolongation du protocole d'avril 1992, qui créait le gouvernement multipartite.

Q. Excusez-nous. Pour que nous soyons précis, vous parlez de « protocole de 1992 qui a créé le gouvernement multipartite » ; est-ce que vous pouvez préciser à la Chambre de quoi il s'agit ?

R. En 1992, il y a eu une négociation entre les partis politiques, et cette négociation a débouché sur la formation d'un gouvernement composé de plusieurs partis - cinq plus exactement : le MRND, le MDR, le PL, le PSD - c'est le Parti social démocrate - et le Parti démocrate chrétien - le PDC. Et le Premier ministre de ce gouvernement devait venir du MDR ; et c'est ce qui s'est passé.

Q. Monsieur Ngirumpatse, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre : concernant ce protocole de 1992, est-ce qu'il organisait la répartition des pouvoirs, et s'il le faisait, il le faisait entre qui - cette répartition des pouvoirs ?

R. C'est entre les partis politiques, bien sûr. Le protocole a distribué les postes ministériels aux différents partis, mais il appartenait aux partis de désigner les titulaires de ces portefeuilles.

Q. Est-ce que vous voulez dire par là que c'étaient les partis qui désignaient les ministres ?

R. Oui. Exactement. (...)

Q. Parfait. Vous avez indiqué tout à l'heure - je reprends votre terme - que le second groupe de travail, à part celui qui s'occupait du discours du président, vous avez dit : « Ce qui était urgent, c'était la mise en place des institutions. Et en discutant, nous avons décidé de prolonger le protocole additionnel de juillet 1993 qui, lui-même, était la prolongation du protocole d'avril 1992. » Est-ce que ça signifie qu'il y avait donc un précédent à ce que vous alliez faire et ce que vous proposiez en 1994 ?

R. Bien sûr. En juillet 1993, le MDR a décidé de changer de Premier ministre. Donc, en

discutant entre les partis et... on a dit : « Nos intérêts ne sont pas lésés. Si vous changez de Premier ministre, c'est votre problème, vous pouvez le faire. » C'est en ce moment-là, en juillet 1993, que Madame Agathe Uwilingiyimana a été nommée Premier ministre.

Q. Excusez-moi, Monsieur Ngirumpatse, vous voulez dire que le fait que le MDR décide de changer de Premier ministre était de sa responsabilité en tant que parti ?

R. La personne, oui. Mais le principe, principe de changement, il devait consulter les autres ; et c'est ce qu'il a fait. (...)

Q. Quand vous avez terminé cette réflexion dans les deux groupes de travail et que vous vous êtes réunis, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre ce qui s'est passé par la suite ? Et si j'ai bien compris, nous sommes aux environs de 13 heures ?

R. Oui.

Q. C'est bien ça ?

R. Nous avons rédigé le texte après nous être entendus sur le principe, et puis ceux qui étaient présents ont commencé à signer. Mais les participants, ils ont dit que ce protocole ne pouvait pas entrer en vigueur tant qu'il y a un parti qui n'était pas encore présent - c'est le Parti social démocrate qui n'était pas encore présent.

Q. Mais pourquoi vous estimiez qu'il n'y avait pas de validité au nouveau protocole s'il y avait un parti qui manquait ?

R. Nous ne voulions pas d'exclusion. Ça crée toujours des problèmes quand il y a des exclusions.

Q. Et donc, à partir du moment donné où vous avez constaté qu'il manquait un parti, qu'est-ce qui s'est passé ?

R. Nous avons demandé au colonel Bagosora de les trouver coûte que coûte, parce que nous ne pouvions pas... ce protocole ne pouvait pas entrer en vigueur si les membres de ce parti ne sont pas là.

Q. Alors, à quel moment donné vous faites ce constat et « que » vous faites appel au colonel Bagosora ?

R. Je ne sais pas. Peut-être vers 15 heures, entre 14 heures 30 et 15 heures. Je ne me rappelle pas exactement, mais ça doit être dans cette fourchette.

Q. Et est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre : Est-ce que vous décidez de vous déplacer

de là où vous êtes vers le colonel Bagosora, ou vous le faites appeler ? Comment ça se passe, concrètement ?

R. Je crois que nous avons envoyé quelqu'un pour lui dire ça - je crois -, mais je ne me rappelle pas de qui il s'agit.

Q. D'accord. Et vous avez souvenir de ce que le colonel Bagosora a répondu ?

R. Il a accepté d'aller les chercher. Il est allé les chercher, parce qu'ils sont arrivés par après, à une heure que je pourrais pas préciser, mais ils sont arrivés quand même.

Q. Quand vous dites qu'« ils sont arrivés », est-ce que vous avez souvenir de qui est arrivé ?

R. Je crois que c'est François Ndungutse et Hyacinthe Rafiki.

Q. Quand cette délégation est arrivée, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre ce qui s'est passé ?

R. Cette délégation a donné son accord de principe au protocole que nous avons élaboré... que les autres partis avaient élaboré. Ils ont signé aussi, mais ils ont mis une réserve ; ils ont dit : « Nous devons consulter nos instances dirigeantes pour avaliser notre signature. » Parce qu'ils étaient membres du bureau politique, mais ils n'étaient pas dans le comité directeur. Mais ils ont signé, avec réserve.

Q. Est-ce que... Cette partie, c'est-à-dire les discussions avec le PSD et l'ensemble de ces problèmes, se déroule où encore ?

R. Dans la même salle. Dans la même salle où nous étions avant.

Q. Est-ce qu'à ce moment-là, le colonel Bagosora est avec vous ?

R. Non. (...)

Q. Vous avez indiqué la question du président, vous avez indiqué la question du fondement juridique ; est-ce que vous pouvez nous indiquer aussi ce qu'il en est concernant le gouvernement ?

R. Oui. Un gouvernement, il faut un Premier ministre - du moins, si l'on s'en tient à la Constitution de 1991, il faut un Premier ministre. Nous avons invité le parti MDR - qui doit fournir le Premier ministre - « de » désigner un candidat.

Q. D'accord. Et qu'est-ce que le parti MDR a fait ?

R. Ah ! Il nous a dit que ce serait Kambanda qui serait désigné. Et je crois qu'ils sont allés le chercher.

Q. Est-ce que vous avez souvenir si ceci a fait l'objet d'une négociation entre les partis politiques ?

R. Non. C'était naturel.

Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre, mis à part le poste de Premier ministre, ce qu'il en a été des autres postes de ministres ?

R. Au sein du MRND, nous n'avons pas changé, nous avons reconduit l'équipe qui était en place. Nous avons dit : « Du moment que ce gouvernement n'est pas appelé à durer, c'est inutile de changer. » Nous avons reconduit la même équipe qui était en place.

Q. Et concernant les autres délégations ?

R. Les autres, je crois que comme le PSD a changé, et puis le MDR a changé quelques éléments aussi... Oui, les autres, ils ont changé. En fait, le PDC aussi n'a pas changé, parce que le ministre du PDC, c'était Monsieur Ruhumuliza ; il a été maintenu dans son poste.

Q. Une question : est-ce que c'est à ce moment-là que sont désignés les ministres ?

R. Oui. Oui, bien sûr.

R. Chaque parti politique a donné sa liste. Nous n'avons pas discuté sur les individus, pour la bonne raison qu'il y avait une présomption de sérieux de la part des partis politiques. Et puis, d'autre part, pour les circonstances du moment, le temps ne permettait pas de se perdre dans des discussions stériles. (...)

Q. Est-ce que la discussion s'est limitée au problème institutionnel ou elle a abordé les questions politiques ?

R. Le plus urgent, c'était le problème institutionnel. Nous n'avons pas discuté d'autres questions politiques, sauf assigner une mission à ce gouvernement, parce qu'on ne peut pas former un gouvernement sans lui assigner une mission précise. Ça, nous « avons » fait.

Q. Et vous pouvez indiquer concernant ce point : est-ce que ça a abouti à un accord concernant les missions confiées à ce gouvernement ?

R. Oui, à l'unanimité.

Q. Et vous pouvez indiquer à la Chambre ce qu'il en a été ?

R. Oui. Je ne vais pas reproduire les mêmes termes que le protocole ; c'est assez difficile mais

- pardon - je vais vous donner l'esprit du texte. La première mission de ce Gouvernement, c'était de restaurer la sécurité des personnes et des biens. C'était la première mission. La deuxième, c'était de reprendre contact avec le Front patriotique rwandais pour la mise en place des institutions de transition, conformément aux Accords d'Arusha, dans un délai ne dépassant pas six semaines - ça faisait un mois et demi à peu près. Troisième mission : essayer d'alléger la misère des affamés et des personnes déplacées de guerre. Parce que je dois rappeler que, près de Kigali, il y avait à peu près un million de déplacés de guerre qui vivaient dans les camps et qui n'avaient pas de nourriture. Ce sont les trois missions que

nous avons confiées à ce gouvernement intérimaire. (...)

Q. À l'issue de la réunion, qu'est-ce qui se passe ?

R. À l'issue de la réunion, nous avons demandé d'aller tenir informés le comité de crise et les autres personnalités qui le souhaitaient des conclusions. Donc, les partis politiques se sont rendus à l'École supérieure militaire pour exposer les conclusions auxquelles ils avaient abouti.

Q. Est-ce que vous pouvez indiquer dans quelles conditions ou par quels moyens les personnes présentes à la réunion Minadef se rendent à l'École supérieure militaire ?

R. Je n'ai pas un souvenir précis, mais j'ai l'impression que nous sommes partis dans les véhicules quand même, parce que la distance est un peu plus étendue. Et puis, la situation commençait à se détériorer un peu.

Q. Qui vous a informé que le comité militaire de crise se trouvait à l'École supérieure militaire ?

R. Ah, c'est le colonel Bagosora, bien sûr. Il nous a dit que la réunion se tiendrait là-bas, que d'ailleurs c'est la seule salle sécurisée et qui pouvait contenir beaucoup de monde.

Q. Est-ce que vous avez souvenir de l'heure où vous quittez le Minadef pour vous rendre à l'ESM ?

R. 17 heures, peut-être. Il faisait encore clair quand nous sommes allés à... (...)

Q. Je voudrais que nous puissions voir un certain nombre de termes concernant le contenu de ce protocole. Je voudrais que vous lisiez, éventuellement à haute voix - ou si vous voulez, je le fais -, je voudrais votre commentaire sur l'article 2 : « Les parties signataires du présent protocole conviennent de procéder d'urgence au remplacement du Premier ministre décédé. Le candidat Premier ministre présenté sera soumis au président de la République par intérim pour nomination. » Je voudrais avoir votre commentaire, parce qu'il semble qu'à ce moment-là, quand vous signez, il y a un candidat mais qui ne soit pas encore agréé comme Premier ministre ?

R. Ah, bien sûr, parce qu'il ne suffit pas que le parti désigne un Premier ministre, il faut que le chef de l'État accepte. C'est lui qui le nomme Premier ministre ; c'est la raison de cette disposition. C'est constitutionnel.

Q. Et concernant l'article 3, il est indiqué : « Dès sa nomination, le Premier ministre se concertera avec les partis politiques signataires pour établir la liste des titulaires des portefeuilles ministériels. » Et l'article précise que ceci doit se faire dans les deux jours. Or, tout à l'heure, vous nous aviez dit qu'il y avait déjà des ministres nommés. Est-ce que vous pouvez nous expliquer aussi ce point ?

R. Ah, il est dit : « Portefeuille ministériel dévolu à chaque parti. » J'aimerais bien que cette partie ne soit pas oubliée, parce que c'est très important. Le Premier ministre pouvait refuser l'une ou l'autre candidature. Mais la différence avec la question que vous m'aviez posée précédemment, c'est de se demander si les partis politiques pouvaient refuser. Non. Le Premier ministre, oui, mais il ne l'a pas fait.

Q. Mais le point sur lequel vous avez insisté : « Titulaire des portefeuilles ministériels dévolus à chaque parti », c'est conformément à ce que vous disiez à propos du protocole de 1992 ?

R. Précédent, oui.

Q. Concernant l'article 4, je voudrais lire le petit « b » et avoir votre commentaire. Donc, il est indiqué que : « Les parties signataires se sont mises d'accord pour assigner au gouvernement à mettre en place la mission suivante... - il y a un petit « a » que je ne développe pas, mais le petit « b » indique : Poursuivre les discussions avec le Front patriotique rwandais pour la mise en place des institutions de la transition à base élargie dans un délai ne dépassant pas six semaines. » Est-ce que... Tout à l'heure, vous m'avez fait état de discussions avec le Front patriotique rwandais qu'il fallait mettre en place, est-

ce que c'était à ceci que vous vous référiez ?

R. Oui, bien sûr, oui. J'ai dit que je n'allais pas reproduire terme pour terme, mais c'est bien ça.

Q. D'accord. Une question encore sur ce protocole. Nous sommes le 8 avril. Il est un fait établi que la veille, la guerre a recommencé. Est-ce que, par ce protocole, il y a l'énonciation d'une volonté ou non ?

R. Ah, oui, bien sûr ! Il y a la volonté d'arrêter la guerre et de reprendre les négociations avec le Front patriotique pour la mise en place des institutions de la transition à base élargie ; en d'autres termes, pour l'application intégrale des Accords d'Arusha. C'est ça, la signification.

Q. Pour en terminer sur ce protocole, est-ce que vous avez connaissance d'une analyse faite par le service juridique des Nations Unies concernant le processus juridique que les partis politiques ont mis en place le 7 avril, le 8 avril ?

R. Oui, je suis au courant de cette analyse, je l'ai lue, mais je ne l'ai pas dans mes documents ici.

Q. Est-ce que vous pouvez... C'est une pièce connue par la Chambre mais, éventuellement, je peux vous la présenter si vous n'en avez pas souvenir. Mais de manière très sommaire, est-ce que vous pouvez, à votre souvenir, dire ce que dit cette analyse juridique ?

R. Cette analyse juridique, en gros, dit que compte tenu du décès du président, à part la mise en place de l'Assemblée nationale de transition, les Accords d'Arusha ne sont pas applicables, et qu'une autorité intérimaire est peut-être mieux indiquée pour reprendre la discussion en ce sens, dans le sens d'aller dans les Accords d'Arusha. Mais l'analyse précise très bien que la solution est légale et constitutionnelle, et c'est d'ailleurs dans cette analyse qu'on dit qu'il faut retourner à la Constitution de 1991, que cette Constitution est applicable, elle est parfaitement applicable.

Q. D'accord.

M^e CONSTANT :

Pour le souvenir de la Chambre, j'indique que le témoin évoque la pièce D. NT 117.

Q. Est-ce que vous avez un commentaire à faire sur le fait que les Nations Unies considèrent que ce qui s'est passé le 8 avril était légal ?

R. Oui, bien sûr. Les Nations unies, du moment que le Conseil juridique donne son avis et que Kofi Annan l'envoie à Dallaire à Kigali, c'est l'inviter à mettre en application la... le conseil juridique (*sic*) du conseil juridique des Nations Unies.

Q. Oui. Je voudrais en terminer en évoquant deux points. Le premier : est-ce que vous pouvez nous dire qui était présent à l'École supérieure militaire quand vous vous y rendez ?

R. Oui. Il y avait Sindikubwabo, bien sûr, le président intérimaire ; je crois que Kambanda était arrivé aussi. Mais il y avait aussi, à part les représentants des partis politiques, il y avait aussi beaucoup d'officiers, des officiers de l'état-major, des officiers... Pour beaucoup, on ne les connaissait pas, on connaissait quelques-uns, mais ils étaient nombreux, ils étaient là. Rusatira était là, Ndindiliyimana était là ; il y avait beaucoup, beaucoup d'officiers.

Q. Vous en avez cité deux. Rusatira, vous voulez parler du colonel Léonidas Rusatira ?

R. Oui, exactement.

Q. Qui était directeur de l'École supérieure militaire ?

R. « Militaire ». Il n'était pas encore général à l'époque, il a été promu général après.

Q. Vous avez parlé du général Ndindiliyimana.

R. Oui. (...)

Q. Est-ce qu'il y avait des représentations... des représentants de la communauté internationale ?

R. Oui, le général Dallaire. (...) Je ne suis pas certain si le colonel Marchal était là...
Marchal était là - le commandant du bataillon belge. Je ne suis pas certain, je ne peux donc pas confirmer ça.

Q. Est-ce que vous pouvez préciser ce qui s'est passé à ce moment-là, c'est-à-dire quand vous arrivez avec les représentants des partis politiques à la réunion à l'École supérieure militaire ?

R. J'ai été chargé de présenter les conclusions sur lesquelles nous étions arrivés. Et après la présentation, les gens, ils ont applaudi, ils ont approuvé pratiquement sans discussion.

Q. Est-ce qu'il y a eu, du côté des militaires, quelqu'un qui a pris la parole, avant ou après vous ?

R. Peut-être le général Ndindiliyimana, mais pour remercier seulement. Il ne s'est pas perdu dans des considérations politiques. Il a remercié du... le travail accompli.

Q. D'accord. Vous nous avez dit qu'apparemment, tout le monde a approuvé et a applaudi. Je voudrais qu'on soit plus précis sur ce point : est-ce qu'il y a des gens qui ont protesté contre le fait qu'on ne trouvait qu'une tendance politique dans ce gouvernement ?

R. Je n'ai pas entendu ça.

Q. Est-ce que vous avez souvenir que le représentant de la communauté internationale ait estimé, à ce moment-là, que ce gouvernement n'était pas légitime ?

R. Non plus. Il n'a rien dit.

Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre vers quelle heure s'est terminée cette réunion ?

R. Ça devrait être vers... entre 19 heures 30 et 20 heures.

Q. Est-ce que vous avez souvenir de la présence du colonel Bagosora à l'École supérieure militaire ?

R. Oui, bien sûr.

Q. Est-ce que vous avez souvenir qu'il serait intervenu ?

R. Non. »

2. Justin Mugenzi, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Gouvernement intérimaire, déposition, procès Bizimungu et *alii*, TPIR, 8 novembre 2005, p. 48-66.

« Q. Quel est l'événement qui est survenu ensuite ?

R. [« Autour de 9 heures du matin »] Après cet entretien avec l'Ambassadeur [de France] dans son bureau, au moment où je suis sorti, j'ai rencontré des militaires qui me cherchaient pour m'emmener auprès du Ministre de la défense ; ils m'ont dit qu'il y avait une réunion à laquelle j'avais été convoqué. Donc, j'ai quitté l'ambassade de France ce matin-là et je suis allé au Ministère de la défense où j'ai trouvé d'autres dirigeants de partis politiques rassemblés pour cette réunion politique.

Q. Est-ce que d'autres dirigeants politiques sont-ils arrivés après votre propre arrivée ?

R. Oui. D'autres dirigeants politiques sont venus de je ne sais où, je sais qu'une personne comme Agnès Ntamabyariro n'avait pas passé la nuit à l'ambassade de France, mais nous nous y sommes rencontrés. Je sais que les dirigeants du MRND, Mathieu Ngirumpatse, Édouard Karemera.

Q. Édouard Karemera ?

R. Oui.

Q. Peut-être qu'il faudrait épeler ces noms.

R. « Mathieu Ngirumpatse » : N-G-I-R-U-M-P-A-T-S-E, « Ngirumpatse ».

Q. Et le deuxième nom, parce qu'il y a des possibilités de confusion.

R. Le deuxième nom, c'est Édouard Karemera, à ne pas confondre avec Karamira ; c'est : K-A-R-E-M-E-R-A, « Karemera ».

Q. Merci.

R. Et Joseph Nzirorera, « Joseph Nzirorera » : N-Z-I-R-O-R-E-R-A, « Nzirorera ». Et était également présent... présente une délégation du MDR, composée de Frodouald Karamira, Donald Murego.

Q. M-U-R-E-G-O.

R. Merci. Il y avait également une délégation représentant le PDC, un certain Kabanda Célestin.

Q. « Célestin Kabanda » : K-A-B-A-N-D-A.

R. Oui, je vous remercie.

M^{me} LE PRÉSIDENT :

Q. Et un autre Ministre qui était présent... Est-ce que le ministre présent à l'ambassade était également présent à la réunion ?

R. Non.

Q. Vous étiez le seul ?

R. Oui, j'étais le seul ; et c'était dû au fait qu'il... ce n'étaient pas des ministres qui étaient convoqués au Ministère de la défense, mais plutôt les dirigeants politiques, et toutes les personnes qui se trouvaient à l'ambassade à l'exception de moi-même, il n'y avait pas d'autres dirigeants politiques qui se trouvaient à l'ambassade de France.

M^e GUMPERT :

Q. Vous avez donc compris que c'était en votre qualité de dirigeant de parti que vous avez été convoqué ?

R. Oui, c'est en cette qualité que j'avais été convoqué. Par la suite, est également venu... sont également venus des délégués du PSD, conduits par un monsieur appelé François Ndungutse — N-D-U-N-G-U-T-S-E ; « Ndungutse François ». Donc, vous aviez représenté les cinq partis qui composaient le précédent cabinet, à savoir le cabinet conduit par Nsengiyaremye ou, plus tard, conduit par Agathe Uwilingiyimana, c'était toujours les cinq mêmes partis tels qu'ils avaient signé l'accord en avril 1992.

- Q. Il s'agit des Accords préalables aux Accords d'Arusha qui ont conduit au Gouvernement de coalition et qui ont à leur tour... avaient négocié avec le FPR ?
- R. Oui.
- Q. Qui est-ce qui a présidé la réunion ?
- R. L'ouverture a été faite par... (*inaudible*) Bagosora, le colonel Bagosora — pardon — et qui nous a dit qu'il nous avait convoqué pour nous dire...
- M. LE JUGE MUTHOGA :
- Q. Qui était-il ?
- R. C'était le directeur du cabinet du Ministre de la défense ; Bagosora.
- M^e GUMPERT :
- Q. Peut-être que nous savons tous ce que veut dire « directeur de cabinet ». Dans un ministère, il y a un ministre au sommet et, au-dessous de lui, il y a le directeur de cabinet.
- R. Oui.
- Q. Et donc, bien qu'il était colonel, il était censé vous adresser... s'adresser à vous en tant que fonctionnaires.
- R. Oui, il s'adressait à nous en sa qualité de représentant du Ministre de la défense.
- M. LE JUGE MUTHOGA :
- Q. Le Ministre n'était pas présent ?
- R. Non. Le Ministre de la défense était à l'étranger.
- Q. Il était avec le Président ?
- R. Non, il s'était rendu dans un autre pays, je pense que c'était au Cameroun. Et Bagosora, bien qu'il ait été un militaire en retraite, il agissait en sa qualité de directeur de cabinet... directeur adjoint de cabinet.
- M^e GUMPERT :
- Q. En bref, qu'a-t-il dit dans son discours liminaire ?
- R. En bref, il nous a dit que le pays avait perdu son chef d'État, savoir la mort... il parle... il s'agissait de la mort du Président, du Premier Ministre et d'autres personnalités. Il n'est pas allé dans le détail pour nous dire comment ces personnes étaient décédées ; il ne nous a pas donné de détails sur ces décès.
- M. LE JUGE MUTHOGA :
- Q. Avez-vous posé des questions ? Est-ce que quelqu'un lui a posé des questions ?
- R. Eh bien, certaines de ces situations sont délicates et les gens ne veulent pas poser trop de questions.
- Q. Est-ce que vous étiez l'un d'entre eux ? Est-ce qu'il s'agissait là d'une des situations où vous ne voulez pas poser trop de questions ?
- R. Eh bien, c'était une question sensible parce que, voyez-vous, le Président était une personnalité très importante pour certains des dirigeants qui étaient réunis. Et les gens avaient des sensibilités de... différentes, et au moment où les choses n'étaient pas encore tout à fait claires, on ne voulait pas sembler être les premiers à poser les questions.
- Q. Je ne me serais pas attendu à ce que quelqu'un ne pose pas de questions sur le décès du Président, s'il avait été abattu ou... mais quelqu'un qui, peut-être comme vous, avait parlé au Premier Ministre le matin aurait pu poser la question de savoir comment elle avait été... comment elle avait trouvé la mort ?
- R. C'était une question délicate que j'aurais eu des difficultés à poser ; peut-être que j'ai été lâche, mais je n'ai pas posé la question.
- M^e GUMPERT :
- Q. Quels étaient vos soupçons qui vous ont poussé à ne pas poser de questions ?
- R. Eh bien, à partir de l'ambassade de France, pour vous dire la vérité, nous avions

appris, d'après l'Ambassadeur de France qu'à la suite du décès du Président dans son avion, que d'autres personnalités avaient été assassinées. Et lui non plus ne nous avait pas donné de détails qu'il n'avait pas ; il nous a dit que d'autres hautes personnalités avaient été assassinées au cours de la journée du 7. Et c'est là toutes les informations dont nous disposons ; et personne n'osait poser trop de questions, comme je l'ai déjà dit.

M^{me} LE PRÉSIDENT :

Q. Est-ce que vous avez pu savoir qui a suscité l'assassinat du Premier Ministre ?

R. Eh bien, par la suite, nous avons appris de différentes sources, d'après des rumeurs confirmées et reconfirmées, jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons toujours pas une idée claire de ce qui s'est passé ; nous ne savons pas exactement qui a tué qui, mais nous savons que ces personnes ont été tuées au cours de la journée du 8... non, du 7.

M^e GUMPERT :

Q. Monsieur Mugenzi, je vais pousser plus loin sur une question qui vous a été posée tout à l'heure. Vous dites que vous aviez des soupçons. Je comprends que vous dites qu'il n'y avait pas plus que cela. Quels étaient ces soupçons ? Dites-le à la Chambre. Oui. Vous avez dit, il y a quelques instants... Je pense qu'en fait, que vous avez dit que vous aviez des soupçons ; vous m'avez parlé de suspicion. Je comprends tout à fait qu'à la lumière de votre réponse, qu'il ne s'agit pas plus que de soupçons et de suspicions, mais je voudrais que vous disiez à la Chambre ce qui se passait dans votre esprit, quelles étaient les personnes qui étaient derrière le décès du Premier Ministre.

R. Les soupçons que nous avons, c'était qu'après le décès du Président, dont l'avion avait été abattu, que l'armée avait été en colère et avait réagi en tuant ces personnalités, y compris le Premier Ministre avec laquelle je m'étais entretenu le matin.

Q. Combien de temps « a » duré les propos tenus par le colonel Bagosora ?

R. Pas plus d'une minute ou de deux.

Q. Et quel était le sujet des discussions à « laquelle » il vous invitait ?

R. Il nous invitait à discuter les moyens d'assurer au pays un gouvernement qui lui permettrait de sortir du chaos dans lequel il était plongé.

Q. Est-ce qu'il est demeuré par la suite en votre compagnie après avoir tenu ces propos ?

R. Non, il est parti après.

Q. Au cours de la discussion qui s'en était suivie, est-ce que vous avez eu des nouvelles des activités ou appris l'opinion des personnalités internationales qui étaient présentes dans le pays ?

R. Nous avons cherché à savoir l'opinion de la MINUAR, nous avons voulu savoir ce que le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Booh-Booh, pensait de la situation, les conseils qu'il pouvait donner éventuellement ; et des communiqués de presse nous avaient été donnés, communiqués, publiés le matin, par lesquels Booh-Booh a exprimé ses préoccupations et aussi l'appel qu'il lançait en direction des dirigeants politiques pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reprennent les choses en main. Et nous avons essayé de mener une discussion sur ces différents points.

M. LE JUGE SHORT :

Q. Monsieur Mugenzi, d'après la constitution qui était en vigueur au moment où le Président a été tué, qui était censé prendre la relève ou la direction du pays ?

R. C'était là une question assez complexe que nous avons eu à débattre à l'époque. Le 5 janvier, lorsque le Président a été investi, dans le cadre des Accords d'Arusha, nous étions censés diriger le pays dans le cadre de ces Accords d'Arusha. Mais étant donné que les deux autres principales institutions prévues par les Accords d'Arusha — je

veux parler de la... de l'Assemblée nationale ainsi que du Gouvernement à base élargie, il n'avait pas encore été mis en place —, nous nous trouvions dans un dilemme en quelque sorte, puisque nous avons un président qui avait prêté serment, dans le cadre d'une nouvelle constitution et le gouvernement qui en fait fonctionnait dans le cadre d'une autre institution, puisque le gouvernement d'Agatha n'avait pas été dissout et fonctionnait toujours.

Donc, plus ou moins, nous fonctionnions sur la base de deux constitutions. Et compte tenu de cette situation ambiguë, nous étions forcés de procéder à un choix. D'abord, appliquer les Accords d'Arusha était très difficile puisque l'Assemblée nationale n'était pas en place pour donner des orientations, il n'y avait pas de gouvernement... ... (*inaudible*) pour donner des orientations ; et nous avons donc préféré nous fonder sur la Constitution de 91 qui disposait qu'en l'absence du... pour un empêchement du Président, c'était le Président de l'Assemblée nationale qui devait assurer les rennes du pouvoir pendant une période intérimaire.

M^e GUMPERT :

Q. Étant donné que vous vous référez à la Constitution, je vais vous inviter à vous reporter au document n° 37.

M. LE JUGE SHORT :

Il n'y avait pas de disposition qui prévoit le vice-président de l'Assemblée nationale... ou le vice-président de l'Assemblée nationale qui devait assurer le pouvoir ?

Q. En quelle qualité Monsieur Bagosora avait convoqué cette réunion à laquelle vous étiez convié ?

R. Il avait convoqué cette réunion en tant que responsable de la sécurité, d'après ce que nous avons compris du moins ; c'était lui qui contrôlait la sécurité, qui assurait le transport de toute personne qui voulait se déplacer, parce que personne n'osait se déplacer avec ses propres moyens de locomotion, certains d'entre nous se trouvaient à l'ambassade de France, d'autres se cachaient à d'autres endroits, et la situation était tellement intense... tendue — pardon — que les gens étaient obligés de se faire escorter par les militaires. Donc, c'est en cette qualité de la personne responsable de la sécurité qu'il a envoyé des escortes dans différents endroits pour aller chercher les politiciens et les réunir.

M^e GUMPERT :

Q. Monsieur Mugenzi, vous avez parlé de la Constitution ; je vous invite à vous reporter au document 87, et plus précisément l'article 42. L'article 42 qui traite de la démission, du remplacement du Président, alinéa 3.

Est-ce que vous pouvez nous donner lecture de cet article ?

R. « En cas de démission, de décès ou d'empêchement ou d'incapacité qui serait constatée par la Cour constitutionnelle en consultation avec le Gouvernement, le Président de la République est remplacé par le Président de l'Assemblée nationale jusqu'à ce que... jusqu'à l'élection du nouveau président de la République qui doit intervenir dans les 90 jours. »

Q. Je vous remercie. Vous pouvez peut-être donner la lecture de l'alinéa n° 4 également, s'il vous plaît.

R. « Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent, le Premier Ministre, les ministres et les secrétaires d'État sont considérés comme démissionnaires et assument chacun son propre droit, les affaires... l'exercice... la gestion des affaires courantes jusqu'à la formation du nouveau gouvernement »

M. LE JUGE SHORT :

- Q. Il y avait à l'époque une Assemblée nationale ?
- R. Oui, il y avait une Assemblée nationale.
- Q. Et qui avait un président ?
- R. Et le Président était Théodore Sindikubwabo.
- Q. Où se trouvait-il ?
- R. Je crois qu'à l'époque, il se trouvait dans sa région d'origine, Butare.
- Q. Et pourquoi il n'a pas succédé au Président ?
- R. Je ne saurais vous répondre, honnêtement.
- Q. Lorsque vous êtes allé à cette réunion convoquée par Bagosora, est-ce que vous n'avez pas remis en cause l'autorité de la personne qui convoquait cette réunion puisque, selon vous, les dispositions de la Constitution n'étaient pas respectées puisqu'il est prévu dans cette Constitution que c'était le Président de l'Assemblée nationale qui devait prendre la relève du Président en cas d'empêchement ?
- R. En fait, la disposition de cet article nous a été rappelé qu'en cas de décès du Président, c'était le Président de l'Assemblée nationale qui prenait le... qui lui succédait ou qui assurait les fonctions jusqu'à l'élection d'un président. Donc, le gouvernement était une affaire des partis politiques comme ce fut le cas. Dans le gouvernement précédent, Habyarimana n'avait rien à voir avec la nomination des membres du gouvernement. Sauf qu'il... une liste de personnalités lui est présentée non approuvée par les différents partis, et lui, il se contentait simplement d'accepter la prestation de serment.

Et selon ce que j'avais compris, nous avons été informés que le Président de l'Assemblée nationale devait arriver incessamment à Kigali pour être investi à la tête de l'État ; et selon le protocole antérieur qui existait sur la base duquel nous avons formé le gouvernement, nous avons été invités à examiner dans quelles conditions nous pouvons désigner un nouveau gouvernement et le présenter au Président à son arrivée à Kigali.

M. LE JUGE MUTHOGA :

Ce que vous demande le Juge Short, c'est que c'était une question tout à fait logique que vous étiez censé poser à Monsieur Bagosora.

- Q. Où était la personne qui devait être investie ? En fait, c'est ce qu'il devait vous dire, « présentez moi un gouvernement ».
- R. Vous avez parfaitement raison, Monsieur le Juge, mais nous étions préoccupés par une chose... du moins, je parle à mon propre nom, la préoccupation était de réagir le plus rapidement possible pour arrêter le chaos dans lequel nous nous enfoncions. Et nous avons été informés que le Président de l'Assemblée nationale arrivait au cours de la journée à Kigali, un avion avait été dépêché pour aller le chercher, et nous nous apprêtions à ce que, dès son arrivée, nous formions un gouvernement.
- Q. Étant donné que vous prévoyiez déjà... présentiez le chaos, vous pourriez peut-être demander à Bagosora d'attendre jusqu'à l'arrivée du Président. À ce moment, vous saviez que le Premier Ministre et d'autres ministres avaient été assassinés, assassinés par l'armée ou les forces de sécurité. Même si vous... ce n'était pas avéré, mais vous suspectiez fortement que c'était un... c'était le fait de l'armée et Monsieur Bagosora, comme vous l'avez dit, était le responsable de la sécurité. Et vous aviez la capacité de lui dire « arrêtez » et lui demander qu'il fallait attendre la personne qui devait, de droit, succéder au Président d'arriver.
- R. Monsieur le Président, je ne saurais vous dire en termes précis, exacts ce qui avait été dit en ce moment précis, mais je puis vous... me rappeler que cette préoccupation nous animait d'avoir... d'arrêter le chaos dans lequel s'engouffrait le pays. Et vous constaterez que, dans les activités que nous allons mener par la suite, ce qui urgeoit,

c'était de demander à ces gens qui plongeaient le pays dans le chaos d'arrêter.

Nous œuvrions sur la base des rumeurs, et selon l'une des rumeurs, c'était... non seulement les militaires tuaient, mais également les *Interahamwe* également s'adonnaient aux tueries. Et nous recherchions les dirigeants des *Interahamwe*. Donc, nous souhaitions, du moins, ceux d'entre nous qui n'avaient pas leur mot à dire dans les activités ou qui n'étaient pas impliqués dans les activités des *Interahamwe* ou dans les activités des armées, nous attendions l'occasion de disposer d'une base formelle qui nous permette de poser les problèmes clairement, à savoir la mise en place d'un gouvernement très rapidement et demander à ce gouvernement de s'attaquer à ces problèmes.

Peut-être que nous ne sommes pas d'accord sur les moyens que nous avons employés ; vous avez parfaitement raison d'avoir une opinion divergente, mais personnellement, j'avais pensé que c'était le meilleur moyen de procéder, c'est-à-dire disposer d'abord d'un gouvernement et, ensuite, lorsque le gouvernement sera mis en place, lui confier des tâches spécifiques.

Q. À la réunion convoquée par Bagosora, après le départ de Bagosora, vous avez dit qu'il a prononcé quelques mots et ensuite est parti, qui... à qui il a confié la présidence de cette réunion ?

R. Le Président du MRND a pris le fauteuil du Président.

Q. Son nom ?

R. C'était Mathieu Ndirumpatse.

M^{me} LE PRÉSIDENT :

Q. Qui était le Président de l'Assemblée nationale à l'époque ?

R. Le Président se trouvait dans sa région d'origine à Butare.

M^e GUMPERT :

Q. Pour lever tout doute, nous parlions de l'Assemblée nationale, c'était l'appellation de cet organe, mais je crois que l'appellation officielle reconnue c'était « CND », Conseil national de développement, qui devait incessamment être remplacé par le gouvernement... « l'Assemblée nationale de transition ».

R. C'est bien cela.

M. LE JUGE MUTHOGA :

Q. Ndirumpatse a succédé à Monsieur Bagosora en sa qualité de... — Ndirumpatse, oui — en sa qualité de... du Président du parti MRND ou en tant que doyen d'âge ?

R. C'était... Vous le savez que le MRND disposait de la moitié des membres du Gouvernement.

Q. Et les *Interahamwe* appartenaient au MRND ; et vous n'avez pas jugé utile de demander au Président pourquoi il ne pouvait pas demander aux *Interahamwe* d'arrêter le chaos ?

R. Je vous ai dit que j'attendais l'occasion appropriée de dire clairement les choses à la personne qui devait être l'autorité officielle.

M^e GUMPERT :

Q. Est-ce que nous pouvons passer à l'article 56, pour avoir une idée claire des autorités en place à l'époque ? Cet article traite de la prestation de serment et de la... des démissions ; article 56. L'article demande au Ministre... au Premier Ministre et au secrétaire d'État d'être solidaires du Président de la République.

Alinéa 2. Demande au Premier Ministre et aux ministres et au secrétaire d'État de prêter serment devant le Président de la République et l'Assemblée nationale.

Et alinéa 3. La démission ou la mise en... la démission ou la suspension de fonction du Ministre pour quelque raison que ce soit entraîne la démission du gouvernement.

Je crois que vous nous avez dit que, dès le départ, vous avez compris que la personne qui devait prendre le manteau du Président était absente, mais qui était en train de rentrer de Butare dans la capitale. Selon vous, quelle devait être la tâche la plus urgente à laquelle étaient confrontés les gens rassemblés dans cette salle pour... en vue de mettre fin au chaos le plus rapidement possible ?

- R. J'avais pensé, compte tenu du fait que la mort du Président, de la démission du Premier Ministre, automatiquement, le gouvernement était dissout. Lorsqu'il a été dit que le Premier Ministre est mort, je ne me considérais plus comme ministre puisqu'il n'y avait plus de gouvernement. Même la réunion à laquelle j'avais pris part, j'y ai participé en ma qualité de Président du parti PL et j'avais pensé donc que la chose la plus urgente à faire était pour nous — et là, je suis d'accord avec ceux qui ont partagé le même point de vue que moi —, c'était la formation d'un gouvernement aussi rapidement que possible.

La discussion que nous avons eue ce matin-là et aussi dans l'après-midi de ce jour a tourné essentiellement sur la mise en place d'un nouveau gouvernement de la manière la plus rapide possible pour que ce gouvernement puisse disposer du mandat formel pour gérer les affaires du pays.

S'agissant de la question que m'ont posée les Juges, à savoir ce que j'aurais pu dire, en réaction à ce qu'avait dit Bagosora ou Bagosora... Mathieu Ngirumpatse, je n'avais aucun pouvoir pour m'adresser à ces personnes dans les termes que vous souhaiteriez entendre. Il faudrait quand même, théoriquement, parler en se fondant sur quelque chose ; peut-être sous le couvert de votre manteau de ministre, vous pourriez peut-être parler avec autorité. Mais en moins 24 heures, nous nous sommes servis de cette autorité lorsque nous l'avons acquise, mais avant cela, nous n'avions pas voix au chapitre.

- Q. Selon vous, si vous aviez eu à défier l'autorité « de » colonel Bagosora ou Ngirumpatse qui, selon vous, seraient responsables du chaos, quelle aurait été la rapidité avec laquelle peut-être le gouvernement que vous appeliez de tout vos vœux pourrait être mis en place ?
- R. Permettez-moi de vous dire que la situation était tellement tendue depuis le 7, lorsque tout un chacun savait que le Président a trouvé la mort — les nouvelles... (*inaudible*) également parvenues de la mort d'autres dirigeants —, je ne dirais pas que la situation était seulement tendue, il faudrait aussi tenir compte de la peur, la peur nous tenaillait tout un chacun, et l'on se demandait « mais qui serait la prochaine victime qui va tomber ». Et c'est la raison pour laquelle je vous ai répondu, lorsque le Juge Muthoga m'a posé la question, pourquoi est-ce que nous n'avons pas demandé à Bagosora de mettre fin aux tueries. Il faudrait être très prudent dans le choix de ses mots pour s'adresser à qui que ce soit, puisque l'on ne savait pas qui pouvait être la prochaine victime ; d'ailleurs, on ne savait pas pourquoi les autres ont trouvé la mort, ont été assassinés. Alors, on se posait la question au fond de nous-mêmes qui serait la prochaine victime.
- Q. Je crois vous avoir entendu dire à la Chambre, il y a quelque temps, que vous avez été informé, lors de la réunion, d'un communiqué de presse indiquant la position de la MINUAR et plus particulièrement de Monsieur Booh-Booh.

Est-ce que nous pouvons nous référer au document n° 60 ?

M. LE JUGE SHORT :

Maître Gumpert, je crois que vous allez aborder la formation du nouveau gouvernement ?

M^e GUMPERT :

Je voudrais d'abord traiter des questions préliminaires. Les informations disponibles à toutes ces personnes rassemblées dans cette salle ce jour-là, après le départ de Monsieur Bagosora, comment les discussions ont été menées relativement à la formation du nouveau gouvernement. Ce sont là les questions que j'entends poser avant de passer à vos préoccupations.

Q. Il s'agit d'un communiqué de presse publié par la MINUAR à la date du 7 ; est-ce bien cela ?

R. Oui, vous avez parfaitement raison.

Q. Il s'agit des événements survenus ou propres à la mort du Président. Là, on voit les condoléances exprimées par la MINUAR. Deuxième paragraphe à la deuxième page qui commence par « c'est justement pour atteindre ».

R. C'est à la page 2 ?

Q. Oui, page 2, deuxième paragraphe. Je voudrais que vous lisiez ce paragraphe et le paragraphe suivant.

R. « C'est justement pour atteindre cet objectif que les Nations Unies et la communauté internationale ont décidé de mettre le Rwanda au centre de leurs préoccupations. La MINUAR dont le mandat s'inscrit dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha ne ménagera aucun effort pour aider les forces politiques à accueillir dans la sérénité, la confiance et la fraternité les conditions politiques indispensables au retour à la paix et à la concorde nationale.

Le concours constant est inébranlable à la MINUAR et aux observateurs au processus de paix d'Arusha et précieux à l'heure actuelle, parce qu'il servira de catalyseur aux Nations Unies, dans leur quête d'une solution pacifique au drame qui continue d'imposer des souffrances indicibles au peuple rwandais. Je suis convaincu que les responsables civils, les responsables civils et militaires rwandais ne resteront pas insensibles à mon appel, car les intérêts supérieurs et le devenir même du Rwanda en tant que nation en dépendent.

Au nom du Secrétaire général de l'ONU et au nom de tous les membres de la mission des Nations Unies au Rwanda que j'ai l'honneur et le privilège de diriger, je lance un appel pressant et fraternel aux Rwandaises et aux Rwandais, afin qu'ils mettent définitivement un terme aux actes de violence qui continuent d'endeuiller le peuple rwandais et d'entretenir une haine tenace et destructrice. »

Q. Merci. Le deuxième document qui fait partie du numéro 60, c'est un télégramme émanant de Kofi Annan au Secrétaire général des Nations Unies, et c'est le... Je vous demanderais de lire le paragraphe 6.

R. « Nous avons été en contact au téléphone aussi bien avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies que du commandant des forces, ils espèrent convoquer une réunion demain matin, pour essayer de mettre en place une autorité intérimaire. Si cette réunion est couronnée de succès et qu'il y ait des signes d'un retour de stabilité, alors la présence de la MINUAR deviendra probablement un facteur important dans la restauration de l'ordre. Si d'un autre côté, la situation continue de se détériorer, il se pourrait qu'il n'y ait pas d'autres options que de

- recommander le retrait de la MINUAR au Conseil. »
- Q. Et le dernier document dans ce groupe, c'est un autre communiqué de presse, encore une fois, provenant de la MINUAR, cette fois-ci daté du même jour, au cours duquel vous vous réunissiez. Et relativement à ce communiqué de presse, je vous demanderais de... simplement de lire le dernier paragraphe en français de la deuxième page de ce communiqué de presse, afin qu'une traduction soit faite.
- R. Le dernier ?
- Q. Le dernier paragraphe de la deuxième page, « Le Représentant spécial continue de penser », ainsi de suite.
- R. « Le Représentant spécial continue de penser qu'en dépit de ces événements tragiques, il est encore possible de sauver le processus de paix d'Arusha. À cet égard, il est prêt à poursuivre résolument ces efforts avec l'appui de la communauté internationale pour parvenir à un accord de cessez-le-feu à Kigali et engager ensuite des consultations politiques sérieuses avec les partis concernés pour trouver une solution à l'impasse politique actuel. »
- Q. Monsieur Mugenzi, dès le départ de cette réunion, le début de cette réunion, le colonel Bagosora s'étant retiré, en dehors de votre propre opinion, quelle était la manière la plus appropriée qui puisse permettre d'arrêter le chaos ? Selon vous, quel était le point de vue ? Comment compreniez-vous le point de vue de la MINUAR qui se trouvait pur sur le terrain ?
- R. Après avoir lu ces communiqués, nous avons compris que les Nations Unies, à travers la MINUAR, étaient gravement préoccupées et étaient prêtes à nous soutenir dans nos efforts en vue de ramener la paix et la sécurité dans le pays. Et c'est à travers cet esprit que nous avons pensé qu'il n'y avait pas lieu de perdre du temps.
- Q. Et quelle mesure devait être prise s'il ne fallait pas perdre de temps ?
- R. La première mesure consistait à se mettre d'accord sur la constitution d'un nouveau gouvernement, et nous sommes tombés d'accord là-dessus, étant donné que le Président était indisponible, était en chemin vers Kigali, il fallait demander aux partis politiques qui n'avaient pas occupé leur siège au sein du Gouvernement de les occuper et donc de faire prêter serment au nouveau gouvernement et immédiatement commencer à fonctionner. Ce que nous avons fait. Parce que ce même jour, le 8, nous avons tenu ces discussions dans la matinée, nous sommes tombés d'accord sur la manière de modifier le protocole qui avait servi à mettre en place le gouvernement précédent, un projet a été élaboré pour étendre ce protocole, et nous sommes tombés d'accord que le lendemain, nous prendrions... nous... prêterions serment et commencerions à fonctionner.
- Q. Pouvez-vous passer au document n° 62 ? Avant que je ne commence à vous poser des questions, cela me frappe uniquement maintenant, il me semble que cela ne peut pas être l'original, étant donné que c'est une traduction en anglais. Est-ce que vous avez le document original parmi vos documents, Monsieur Mugenzi ? Je sais que vous ne l'avez peut-être pas immédiatement ici devant vous.
- R. Je ne pense pas avoir une copie signée de ce document, mais nous avons un... une transcription du communiqué radio qui a été fait le même jour. Je ne pense pas avoir une copie signée — je ne pense pas en avoir — de ce document. Nous avons travaillé sur un enregistrement radio.
- Q. Donc, la source de ce document... et vous ayant entendu une émission radiophonique ; c'est bien cela ? Le... Une émission radio communiquée par le Bureau du Procureur au cours de la procédure et que vous avez écoutée et que vous avez transcrite ?
- R. Oui.
- Q. Et vous dites qu'il s'agit là d'une traduction anglaise du texte du document qui a été

élaboré au cours de la réunion que vous venez de nous décrire ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous lire ce document, s'il vous plaît ?

R. « Protocole additionnel d'accord entre les partis politiques visant à... ayant l'intention de prendre part au Gouvernement de transition, signé le 8 avril 1994 entre les partis politiques suivants : MRND, MDR, PSD, PDC et PL. Les partis politiques MDR, PSD, PDC et PL — on a oublié le MRND —, considérant la situation critique de vide constitutionnel... institutionnel créé par le décès tragique de son Excellence le Président de la République du Rwanda, considérant le décès inattendu de son Excellence, Madame le Premier Ministre et de certains des membres de son gouvernement, prenant dûment en considération le souhait soumis par les représentants du parti PSD en raison de la situation particulière qui prévaut au niveau du... des... de la... des dirigeants de ce parti, considérant l'article 3 de l'Accord de paix signé le 4 août 1993 — entre parenthèses « Arusha » — et l'article 22 du protocole relatif aux questions diverses et aux dispositions finales, signé le 3 août 1993, considérant la constitution de la République du Rwanda du 10 juin 1991, notamment en ses articles 42 et 43, ayant examiné le protocole d'accord signé le 7 avril 1992, tel « qu'elle » existe aujourd'hui, tel qu'amendé, convient de ce qui suit :

Article 1. Le protocole d'accord du 7 avril 1992 entre les partis politiques MRND, MDR, PSD, PDC et PL, tel qu'il existe, est amendé et modifié et complété par les dispositions de ce protocole additionnel.

Article 2. Les partis signataires au présent protocole conviennent de prendre des dispositions afin de remplacer d'urgence le Premier Ministre décédé. Le candidat sélectionné pour le poste de Premier Ministre sera soumis au Président intérimaire pour nomination.

Article 3. Immédiatement après sa nomination, Premier Ministre consultera les partis politiques signataires du premier protocole additionnel, afin de dresser une liste de personnes tenant des postes ministériels réservés à chaque parti en conformité avec l'article 6 du protocole d'accord du 7 avril 1992. Dans un délai ne dépassant pas deux jours, il soumettra au Président intérimaire de la République une équipe ministérielle, ceci pour approbation et nomination.

Article 4. Les partis signataires au présent protocole additionnel sont convenus d'assigner au gouvernement à mettre en place les missions suivantes :

A. Assurer le fonctionnement effectif des services de l'État en accordant un... une attention particulière au rétablissement rapide de l'ordre public et à... de la sécurité des biens... des personnes et des biens.

B. De continuer les discussions avec le Front patriotique rwandais afin d'installer les institutions de transition à base élargie dans un délai ne dépassant pas six semaines.

C. D'examiner vigoureusement le problème de pénurie alimentaire en cherchant les voies et moyens d'aider les victimes... les populations victimes de désastre dans certaines préfectures et les populations déplacées par la guerre.

Article 5. Les dispositions du protocole d'accord du 7 avril 1992 qui ne sont pas modifiées ou ne sont pas remplacées par ceux de « cette » protocole restent en application.

Fait à Kigali le 8 avril 1994. Pour le MRND : Mathieu Ngirumpatse, Président, Édouard Karemera, premier vice-président, Joseph Nzirorera, secrétaire national. Pour le MDR : Frodouald Karamira, deuxième vice-président, Donald Murego, secrétaire exécutif. Pour le PSD : Hyacinthe Nsengiyumva, membre du bureau politique, François Ndungutse, membre du bureau politique. Pour le PDC : Jean-Marie Vianney Sibomana, membre du comité directeur et adjoint au représentant légal, Gaspard Ruhumuliza, membre du bureau politique, Célestin Kabana, membre du bureau politique. Pour le PL : Justin Mugenzi, Président, Agnès Ntamabyariro, premier vice-président. »

- Q. Merci. Combien de temps ont duré les négociations ayant conduit à ce document, y compris le... la mise en place du Gouvernement de transition ?
- R. À partir de l'heure à laquelle nous nous sommes retrouvés autour de 10 heures du matin jusqu'à 18 heures où nous en avons terminé.
- Q. Y avait-il d'autres personnes qui étaient présentes ou qui sont entrées dans la salle, en dehors de celles dont vous nous avez parlé ?
- R. Pas à ma connaissance, pas autant que je me souviens.
- Q. Je vous remercie. Vous nous avez dit que le colonel Bagosora avait été présent au tout début de la réunion ; a-t-il participé à ces discussions après qu'il soit parti ?
- R. Non. Il n'y a pas pris part, il n'est pas revenu à cette réunion.
- Q. Au cours de cette réunion, avez-vous discuté des personnes qui feraient partie de ce gouvernement en tant que représentants des partis signataires de ce document ?
- R. Nous sommes tombés d'accord que, pour couper court aux discussions afin d'accélérer la tâche à laquelle nous étions confrontés, que les gens remplaceraient les personnes décédées ou non disponibles, remplaçant donc les noms par les personnes... des personnes qui sont décédées ou qui n'étaient pas disponibles ou que l'on ne retrouvait pas.
- Q. Je vais vous arrêter. Vous avez parlé de « décédé », oui, parce que vous avez dit « *decease* », c'était comme si vous alliez parler de « *desease* », c'est-à-dire quelqu'un qui était malade. Donc, vous parliez bien de personnes décédées ?
- R. Oui. Donc je disais que d'autres personnes étaient décédées et d'autres... pour certaines de ces personnes, nous ne savions pas si elles étaient décédées ou pas. Et nous avons donc dit que chaque parti essaierait de voir s'il pouvait remplacer les personnes qui n'étaient pas disponibles ou soit parce qu'elles étaient décédées ou qu'elles avaient disparu. Donc, à la fin de la journée, une liste des ministres devait être soumise au Premier Ministre.
- Q. Saviez-vous qui devait être Premier Ministre à la fin de cette réunion ?
- R. Oui, le MDR nous avait dit que leur choix était tombé sur Jean Kambanda.
- Q. Monsieur Kambanda était-il une personne avec laquelle vous avez eu à traiter avant ce moment-là ?
- R. Non, pas souvent, mais c'était une personne... c'était un nom que je connaissais, que nous connaissions déjà, parce qu'en août ou plutôt en juillet, lorsque le MDR avait eu à présenter officiellement un candidat, un nom d'un candidat à envoyer à Arusha pour inscription dans le cadre des Accords d'Arusha, le MDR s'était opposé au nom de Twagiramungu et avait donc choisi son nom. Et Twagiramungu a présenté également son nom, et le choix s'est porté sur Twagiramungu, et le nom...

Mais le nom de Kambanda était connu, son groupe au sein du MDR avait demandé qu'il remplace Twagiramungu en se fondant sur le fait que Twagiramungu ne les représentait plus, et ils avaient le handicap que Twagiramungu avait son nom porté sur les Accords d'Arusha, ceci, afin de l'enlever.

- Q. Je vous remercie. Avec la réunion donc achevée, le texte que vous venez de nous lire ayant été élaboré, quelle autre mesure a été prise ? Vous dites que la réunion s'est terminée autour de 18 heures ; que s'est-il passé à ce moment-là ?
- R. Nous avons convenu que ce texte élaboré devait être peaufiné par des personnes qui savaient comment faire cela, et qu'il devait être... nous être présenté ensuite pour signature. Entre-temps, ce soir-là, nous nous sommes rencontrés en comité de crise, probablement, c'est quelque chose de nouveau et dont je n'ai pas parlé.
- Q. C'est tout à fait vrai. Pouvez-vous nous dire quelles sont les personnes que vous avez rencontrées au sein de ce comité de crise ?

M. LE JUGE MUTHOGA :

(Intervention non interprétée)

M^e GUMPERT :

Il y a quelques instants, il a parlé des personnes qui figuraient au sein de ce comité de crise et il vient de se servir de ce terme.

Et je lui demande à présent de nous donner les noms des personnes qui y figuraient et pourquoi c'était un comité de crise.

- R. Ce comité de crise était le groupe de... d'officiers supérieurs de l'armée et de la Gendarmerie rassemblés, ils étaient au nombre de 20 en tout peut-être, de rang les plus élevés dans l'armée, dans la Gendarmerie. Ils avaient pris le contrôle à partir du moment où ils avaient appris que le Président et le chef d'état-major étaient décédés dans l'avion. Et ils avaient géré la situation depuis la nuit du 6. Et lorsque nous nous sommes réunis dans la matinée du 8, nous avons appris qu'il y avait eu un comité de crise qui avait été mis sur pied.

M^e GUMPERT :

- Q. Je vous arrête. Est-ce que vous en aviez entendu parler avant ce moment-là ?
- R. Avant la réunion du 8 ?
- Q. Oui. Je vous remercie.
- R. Donc, c'est au cours de cette réunion que l'on nous a dit qu'il y avait un groupe de militaires de haut rang, des officiers de haut rang qui s'étaient constitués en comité de crise et qu'ils avaient pris le contrôle du pays. Et en fait, je pense que lorsque Bagosora est venu, c'est en leur nom qu'il s'est adressé à nous. Je pense qu'il parlait en leur nom.

Et lorsque nous avons terminé cette réunion, l'on nous a amenés pour les rencontrer là où ils s'étaient rassemblés à l'académie militaire, à l'école militaire, pour que nous leur disions ce que nous avons décidé de faire.

M. LE JUGE MUTHOGA :

- Q. Qui était... Est-ce que le Président était arrivé ?

R. Oui, il était arrivé.

M^e GUMPERT :

- Q. Le bâtiment où l'on vous a amenés, vous avez dit cette réunion s'est tenue au Ministère de la défense ? Alors, le bâtiment auquel vous avez été amenés pour voir le comité de crise, est-ce que c'était dans le même bâtiment ou alors ailleurs à Kigali ?
- R. C'était ailleurs. C'était dans un autre endroit, mais pas loin de cet endroit.

M^{me} LE PRÉSIDENT :

Q. Qui dirigeait le comité de crise ?

R. Ce comité était dirigé par... Je pense que c'était le général initialement, c'était le général Ndindiliyimana qui présidait, qui était le chef d'état-major de la Gendarmerie. « Ndindiliyimana », c'est : N-D-I-L-I... N-D-I-N-L-Y-I-M-A-N-A (*sic*), « Ndindiliyimana ». Il dirigeait ce comité de crise. Je pense qu'il l'a dirigé jusque... je pense que c'était pendant un bref moment, le comité de crise a choisi un homme, un officier de haut rang, un dénommé Marcel Gatsinzi pour prendre la responsabilité de chef d'état-major intérimaire, ceci, je pense à partir du 8. « Marcel Gatsinzi », c'est : G-A-T-S-I-N-Z-I. Marcel Gatsinzi.

Q. Donc, la nomination de Gatsinzi a été faite par le comité de crise et non pas par les dirigeants des partis politiques ou alors par le Gouvernement par la suite ?

R. Non. Il a été nommé par le comité de crise.

M^e GUMPERT :

Oui.

M^{me} LE PRÉSIDENT :

Nous allons observer une brève pause de 15 minutes.

(Suspension de l'audience : 16 heures)

(Pages 48 à 67 prises et transcrites par Nadège Ngo Biboum, s.o.)

(Reprise de l'audience : 16 h 30)

M. LE JUGE MUTHOGA :

Nous avons perdu le témoin au cours de la pause.

M^e GUMPERT :

Monsieur Mugenzi n'est pas à la barre. Désolé, il s'y trouvait il y a quelque temps... un instant.

(Arrivée du témoin dans le prétoire)

M^{me} LE PRÉSIDENT :

L'audience est reprise.

Maître Gumpert, poursuivez, s'il vous plaît.

M^e GUMPERT :

Q. Avant la vraie pause, Monsieur Mugenzi, nous parlions de ce comité de crise, et vous avez parlé des différents membres qui composaient ce comité, les décisions, les nominations qui ont été faites et aussi, vous nous avez parlé de l'endroit où vous avez été emmené pour rencontrer les autres membres de ce comité de crise et les décisions qui ont été prises à l'issue de cette rencontre. Étiez-vous au courant des autres réunions convoquées par ce comité de crise et qui, selon vous, ce comité ou les membres étaient en contact avec (*sic*) ?

M. MUGENZI :

R. Je n'ai pas été informé de la tenue d'autres réunions à cette époque, à moins que vous me donniez quelques repères.

Q. Je vais vous poser la question sur une personne bien particulière : Au cours de... Entre la période où l'avion du Président a été abattu et la... et le moment où vous vous êtes réunis en comité de crise, vous savez où se trouvait le général Dallaire ?

R. À vous dire la vérité, je n'ai pas vu le général Dallaire avant le 9.

Q. Est-ce que vous saviez de vous-même ou avez-vous appris, de la part de qui que ce

soit, le rôle qu'aurait joué le général Dallaire du moment où l'avion du Président a été abattu jusqu'à ce que vous vous, alliez en comité de crise ?

R. Vous voulez savoir si je savais ce qu'il avait fait à l'époque ? Non.

Q. Et quand était-il de Monsieur Booh-Booh ?

R. J'ai été informé, mais je ne me souviens pas de la source de cette information. Mais l'information m'a été donnée selon laquelle Monsieur Booh-Booh était en contact avec les... les dirigeants militaires, parce que le message qui nous parvenait... (*inaudible*) ce communiqué, c'était par le canal des militaires. Mais, s'agissant des rencontres entre Booh-Booh, Dallaire et les militaires, à l'époque, je n'avais aucune information à cet effet.

Q. Qu'avez-vous compris et... « qui » serait la position de la MINUAR vis-à-vis « de » comité de crise et du gouvernement futur qui devait être mis en place par... pour le pays ?

R. D'après ces différents communiqués et les informations parallèles qui nous parvenaient — je ne saurais vous dire quelles étaient les sources —, nous avons cru comprendre que la MINUAR était... soutenait l'initiative visant à mettre en place un gouvernement intérimaire pour diriger le pays ; et en raison de la confiance même que nous avons placée en la MINUAR, que... la plupart des politiciens qui s'étaient retrouvés ce matin étaient déterminés à poursuivre leur travail ; sinon, il nous était difficile de... entrevoir un futur sans la participation de la MINUAR.

Et comme je vous le disais, les informations provenaient de l'armée nationale, c'était cette armée qui était engagée sur le front de la guerre avec le FPR ; il y avait effectivement des massacres qui étaient signalés, et nous avons été aussi informés que des jeunes gens armés, des milices étaient dans les rues, qui se comportaient de façon délictueuse. Et sans la collaboration de la MINUAR, il n'y avait aucun espoir. Et c'est ainsi que nous avons accepté de participer à ce gouvernement intérimaire avec l'espoir et à la seule condition... à la seule condition que la MINUAR allait soutenir notre action et que, également, les Nations-Unies n'allaient pas nous abandonner. Sinon pour nous, l'avenir était des plus sombre.

Q. Si au contraire, vous avez compris que la MINUAR désapprouvait la mise en place d'un gouvernement intérimaire, quelle avait été votre attitude lorsque vous avez reçu cette invitation du colonel Bagosora ou de toute autre personne à prendre part à une réunion du comité de crise ?

R. D'ailleurs, nous n'avions pas d'alternative. C'était l'ambassadeur de France, qui, lorsque nous nous trouvions à l'ambassade, qui... nous encourageait puisqu'il nous exhortait à jouer notre rôle avec la promesse que la communauté internationale allait jouer son rôle également. Donc, au moment où nous avons été invités à nous retrouver avec les autres dirigeants politiques, j'avais déjà ce message de courage. L'alternative ne s'était même pas présentée ; nous savions que « la » Nations Unies... la communauté internationale nous soutenait, et que si nous posions des actes positifs, nous pouvions pas manquer leur soutien. Et donc, c'est avec cet esprit que nous sommes allés de l'avant.

Q. Après avoir rencontré le comité de crise, où est-ce que vous êtes allé ensuite ?

R. Après avoir rencontré le comité de crise, je suis allé chercher ma famille pour l'amener à l'Hôtel Diplomates ; ma famille se trouvait toujours à l'ambassade de France.

Q. Comment est-ce que votre déplacement a été facilité ? Est-ce que vous y êtes allé par vos propres moyens, votre voiture personnelle ? Ou comment ?

R. Le transport nous avait été assuré par les militaires du... à l'Académie militaire où

nous nous sommes rencontrés en comité de crise.

Q. Et même pour aller chercher votre famille à l'ambassade ?

R. Oui, c'est les militaires qui avaient assuré notre transport de l'ambassade jusqu'à l'hôtel.

M. LE JUGE MUTHOGA :

Q. Combien étiez-vous qui aviez participé à cette réunion du comité de crise ?

R. Toutes les personnes qui s'étaient réunies au Ministère de la défense, ensemble, nous sommes allés rencontrer le comité de crise.

Q. Et tous sont devenus par la suite ministres ?

R. Non. Mais nous étions...

Q. Vous étiez allés tous ensemble ?

R. En tant que représentants des dirigeants politiques, nous sommes allés à cette réunion.

Q. Combien étiez-vous ?

R. Je ne voudrais pas spéculer, je crois que...

M^e GUMPERT :

Il faut se référer au document 62.

M^{me} LE PRÉSIDENT :

Q. En fait, toutes ces personnes qui figurent au document 62 étaient présentes à la réunion du comité de crise ?

R. D'après « ma » décompte, il y avait 12 personnes au total.

M^e GUMPERT :

Q. Nous allons parler des nouveaux ministres, mais la majorité de ces personnes n'ont pas reçu de portefeuille ministériel ; c'est bien cela ?

R. De tous ces 12 ministres... 12 personnes – pardon –, seules trois ont été nommées ministres.

Q. Où est-ce que vous avez passé la nuit du 8 avril ?

R. À l'Hôtel des Diplomates. »

3. Joseph Nzirorera, secrétaire national du MRND, déposition, procès Bagosora et alii, TPIR, 16 mars 2006, p. 78-85.

- « Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quand, après cette réunion qui a fini le 7 avril à 8 h 30, vous auriez eu l'occasion de revoir le colonel Bagosora ?
- R. Le colonel Bagosora, nous l'avons... Je dirais, nous l'avons revu le lendemain, le 8.
- Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer vers quelle heure et où ?
- R. En fait, selon les nouveaux développements, c'est que dans... dans la soirée du 7 avril, nous avons eu... — personnellement et avec les autres membres du comité directeur du MRND —, on a eu des coups de téléphone émanant du secrétariat du Ministère de la défense pour nous informer ou pour nous inviter à une autre rencontre au Ministère de la défense.

Et il précisait que... Il était précisé que cette rencontre devait avoir lieu à partir de 9 heures, le 8 avril à 9 heures, au même endroit, au Ministère de la défense.³

- Q. Est-ce que, lors de cette réunion, il y avait les mêmes personnes que la veille — le 7 avril —, c'est-à-dire les trois membres du comité du MRND, et d'une... Monsieur Bagosora et Monsieur Ndindiliyimana ?
- R. Non, les trois membres du comité... directeur étaient présents. Nous avons rencontré Bagosora ; Ndindiliyimana n'était pas là.

Et il nous a dit que, cette fois-ci, de l'avis de... de la MINUAR, et même de l'avis du... du comité militaire de crise, qu'il était recommandé que, plutôt, les partis politiques puissent constituer, mettre en place un gouvernement pour gérer les affaires politiques du pays.

Donc, il était recommandé que ce soit les partis politiques qui puissent s'asseoir ensemble pour constituer un gouvernement qui pouvait poursuivre les activités normales du pays.

Alors, comme nous étions là-bas, nous lui avons demandé : « Mais où sont alors les autres partis politiques ? » Puisque le MRND n'est pas... n'est pas le seul parti au Rwanda ; il y avait 17 partis politiques, et au gouvernement, il y avait cinq partis politiques. Mais il s'est fait que nous nous sommes retrouvés là-bas à trois, seulement, du MRND.

Alors, Bagosora nous a dit qu'on allait... ils allaient s'occuper à trouver les autres membres des autres partis politiques, du moins ceux qui composent... qui composaient le gouvernement de transition. Grosso modo, c'est ça.

- Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer ce qui s'est passé dans le reste de la... Excusez-moi.

³ Cette précision horaire est importante (cf. annexe 65, point 1), car elle signifie que les arrangements préalables à la mise en place d'un gouvernement intérimaire conforme aux desiderata des personnalités hostiles aux accords d'Arusha se sont bien déroulés la veille en phase avec les assassinats des « opposants ». Et ce sont bien les trois dirigeants du MRND qui se sont autorisés à trancher en lieu et place de toutes les structures du parti avec le couple « Bagosora-Ndindiliyimana ». Tout le processus de mise en place du GI est alors résumé dans une phrase de J. Nzirorera qui commet un lapsus lourd de signification : « Alors, Bagosora nous a dit qu'on allait... ils allaient s'occuper à trouver les autres membres des autres partis politiques ». « On » ou « ils », tout tient dans cette nuance.

- Cet entretien avec Bagosora a duré combien de temps, environ ?
- R. Bon, je dois dire qu'il n'a pas duré longtemps. Il n'a pas duré longtemps parce qu'à 9 heures, nous étions là-bas ; on a discuté peut-être 20 minutes, tout au plus 15 minutes, 20, 30. En tout cas, entre... de 9 heures à 30... à 9 h 30, on avait déjà terminé.
- Q. Et que s'est-il passé dans la journée du 8 avril, après 9 heures et demie, à votre souvenir ?
- R. Pendant la journée, peut-être que je vais développer un peu : C'est qu'à ce moment-là, lorsque Bagosora nous a dit que d'autres partis politiques viendront pour que nous ayons des consultations, nous, du MRND, qui étions déjà sur place dans la salle de... de réunion, lorsque Bagosora, lui, nous a quittés, nous sommes restés là-bas.

Nous avons réfléchi sur la question qui nous avait été soumise la veille, et réfléchi aussi sur ce que nous devions faire. Et c'est dans ce contexte-là que nous avons pensé qu'il fallait plutôt nous acheminer vers une solution légalement acceptable pour remplacer le Président de la République.

Et c'est dans ce cadre-là que nous avons analysé les textes. Nous avons consulté les textes ; c'est-à-dire, on n'a pas lu les textes, mais on connaissait les textes qui étaient en vigueur. Il y avait l'Accord d'Arusha, il y avait la Constitution. Et nous avons pensé que pour respecter le plus légalement possible ce remplacement du Président de la République, qu'il fallait nous référer plutôt aux textes.

C'est ainsi que nous connaissons les différentes dispositions de la Constitution en cette matière de remplacement du Président de la République. Nous connaissons les dispositions de l'Accord d'Arusha, en ce qui a trait au remplacement de la République (*sic*), mais nous avons trouvé qu'il y avait une lacune dans les Accords d'Arusha : Les Accords d'Arusha ne prévoient nullement le remplacement du Président de la République avant la mise en place des institutions. C'était la première lacune.

En deuxième obstacle que nous avons eu à constater, c'est que le MRND, qui devait désigner en principe deux candidats, c'est ça la... je crois que c'est les dispositions de l'article 48 du protocole sur le partage du pouvoir, prévoit que le MRN... le parti, le MRND, devrait désigner deux candidats au poste de Président de la République, et que c'est... parmi ces deux candidats que l'Assemblée nationale de transition devrait choisir le Président.

Cette Assemblée nationale n'existait pas puisque, comme vous le savez, au 6 avril 1994, seul le Président de la République avait prêté serment dans le cadre des Accords d'Arusha.

Le gouvernement de transition à base élargie, ainsi que l'Assemblée nationale de transition n'avaient pas encore vu le jour.

Alors, nous avons trouvé que cette solution, donc, avait beaucoup d'obstacles. Nous nous sommes alors retournés vers la Constitution de 1991, qui, en son article — je crois — 42, prévoit le remplacement du Président de la République.

Lorsque cela n'est pas contre disposition de l'Accord, nous avons pensé qu'il était préférable de procéder au remplacement du Président en demandant au président de l'Assemblée nationale, conformément à cet article, d'assurer l'intérim de Président de la République, pendant les 90 jours, comme le prévoit la Constitution.

C'est de cette façon, donc, que nous avons... — et ça sera la suite — nous avons dit qu'il vaut mieux consulter le président du Conseil national de développement, en l'occurrence le docteur Théodore Sindikubwabo, pour voir s'il pouvait assumer ces responsabilités. Voilà, je résume donc.

Q. Une simple précision sur ce que vous nous avez dit, Monsieur Nzirorera. La réflexion dont vous venez de faire état, est-ce que c'est une réflexion « auquel » le colonel Bagosora a participé ?

R. Bagosora, il nous avait déjà quitté à 9 h 30, puisqu'il devait... D'abord, il avait... Les autres partis n'étaient pas présents. Mais nous avons dit : « Mais, si on nous demande de présenter un Président — nous, puisque c'est le MRND qui était visé —, nous devrions présenter une solution aux autres, à nos partenaires. » Donc, Bagosora n'était plus là.

Q. Et la conséquence de votre analyse sur l'application de la Constitution de 1991 pour la désignation d'un nouveau Président vous a amenés à faire quoi ?

R. À contacter le Président du Conseil national de développement, le docteur Théodore Sindikubwabo.

Q. Est-ce que vous pouvez nous dire où il se trouvait ? Et est-ce qu'il y a eu véritablement un contact ?

R. Oui, nous nous sommes déplacés du Ministère de la défense et nous sommes allés chez lui. C'était juste... On devait traverser... C'était la rue, c'était sur la même rue, le Ministère de la défense et l'habitation du Président du CND. Et en voyageant à pied, on pouvait facilement atteindre sa résidence. Alors à trois, Mathieu, Karemera et moi, nous sommes allés le voir dans sa résidence.

Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, et de manière assez brève, est-ce qu'il a accepté votre analyse ?

Q. Oui, nous lui avons donné ces... notre suggestion, et nous lui avons demandé d'assumer aussi les responsabilités constitutionnelles qui sont les siennes.

Et... Et ma foi, il a d'abord hésité un peu ; il a... il a réfléchi, il a pesé le pour et... et le contre pour la situation ; et à la fin, il nous a dit : « Bon, je compte sur vous. Si vous pouvez m'assister, vous pouvez m'aider, je suis d'accord avec vous. »

Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer ce que vous avez fait après cette rencontre avec le président du CND ?

R. Après cette rencontre avec le docteur Sindikubwabo, nous sommes retournés au Ministère de la défense.

Q. Avez-vous un souvenir — même approximatif — de l'heure de votre retour ?

R. Bon, nous sommes, nous, arrivés au Ministère de la défense autour de 11 heures.

Q. Et que s'est-il passé à ce moment ?

R. À ce moment-là, nous sommes arrivés et Bagosora nous a conduits dans la salle de... de réunion, où nous avons trouvé que les autres membres... les autres partis politiques avaient déjà envoyé leurs représentants... avaient déjà envoyé les représentants. Nous avons retrouvé certains membres qui étaient là, notamment du MDR, du... du PL ; on en a trouvé sur place.

Q. Les partis représentés, c'étaient donc le MDR et le PL ; c'est exact ?

R. Si ma mémoire est bonne, je me souviens qu'on a trouvé sur place certains représentants du MDR. Je peux citer certains noms, si vous voulez.

Bon, du côté MDR, il y avait Froduald Karamira et Murego. Du côté PL, je crois qu'il y avait Mugenzi Justin et Agnès Ntamabyariro.

Et il y avait aussi le... — je crois — les... en représentant du PDC, mais tout le monde n'était pas encore là, je crois — si mes souvenirs sont bons ; il y avait le PDC, il y avait l'ambassadeur Kabanda Célestin.

Le... Seul le parti PSD n'avait pas encore ses représentants là-bas.

Q. Excusez-moi, il faut peut-être épeler le nom de... Madame Agnes, parce que je ne l'ai pas sur la liste.

R. Oui, j'épelle Agnès « Ntamabyariro » : N-T-A-M-A-B-A... — non, pardon — B-Y-A-R-I-R-O. « Ntamabyariro ». Je répète : N-T-A-M-A-B-Y-A-R-I-R-O. Agnès Ntamabyariro. C'est pour la...

Q. Je vous remercie.

Vous avez parlé de l'absence du PSD pour résoudre ce problème ; est-ce qu'il y aurait à un moment donné, et dans quelles circonstances, des représentants du PSD lors de la réunion ?

R. C'est-à-dire, on a insisté pour qu'il y ait aussi les... la présence des membres du PSD pour avoir les cinq partis qui est... composaient le gouvernement de coalition.

Q. Quand vous dites que vous avez insisté, vous avez insisté auprès de qui ?

R. Ceux... Ceux qui étaient chargés d'aller chercher ces... Vous savez, la situation n'était pas facile : Tout le monde ne pouvait pas se mouvoir comme il voulait, il fallait aller chercher ces gens, il fallait aller les contacter, il fallait les trouver.

Nous avons insisté auprès de Bagosora et c'est lui qu'on avait trouvé au Ministère de la défense.

Q. Est-ce que, finalement, il y eu ou non des représentants du PSD ?

R. Oui, c'est-à-dire que nous avons commencé nos travaux d'abord sans le PSD, mais plus tard, les gens du PSD nous ont rejoints. Ils sont arrivés vers la fin. Ils ont trouvé que nous avions finalisé presque nos travaux vers 15 heures lorsqu'ils sont arrivés, et nous leur avons montré le travail qu'on avait réalisé, et en leur demandant de... d'y adhérer, et même de voir s'ils peuvent donner leurs... leurs avis, et s'ils... ou s'ils avaient... ils étaient d'avis contraire. Et ils ont... Ils ont été d'accord avec nous.

Alors, qu'est-ce qu'on a fait, en fait ? Pendant que nous étions au Ministère de la défense, on a créé des... on a fait une... de les... de la réunion, après on s'est partagé en groupes de travail.

Si mes souvenirs sont bons, il y avait deux groupes : Un groupe, après les discussions, donc, qui devait discuter de l'amendement du protocole d'entente du 7 avril 1992 pour la formation du gouvernement de transition ; et un autre groupe qui devait travailler sur le discours qui serait prononcé éventuellement, s'il y en a à faire, les messages à faire.

Et quand les travaux ont été préparés, on a fait une mise en commun, et à 15 heures, on avait pratiquement terminé. Lorsque le PSD nous a rejoint, on leur a présenté notre travail.

Q. Y compris la discussion que vous avez eue avec le PSD, à quelle heure vous situez la fin de la totalité des travaux des partis politiques ?

R. Oui, c'est-à-dire que les discussions, en fait, se sont « faits » en deux phases. La première : Nous, le MRND, nous devons faire rapport des entretiens que nous avons eus avec le Président de la République, la solution que nous, nous avons trouvée au sein du MRND pour combler le vide institutionnel créé par la disparition du chef de l'État.

Deuxièmement, il y avait ces travaux qui ont été faits par les deux groupes. Alors le PSD, quand ils sont arrivés, ils ont adhéré au résultat de nos travaux, et nous avons de... décidé que nous allions apposer nos signatures sur le protocole que nous venions de... d'être... le protocole nous venions de... de conclure, amendant celui du 7 avril 1992.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Maître Constant, les sténotypistes demandent une pause, s'il vous plaît.

M^e CONSTANT :

Je m'excuse auprès des sténotypistes.

- Q. Vous n'avez pas répondu à ma question : Est-ce que vous pouvez me dire vers quelle heure s'est terminée la totalité de vos travaux ?
- R. Tous les travaux ont été terminés à 17 heures ?
- Q. Si je comprends bien, les travaux ont duré de 11 heures à 17 heures.
- R. Oui, exactement.
- Q. Ma question est la chose suivante : Est-ce que, de 11 heures à 17 heures, le colonel Bagosora a participé aux travaux des partis politiques ?
- R. Vous savez, Bagosora n'a rien à faire... n'avait rien à faire avec ces réunions. D'abord, les partis politiques, vous savez, quand ils travaillaient, ils n'aimaient pas aussi voir... travailler sous l'ombre de quelqu'un d'autre. Bagosora n'a jamais mis « pieds » dans notre réunion.
- Q. Pour terminer sur cette journée du 8 avril, est-ce que vous pouvez indiquer brièvement à la Chambre : Après cette réunion ou ces travaux, qu'avez-vous fait ? Les politiciens en réunion... Que s'est-il passé ?
- R. Directement après, nous nous sommes dirigés à l'École supérieure militaire puisqu'on avait signé le protocole d'entente. Ce protocole, j'espère que... Ce protocole prévoyait la répartition des portefeuilles ministériels — je ne vais pas entrer dans les détails. Chaque parti avait présenté ses candidats aux différents portefeuilles ministériels, et nous sommes partis à l'École supérieure militaire pour rencontrer le comité militaire de crise, pour leur dire que les politiciens avaient trouvé une solution aux problèmes qu'ils avaient posés.
- Q. Quand vous êtes allé à l'École supérieure militaire, est-ce qu'il n'y avait comme militaires rwandais... est-ce que vous pouvez citer un certain nombre de noms de gens présents parmi les officiers ?
- R. Bon, les officiers à l'École supérieure militaire, il y avait d'abord tous les membres du comité militaire de crise. Il y a le président et le secrétaire général Nindiliyimana ; il y avait Bagosora ; il y avait le général Gatsinzi, qui était chef d'état-major — Gatsinzi Marcel ; il y avait le colonel Rusatira ; il y avait le colonel Muberuka. Tout... Il y avait beaucoup d'officiers. On était à l'École supérieure militaire, mais je vais citer essentiellement les officiers qui composaient le comité militaire de crise. Tous étaient présents là-bas, ainsi que tous les représentants des partis politiques.
- Q. Est-ce qu'il y avait des non Rwandais présents ?
- R. Je... Je ne me souviens pas d'avoir vu des non Rwandais, peut-être ils (*inaudible*) passés là-bas, aux alentours, mais je ne vois pas dans la salle des non Rwandais exactement.
- Q. Est-ce qu'une personnalité quelconque, qu'elle soit politique ou qu'elle soit militaire, s'est opposée à l'accord « qui » avaient passé les partis politiques ?
- R. Personne n'a levé l'objection. »

4. Général Roméo Dallaire, MINUAR, déposition, procès Bagosora et alii, TPIR, 19 janvier 2004, p. 47-48.

« M. DALLAIRE :

R. Oui, je l'ai rencontré tôt le matin. Quand je dis « tôt », disons autour de 9 h 30.

Q. Et qui était présent à cette réunion ?

R. Lorsque j'y suis arrivé, j'ai demandé aux gardes et au personnel où se trouvait le colonel Bagosora. Ils m'ont montré le... la zone, dans la concession, où se trouvait le bureau du Ministre (*sic*) ; il y avait une salle de conférence que nous avons déjà utilisée auparavant. Je me suis donc rendu vers cette porte, j'ai frappé « la » porte, je suis entré. Et le colonel Bagosora était assis à la tête de la table, c'est-à-dire à l'endroit où s'asseyait généralement le Ministre de la défense. Il y avait des pers... des civils habillés en costume, à gauche et à droite de la table.

Une fois de plus, j'ai eu le sentiment d'avoir surpris le colonel Bagosora et les autres personnes qui se trouvaient dans la tête... dans la ch... dans la pièce ; toutes les têtes se sont tournées vers moi. Et au moment où j'entrais, il était en train de parler en faisant des gestes et les autres personnes avaient les yeux rivés sur lui.

Donc, il s'est arrêté brusquement et, presque immédiatement, le colonel Bagosora s'est levé, a marché vers moi et m'a dit qu'il s'agissait d'une réunion de nature politique qui avait pour but de remettre en place une structure politique, celle dont il disait qu'il voulait rapidement lui transmettre les pouvoirs. En disant cela, il était... il n'était pas excessivement catégorique, mais il me poussait vers la porte.

S'agissant de ceux qui étaient là, il s'agissait des représentants de partis. Je ne connaissais pas toutes ces personnes et j'aurais du mal à vous donner des noms ; mais si je présente les choses sous un autre aspect, je peux dire qu'aucune de ces... aucun de ces visages, qui m'étaient familiers, n'appartenait à des personnes connues comme modérées, comme le MDR (*sic*), les membres du MDR.

Ce que je veux dire, c'est que je n'étais pas surpris, parce que nous avons perdu tout contact avec ces personnes qui appartenaient aux ailes modérées des partis. Ces... Ces gens-là, on ne les voyait plus, tout simplement.

Q. Avant de quitter cette salle avec le colonel Bagosora, est-ce qu'il vous a dit quelque chose de... du plan qu'il avait ou du délai au cours duquel il comptait transmettre... transférer l'autorité ?

R. Il comptait agir très vite. Je ne me souviens pas l'avoir entendu dire... donner une date précise. Il n'a pas dit si cela se ferait le jour suivant ou le 9 ; je sais que ce jour-là, j'ai eu cette information, mais je ne m'en souviens pas très bien. En fait, les choses se sont passées très vite. Et je vous l'ai dit, j'ai plus ou moins été poussé hors de la salle.

Q. Outre le colonel Bagosora, est-ce que vous êtes en mesure de nous donner le nom d'une autre personne qui était dans cette salle ?

R. Non. Non. Je connaissais, bien sûr, certaines personnes ; par exemple, des ministres appartenant au gouvernement précédent. Mais les personnes que je connaissais n'étaient pas nombreuses et je ne pourrais pas être très précis. C'est le même scénario : C'est une pièce à moitié sombre, fermée, une situation où vous ne pouvez pas, en fait, reconnaître très bien... identifier très bien les personnes. »

5. Agnès Ntamabyaliro, ministre de la Justice du Gouvernement intérimaire, déposition, procès Bizimungu et *alii*, TPIR, 28 août 1995, p. 37-38.

« Q. Vous souvenez-vous de l'heure à laquelle la réunion a été convoquée ?

R. L'on était venu me chercher entre 13 heures et 14 heures. Le véhicule qui était venu nous chercher était arrivé lorsque nous nous apprêtions à déjeuner. C'était après 12 heures. Je ne peux pas vous donner l'heure exacte, puisque je n'ai pas eu à regarder ma montre pour savoir l'heure exacte à laquelle nous sommes partis de la résidence de l'ambassadeur des États-Unis.

Q. Est-ce que vous avez cherché à savoir comment est-ce que les militaires étaient informés que vous vous trouviez au domicile de l'ambassadeur des États-Unis ?

R. Je n'ai pas eu à poser la question, mais les gendarmes nous ont accompagnés la veille jusqu'au domicile de l'ambassadeur. Le véhicule qui était venu nous chercher s'était d'abord rendu à notre domicile, et je suppose que c'étaient les gendarmes qui avaient donné l'information sur l'endroit où nous nous étions réfugiés.

Q. La réunion à laquelle vous avez pris part, à quelle heure a-t-elle commencé, à quelle heure a-t-elle pris fin ?

R. Lorsque je suis arrivée au lieu de la réunion, la réunion venait juste de commencer, elle a pris fin tard. Je n'ai pas pu retourner à mon lieu de refuge ; j'ai donc passé la nuit à l'Hôtel Diplomates.

Q. La réunion aurait-elle pu prendre fin aux environs de 20 heures ?

R. Non, ce serait une heure tardive. Si je ne me trompe, la réunion a pu prendre fin entre 18 h. 30 et 19 heures. »

6. Emmanuel Ndindabahizi, ministre des Finances du Gouvernement intérimaire, déposition, TPIR, 24 et 25 novembre 2004.

« Maître Besnier.

Q. Bien. Revenons à la journée du 8 avril. Est-ce que... Pendant que vous êtes chez Rafiki, ce dernier reçoit-il de la visite ? Quelqu'un est-il venu le voir ?

R. Oui, dans l'après-midi, aux environs de 14 heures, je crois, quelqu'un vient le voir.

Q. De qui s'agit-il ?

R. Il s'agit du colonel Théoneste Bagosora.

Q. Est-ce que vous avez vous-même vu le colonel Bagosora, ce 8 avril ?

R. J'étais à l'intérieur de la maison, c'est... Rafiki est sorti le voir à la porte... à l'extérieur de la clôture de sa maison. Donc, moi, je l'ai vu à travers la fenêtre à la maison. Je ne suis pas sorti, mais je l'ai vu.

Q. Avez-vous entendu ce qu'ils se disaient ?

R. Non, c'était dehors, ils étaient dehors. Ils étaient dehors, ils n'étaient pas à l'intérieur même de la clôture - ils étaient dehors. Bagosora est resté dehors.

Q. Rafiki vous a-t-il dit ce que le colonel Bagosora lui voulait ?

R. Bon. Il m'a dit que le colonel Bagosora venait l'inviter pour participer à une réunion des partis politiques qui se tenait à Kigali. (...)

Q. Est-ce que Rafiki était satisfait d'avoir été invité par le colonel Bagosora à participer à une réunion, est-ce que, au contraire, était-il inquiet, sentait-il qu'il y avait du danger derrière cette invitation ?

R. Moi, je ne peux pas vous donner les sentiments de Rafiki. Quand il est venu, il m'a dit : « Écoutez, le colonel vient de me dire qu'il se tient à Kigali une réunion des partis politiques, et que le PSD n'est pas représenté et qu'il vient le chercher pour représenter le PSD ». Il n'y avait pas de représentant du PSD dans cette réunion, c'est ce que Rafiki m'a dit.

Q. Selon Rafiki, quel était l'objet précis de cette réunion ?

R. Quand nous étions encore chez Rafiki, je n'ai pas posé cette question puis, lui, il ne m'a rien dit au sujet de l'objet de la réunion. Il m'a dit que c'est la réunion des partis politiques ; c'est tout.

Q. Est-ce que le colonel Bagosora a proposé à Rafiki de l'emmener à cette réunion dans sa voiture ?

R. Non, ils ne sont pas partis dans la voiture de Bagosora - non -, Rafiki a utilisé ses propres moyens.

Q. Est-ce que Rafiki a informé le colonel Bagosora de votre présence chez lui ?

R. C'est ce que Rafiki m'a dit. Quand Bagosora lui a dit qu'il y a une réunion des partis politiques au Minadef à Kigali, Rafiki m'a dit qu'il lui a parlé de la présence d'un certain Ndindabahizi qui est président du PSD Kibuye... et, d'après ce qu'il m'a dit, il aurait demandé si Ndindabahizi aussi pouvait venir ; c'est ce que Rafiki m'a dit.

Q. Pardon ? Est-ce que Rafiki s'est, effectivement, rendu à cette réunion ?

R. Oui, oui, il s'y est rendu, j'étais avec lui. D'ailleurs, il m'a emmené, nous étions ensemble.

Q. Pourquoi avez-vous décidé d'accompagner Rafiki à cette réunion ?

R. Mais Rafiki avait signalé ma présence à Bagosora et lui avait demandé si je pouvais l'accompagner. C'est pour cette raison que j'étais avec Rafiki pour aller au ministère de la Défense. Mais...

Q. Mais pourquoi est-ce que vous décidez librement de l'accompagner ; est-ce que vous ne pouviez pas tout simplement rester caché chez Rafiki ?

R. La situation du moment, à l'époque, ne le permettait pas. Quand Rafiki est parti, il a fermé toute sa maison, il est parti avec sa femme, il est parti avec ses... tous ses gens. Et

d'ailleurs, sa femme avait des problèmes parce qu'elle était enceinte. Nous avons d'abord fait le travail de l'emmener à l'hôpital où elle a mis au monde le... je ne sais pas, le soir ou le lendemain. Alors, tout monde avait quitté, la maison était fermée.

Est-ce que, Maître, si vous voulez que je reste ou je refuse, que je prenne d'autres dispositions - est-ce que - vous voyez d'autres voies ? Qu'est-ce que je pouvais faire, dans ces conditions-là ? Il a accepté de m'accueillir dans sa maison, je viens d'y passer la nuit, le matin, on vient le chercher, il m'informe, sa femme est enceinte. Ailleurs, dans le quartier, je vous ai dit que l'insécurité était totale. On est en train de tirer ça et là. Je vous dirais que même plus tard, nous ne sommes pas revenus là-bas, la situation est devenue très grave. Donc, je ne pouvais que partir avec lui, c'était ce que je pouvais. Je ne connaissais pas d'autres personnes dans ce quartier, c'était dangereux de me décider encore à entreprendre à pied - et même en voiture, si je l'avais - d'autres trajets ; j'ai décidé de partir avec lui.

Q. Comment êtes-vous allés, depuis la maison de Rafiki jusqu'au ministère de la Défense : par quel moyen de transport, avec quelle protection ?

R. Nous avons utilisé le véhicule de Rafiki et Bagosora était toujours là, il avait des militaires avec lui dans une Jeep. Donc, la sécurité, c'était ça - c'était ça la sécurité.

Q. Est-ce que je dois comprendre que vous avez fait tout le trajet, depuis la maison de Rafiki jusqu'au ministère de la Défense, accompagnés par le colonel Bagosora dans une Jeep avec des militaires, est-ce que c'est cela ?

R. Mais il y a une chose : Nous arrivons quelque part au milieu du chemin, avant d'arriver même au Minadef, Rafiki me dit qu'il ne peut pas aller dans cette réunion sans François Ndungutse. Donc, nous sommes allés chercher quelqu'un d'autre. Rafiki dit qu'il ne peut pas aller représenter au Minadef le parti PSD sans se faire accompagner d'une autre personne membre du bureau politique comme lui et qui est originaire du sud du pays.

Je vous explique que Rafiki est originaire du nord du pays. Alors, dans le véhicule, il me dit : « Écoutez, Monsieur Ndindabahizi, j'ai des problèmes, je vois qu'on m'appelle pour représenter le PSD au niveau de la réunion des partis politiques, mais j'ai peur, le fief du PSD, c'est au sud, ce n'est pas au nord, je ne voudrais pas que, plus tard, on m'accuse de m'être approprié le parti PSD qui est un parti sudiste ».

Alors, il me dit : « Il faut absolument que je cherche Monsieur Ndungutse pour qu'il m'accompagne. Alors, nous rebroussons chemin. Nous allons à Kicukiro parce que, lui, il savait où Monsieur Ndungutse, qui était membre du bureau politique et originaire de Butare, « habite ». Nous allons le chercher pour cette raison que je viens de vous expliquer, nous le trouvons chez lui, Rafiki le convainc. Mais il était en difficulté aussi parce qu'il avait des problèmes : il y avait des gens qui voulaient l'attaquer de l'extérieur. Alors, Rafiki le convainc et il décide maintenant d'aller à la réunion au ministère de la Défense.

C'était ça, nous partons... nous allons au ministère de la Défense, nous sommes à trois, je suis avec eux. Donc, il y a deux membres du bureau politique, Rafiki et François Ndungutse, avec moi. Nous arrivons, nous débarquons au ministère de la Défense, dans l'après-midi du 8 avril 1994. Nous sommes là, 15 heures ou aux environs de 15 heures - je ne peux pas préciser, mais c'est vers 15 heures -, nous sommes... nous débarquons. »

(...)

Suite du 25 novembre 2003.

(...)

«Maître Besnier :

Q. Bien. Nous sommes le 8 avril 1994, il est 15 heures, vous arrivez au ministère de la Défense ; là qui vous accueille là-bas ?

R. Maître, est-ce que nous sommes accueillis ? Nous n'avons pas été accueillis, nous sommes arrivés, nous arrivons, nous trouvons des gens dans la salle, certains debout, certains assis ; c'est tout. Il n'y a pas d'accueil, il n'y a pas de protocole que nous rencontrons là-bas.

Q. Est-ce que le colonel Bagosora était présent à cette réunion, lorsque vous êtes arrivés ?

R. Lorsque nous sommes arrivés, la sécurité n'était plus nécessaire, Bagosora, je ne l'ai pas vu, il était allé ailleurs. Moi, je ne sais pas, je ne sais pas où il est passé, mais nous n'étions pas ensemble en réunion. Quand nous sommes arrivés à la réunion, nous n'étions pas ensemble avec lui, à ma souvenance.

Q. Alors, que s'est-il passé, finalement, au ministère de la Défense, ce jour-là : Est-ce que quelqu'un vous a dit quelque chose, est-ce qu'on vous a proposé quelque chose ? Qu'avez-vous fait ? Décrivez-nous la situation au moment de cette réunion.

R. Il n'y a pas de réunion quand nous arrivons. Je vous dis que certains sont debout, certains sont assis. Est-ce que c'est comme ça dans une réunion ? Non. La réunion était terminée, et la première chose qu'on nous dit : « Ah ! Le PSD arrive, le PSD arrive. Nous avons déjà constitué le Gouvernement, quelles sont les personnes qui doivent occuper vos ministères, les ministères qu'on vous a attribués ? » Voilà le discours qu'on tient.

Mais nous ne connaissons pas qui dirigeait cette réunion, personne ne nous a dit qui dirigeait, des gens étaient debout, assis comme ça. C'était comme ça.

Q. Est-ce que vous confirmez que dès votre arrivée au ministère de la Défense, les personnes qui s'y trouvaient déjà vous ont proposé, à vous et aux autres personnes du PSD qui vous accompagnaient, de rentrer au Gouvernement ? Est-ce vraiment ainsi que les choses se sont passées ?

R. Maître, vous parlez d'« autres personnes qui m'accompagnaient », c'est qui ? Qu'est-ce que vous voulez dire par « les personnes qui m'accompagnaient » ? Parce que...

Q. Je vous parle de Rafiki et de Ndungutse.

R. Je pense que c'était plutôt - peut-être - moi qui les accompagnais. Mais toujours est-il que j'étais avec eux, j'étais avec ces deux personnes qui sont les deux membres du bureau politique du PSD. Moi, j'étais seulement président du parti à Kibuye, je n'étais pas membre du bureau politique. Alors, quand nous arrivons là-bas, ce sont les deux membres du bureau politique qui vont jouer, qui vont jouer le jeu. Et, quand on leur demande « qui va représenter votre parti ? », eux, ils s'étonnent d'abord - ils s'étonnent. J'étais à côté, j'étais avec eux, je suivais tout. Ils demandent : « Bon, nous savons que nous avons des ministres, et vous dites « qui va nous représenter ? Alors, où sont passés les titulaires de ces ministères ? » C'est la question qu'ils ont posée.

Et la réponse qu'ils reçoivent, c'est ceci... c'est celle-ci : « Ou bien ils sont morts ou bien ils sont... ils ont disparu ». Voilà. « Ou bien ils sont morts ou bien ils ont disparu, Messieurs. C'est ça, vous dites ce qu'on peut faire de vos ministères ».

Me BESNIER :

Attendez un instant, Madame le Juge Khan a une question pour vous.

Mme LE JUGE KHAN :

Q. Monsieur Ndindabahizi, quand vous dites « ils », vous parlez de qui - « ils » ?

R. De la personne qui nous a dit que : « Ou bien ils sont morts ou bien, alors, ils ont disparu ». Si j'ai bonne souvenance, c'est Mugenzi, le président du PL, qui était là. Et je vous ai dit que la réunion - la réunion - n'avait pas de personne qui la dirigeait, que nous avons pu trouver. Donc, tout le monde était assis ou debout. Mais c'est Monsieur Mugenzi qui nous dit : « Écoutez... » Quand nous, on pose la question de savoir où sont passés nos anciens ministres, j'entends Monsieur Mugenzi dire : « Ou alors ils sont morts ou, alors, disparus ». Voilà la réponse qu'on nous a proposée.

Et tout le monde à l'intérieur insiste, parce qu'il y avait tous les membres des partis... des bureaux politiques... des comités, tous les membres des comités des partis qui formaient le Gouvernement précédent, ils y étaient tous représentés, sauf le PSD. Donc, ils nous ont dit : « Voilà, Messieurs, nous, nous avons terminé, nous avons déjà donné les noms de nos ministres, il reste les ministères qui revenaient au PSD. Alors, c'est à vous de désigner les ministres qui remplacent les vôtres qui sont morts ou disparus ». C'était ça.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. C'était à quelle heure, Monsieur Ndindabahizi ? Vous dites que la réunion a commencé à quelle heure ?

R. Monsieur le président, je n'ai pas dit à quelle heure la réunion a commencé parce que moi, je ne sais pas. Quand on est venu... Quand Bagosora est venu, j'ai dit que c'est vers 14 heures, je crois, 14 heures-15 heures, comme ça - excusez-moi -, et nous sommes arrivés à 15 heures. Nous ne savions pas depuis combien de temps ces gens étaient-là. Seulement, ce que je peux vous dire, c'est qu'ils nous ont dit qu'ils avaient terminé, que c'est le PSD qui restait à donner des noms.

Q. Et combien de personnes y avait-il dans la salle de réunion, à peu près ?

R. Peut-être, je peux donner les noms dont je me rappelle. Donc : Pour le MRND, il y avait Ngirumpatse Mathieu, il y avait Karemera Édouard et j'ai vu aussi Nzirorera Joseph ; pour le MDR, j'ai vu Murego Donat, j'ai vu aussi Karamira - je crois que le prénom est Froduald -, Karamira ; et pour le PL, j'ai vu Mugenzi Justin, j'ai vu Ntamabyaliro Agnès ; et pour le PDC, je me rappelle avoir vu Ruhumuliza Gaspard - donc -, il y avait aussi au PDC une autre personne mais je ne me rappelle pas de son nom, j'ai oublié son nom, mais ils étaient deux du PDC. Alors, si on compte, peut-être... je ne sais pas, il manquait - il manquait - le PSD. Et quand nous sommes arrivés, alors... J'étais avec François Ndungutse et Rafiki, mais nous, nous sommes arrivés quand la réunion était terminée, on n'a pas participé à la réunion. C'était à la fin.

Mme LE JUGE KHAN :

Q. Monsieur Ndindabahizi, quel était l'objet de la réunion ? Lorsque vous êtes arrivés, la réunion était terminée. Qu'est-ce qui a été décidé au cours de cette réunion ? Est-ce que vous savez quelles avaient été les décisions prises lors de la réunion ?

R. La mise en place d'un gouvernement intérimaire, c'est ce qui était décidé dans cette réunion, par ce qu'ils nous ont dit : « Vous voyez, le président de la République est mort, le Gouvernement n'existe pas, nous sommes en guerre, il faut alors chercher comment le pays peut être dirigé ». Et donc, l'objet, c'était la mise en place du Gouvernement intérimaire, c'était ça. S'il y a d'autres choses qu'on a faites, je ne sais pas, mais c'est ça, ce qu'on nous a dit.

Q. Et le Gouvernement intérimaire a donc été formé pendant cette réunion - au cours de cette réunion ?

R. C'est ça, Honorable Juge, c'était ça, ça a été formé. (...)

Mme LE JUGE BOSSA :

Q. Lorsque vous êtes arrivés, vous avez trouvé qu'une décision avait été prise pour former le Gouvernement intérimaire, et le PSD devait occuper trois postes. À quel moment a-t-on pris la décision de choisir celui qui allait occuper le portefeuille du PSD ; est-ce que vous avez pris la décision sur-le-champ ou bien à un moment ultérieur ?

R. Les membres du bureau politique qui étaient avec moi ont pris la décision sur place, immédiatement. On leur a demandé de désigner qui seraient les représentants du PSD et, debout, là-bas, ils ont décidé de laisser les anciens directeurs de cabinet de ces ministères remplacer les ministres qui étaient morts ou, alors, en fuite. C'est la décision qui a été prise immédiatement, quand nous étions là. Ils ont donné des noms

immédiatement qui ont été ajoutés à la liste.

Alors, le problème, nous avons trois ministères - ministère de l'agriculture et de l'élevage, ministère des finances et ministère des travaux publics et de l'énergie -, donc, il devait y avoir trois directeurs de cabinet qui devaient succéder aux anciens ministres. Le problème qui est né, c'est qu'il y a un directeur de cabinet qui avait été tué, donc, il restait deux directeurs de cabinet et, avec trois ministères, il fallait trouver quelqu'un. Alors, dans la décision que les deux membres du bureau politique ont prise...

Q. Un instant, s'il vous plaît : À quel moment les deux membres du bureau politique du PSD ont-ils pris la décision ? Est-ce qu'on vous a consulté ou, alors, ils vous mis devant les faits ? Quelle a été votre réaction ?

R. Ils ne m'ont pas consulté, ils ont décidé tout simplement que les directeurs de cabinet continueront. Donc, ils ne se sont pas adressés à des individus, ils ont dit : « Les directeurs de cabinet, puisque nous ne pouvons pas réunir les bureaux politiques, nous ne savons pas où ils sont, c'est la guerre, nous, nous prenons nos responsabilités ». Ils ne m'ont pas consulté, ils ont dit : « Écoutez, les directeurs de cabinet continuent de... ».

Q. Et qui a pris cette décision ?

R. C'est les deux membres du bureau politique, Monsieur Ndungutse et... Monsieur Rafiki et Ndungutse. C'est eux qui ont signé le Protocole d'entente entre partis politiques qui venaient de former ce Gouvernement.

Il y a eu une décision qui a été prise, qu'on a appelée - je m'excuse, c'est une Entente : « Protocole d'entente », additionnel à un protocole qui existait. Et dans ce Protocole d'entente, ils ont mis les noms des représentants du PSD, c'étaient Ndungutse et Rafiki qui ont signé avec d'autres partis pour former ce Gouvernement, et ils l'ont signé immédiatement. Mais ils ont émis des réserves - les deux - ils ont émis des réserves dans ce Protocole d'entente, les deux membres du bureau politique du PSD. Ils ont dit : « Écoutez, nous acceptons de signer, mais nous émettons des réserves dans cette Entente disant que nous engageons - nous engageons - le parti, mais quand le bureau politique du parti ou le comité pourra être mis en place, c'est ce bureau, c'est les responsables du parti qui vont décider si ces gens restent ou, alors, s'il faut les remplacer. Donc, la décision que nous prenons, c'est une décision provisoire ».

Ils ont demandé qu'on inscrive ça dans le Protocole d'entente qu'ils ont signé et qui est à la base de la formation de ce Gouvernement.

Q. Et qui était le directeur de cabinet qui avait déjà été tué à ce moment-là ?

R. C'est le directeur de cabinet du ministère de l'agriculture et de l'élevage et qui s'appelait Kabeja Thomas.

Me Besnier :

Q. Est-ce que l'on vous avait donné des informations avant de proposer ce poste de ministre au PSD, sur les grandes lignes de la politique du Gouvernement intérimaire ?

R. Quand nous sommes arrivés, le Gouvernement était presque fait, ce qui restait, c'est les membres du PSD qui devaient désigner ceux qui devaient les représenter.

Q. Est-ce qu'à un moment ou à un autre, lors de votre présence au ministère de Défense, on vous a informé de ce que serait, concrètement, la politique de ce Gouvernement ?

R. Écoutez, quand nous sommes arrivés, la réunion était presque terminée, sauf la signature de ce Protocole d'entente qui a été signé, donc, entre les partis qui ont mis en place ce Gouvernement. C'était ça le seul document que nos représentants ont signé, qui montrait ce que le Gouvernement allait faire, qui donnait les raisons pour lesquelles ce Gouvernement devait être mis en place. Mais nous ne nous sommes pas assis avec ces hommes-là pour en parler, pour voir ce qu'on devait faire. Je pense que nos représentants ont signé ce que les autres avaient décidé, c'est tout, parce qu'ils

avaient accepté d'adhérer.

Q. Saviez-vous qui serait le Premier ministre ?

R. À ce moment-là, non, je ne savais pas, nous ne savions pas. Moi, personnellement, je ne savais pas qui allait être Premier ministre. C'est l'affaire du parti qui devait présenter le Premier ministre, c'est le MDR. Donc, on ne nous a pas donné le nom de celui qui devait être Premier ministre à ce moment-là. Mais ce qui les intéressait, c'est, quand nous sommes arrivés, qu'on leur donne les noms des gens qui devaient participer au Gouvernement. C'était seulement ça.

Q. Enfin, Monsieur, vous allez participer à un gouvernement et vous ne connaissez ni la politique du Gouvernement ni le nom du Premier ministre ; est-ce que c'est bien ce que vous êtes en train de dire ?

R. C'est malheureusement ça. Les conditions dans lesquelles nous étions ne nous permettaient pas d'agir autrement : Nous sommes debout, nos représentants prennent des décisions debout : ils arrivent, les choses sont déjà faites. Qu'est-ce que vous voulez, c'est malheureusement ça.

Nous ne sommes pas, Maître, dans des conditions normales où vous demandez à quelqu'un de s'asseoir et de réfléchir, d'avoir des alternatives dans ce qu'il va faire et de décider en connaissance de cause, nous sommes devant un fait accompli. C'est ça, malheureusement.

Q. J'ai une seule question sur ce sujet et, ensuite, nous passerons à un autre sujet : Pourquoi vous, Emmanuel Ndindabahizi, dans ces conditions d'incertitude, n'avez-vous pas refusé, tout simplement de faire partie du Gouvernement ?

R. Ça, c'est la même question que celle que vous m'avez posée quand vous me demandiez pourquoi je ne suis pas resté dans la maison de Rafiki ou pourquoi je n'ai pas décidé d'aller ailleurs quand Rafiki est sorti.

Alors, je suis au ministère de la Défense, je viens de chez Rafiki où j'étais réfugié, je suis avec lui, il m'a demandé de l'accompagner. Alors, là, il arrive, il s'engage, il prend des décisions, il me désigne comme ministre des Finances. Vous me demandez pourquoi je n'ai pas refusé cette offre-là. Est-ce que vous pensez que, vraiment, c'est possible de refuser dans ces conditions-là ? Est-ce que, vraiment, c'est possible ? Je ne sais pas.

Par Me Besnier :

Q. Monsieur Ndindabahizi, nous en étions restés à l'après-midi du 8 avril et vous nous avez expliqué les circonstances dans lesquelles vous aviez été désigné comme ministre des Finances du Gouvernement intérimaire.

Pourriez-vous reprendre le fil des événements et exposer au Tribunal ce qui s'est passé à la suite de cette réunion, dans l'après-midi du 8 avril 1994 ?

M. Ndindabahizi :

R. J'ai dit que le 8 avril 94, dans l'après-midi, aux environs de 15 heures, nous étions au ministère de la Défense, à Kigali. Et quand nous avons quitté, nous sommes allés à l'École supérieure militaire où les représentants des partis politiques ont rencontré le Comité de crise pour la clôture des travaux de la journée. C'est ça.

Q. Avez-vous, vous-même, participé à cette réunion avec le Comité de crise ?

R. Oui, j'étais là, parce qu'après avoir donné les noms des ministres du PSD, on a décidé que nous restions à Kigali pour des raisons de sécurité. Donc, je n'ai pas quitté, je suis resté avec les autres, j'étais dans cette réunion qui a été très courte. Et par après, nous sommes allés passer la nuit à l'Hôtel des Diplomates.

Q. Dites-nous rapidement quel était l'objet de cette réunion avec le Comité de crise ; est-ce qu'il était question de tracer les grandes lignes de la politique du Gouvernement ou s'agissait-il d'autre chose ?

- R. Il s'agissait de clôturer la réunion de la journée qui avait l'objet de la mise en place du Gouvernement intérimaire, c'est-à-dire que les partis politiques devaient dire que la mise en place du Gouvernement intérimaire était terminée et que, le lendemain, ce devait être la prestation de serment ; c'était ça l'objet ; si je me souviens, c'était le seul objet de la réunion.
- M. le président :
- Q. Cette réunion qui s'est tenue au Ministère de la Défense, vous y êtes arrivé à 15 heures, n'est-ce pas ?
- R. C'est exact, Monsieur le président.
- Q. À quelle heure avez-vous quitté cette réunion ?
- R. C'était le soir. Après avoir terminé cette réunion de 15 heures vers 16 heures, nous sommes allés à l'École supérieure militaire. Donc, c'est après la réunion qui a eu lieu au ministère.
- Q. Je veux savoir à quelle heure précise la réunion s'est terminée ?
- R. Je mentirais si je devais vous dire que je me rappelle l'heure précise, mais c'était dans la soirée parce que, quand nous avons quitté, nous sommes allés dormir à l'Hôtel des Diplomates.
- R. J'ai dit que nous sommes arrivés au Minadef - donc, la délégation du PSD - aux environs de 15 heures. Et j'ai dit que cela n'a pas pris longtemps parce que la réunion était terminée ; et que nous, PSD, ce qu'on nous a demandé, c'était de donner les noms - il n'y avait plus de réunion - et ce que... je considère que ça n'a pas pris beaucoup de temps. (...) [La seconde réunion] n'a pas duré longtemps parce qu'il s'agissait simplement de la clôture et de dire ce qui avait été fait, tout simplement ; il n'y a pas eu de discussions, il y a eu le rapport de ce qui a été fait dans la journée. Et puis, on a clôturé et nous sommes allés dormir."

7. Un ministre du Gouvernement intérimaire, témoin protégé, audition, 24 février 2005, p. 8-13.

« Le 8 avril, je suis finalement sorti de ma résidence. En effet, vers 08h00-09h00, des militaires des FAR sont venus chez moi. Quand mes gardes du corps m'en ont informé, je suis allé au salon. Un jeune major est entré, porteur d'un message du colonel Bagosora qui me demandait de me rendre au ministère de la défense pour une réunion importante.

Le militaire a ouvert la porte de son véhicule mais je lui ai dit que je voulais y aller avec mon propre véhicule (parce que je ne lui faisais pas confiance). Il a insisté pour que je vienne en me disant que c'était important. Je lui ai alors dit de me précéder et je l'ai suivi.

Arrivé au ministère, j'y ai trouvé Mathieu Ngirumpatse ainsi que Édouard Karemera, Justin Mugenzi et Stanislas Mbonampeka du PL. Je crois que Joseph Nzirorera était là et que Hyacinthe Nsengiyumva Rafiki du PSD et d'autres sont arrivés par la suite.

Bagosora est surtout resté à l'extérieur mais entrainé de temps en temps pour fournir des informations sur la sécurité. Je ne sais pas grand chose de Bagosora sinon qu'il était membre de l'Akazu d'après certaines sources.

Il s'agissait d'une réunion des partis politiques pour négocier et signer un nouveau protocole d'entente de gouvernement et j'avais donc besoin que François Harelimana, ainsi que l'ambassadeur Célestin Kabanda, tous deux membres du bureau politique du PDC comme moi, fussent présents, pour co-signer le protocole d'entente avec moi, en conformité avec un mandat général qui nous avait été donné par le président et le comité directeur du parti.

En effet, avant l'éclatement de la crise, le président du parti Nayinzira m'avait donné un mandat général pour signer, au nom du parti, mais uniquement pour les affaires gouvernementales. Par contre, pour les affaires du PDC, en son absence, je devais co-signer avec ces deux personnes ou avec un membre du comité directeur mais toujours à trois.

Sur recommandation, j'ai expliqué le problème à Bagosora qui a donc mis à ma disposition une jeep avec un nombre suffisant de militaires bien armés pour aller les chercher. Nous avons traversé Kiyovu et nous avons retrouvé Kabanda et le nommé Sibomona Jean-Marie Vianney, un membre du comité directeur, étant donné que François Harelimana, qui habitait une zone investie par le FPR, était inaccessible.

Nous sommes retournés au ministère où Kabanda et Sibomona ont participé à tous les débats qui se sont déroulés autour d'un texte préparé par É. Karemera. Ce dernier avait repris le texte des protocoles de gouvernement précédents et y avait ajouté des amendements.

Les discussions ont démarré et d'autres amendements substantiels ont été apportés, notamment pour fixer une durée de vie au gouvernement que nous allions constituer.

Pour ma part, j'ai proposé une durée de deux semaines mais ce délai ayant été jugé trop court, nous avons finalement convenu d'un délai de six semaines. Vers 13h00 donc, nous sommes parvenus à un accord.

Dans l'après-midi, nous nous sommes rendus à l'École Supérieure Militaire (ESM) pour informer le Comité de Crise. C'est Ngirumpatse qui fut chargé de cette présentation en vertu d'une préséance établie entre les partis participant au Gouvernement. J'ai saisi l'occasion pour dire à Ngirumpatse que nous devrions recevoir un rapport sur ce qui se passait dans le pays.

Je pense que c'est le Général Ndindiliyimana, le porte-parole du Comité de Crise, qui m'a répondu, disant que la situation était très compliquée, qu'ils ne la contrôlaient pas, qu'ils ne disposaient pas d'informations sur ce qui se passait dans le pays pas plus que sur les personnes tuées.

Juste avant la rencontre avec le Comité de Crise, devant l'entrée de la salle de réunion, j'ai consulté le colonel Rusatira qui était mon voisin immédiat et un ami de famille. Il m'a

conseillé de signer le protocole additionnel car c'était un moindre mal en considération de la tentative de putsch qu'avait prônée Bagosora. Il a ajouté que la situation était tendue entre les militaires radicaux et les modérés comme lui et Gatsinzi lors des réunions du Comité de Crise et qu'ils s'étaient entendus sur un compromis visant à laisser les hommes politiques organiser un gouvernement qui entrerait en contact avec le FPR. J'ai alors dit qu'il serait difficile d'être utile dans un gouvernement qui ne pouvait pas contrôler la situation.

Toutefois, avant de signer et de donner le nom du candidat-ministre du PDC, j'ai fait savoir à mes deux collègues de parti que l'un d'eux ou un autre membre du parti devrait prendre le poste dévolu à notre formation politique à titre intérimaire en attendant la mise en place d'un Gouvernement de Transition à Base Élargie (GTBE). Mais ils ont refusé, en soulignant que je serais le meilleur au poste pendant cette période de crise.

Je me suis donc laissé convaincre, car je ne voyais aucune alternative pour faire face à cette crise de vide institutionnel. D'un côté, je ressentais une certaine lâcheté, mais de l'autre, j'étais d'accord avec l'approche du Colonel Rusatira. J'ai pensé par ailleurs que ma famille et moi-même serions tués si je refusais.

J'ai donc signé le protocole additionnel tout en insistant sur le fait que le gouvernement ne serait mis en place que durant les six semaines prescrites dans le protocole et que le FPR devait participer à la gestion des affaires du pays dans des délais utiles.

Nous avons ensuite observé une pause avant l'ultime séance où chaque parti devait communiquer la liste définitive de ses candidats-ministres.

Comme il s'agissait d'une réunion des partis politiques, les ministres n'étaient pas présents. C'est pourquoi, aucune des personnes mentionnées ci-après n'y participait: les ministres de l'opposition Landoald Ndasigwa, Faustin Rucogoza, Anastase Gasana, Marc Rugenera et le ministre MRND Munyazesza. C'est Ngirumpatse, Karemera et Nzirorera qui ont négocié et signé pour le MRND.

À l'ESM, par la voix du général Ndindiliyimana, les membres du Comité de crise ont déclaré avoir assisté aux débats en qualité d'observateurs. Ce faisant, ils voulaient éviter d'être accusés d'avoir d'abord procédé à un putsch avant de remettre le pouvoir aux civils. Bagosora était dans la salle mais n'est pas intervenu.

Certains souhaitaient voir le gouvernement intérimaire installé rapidement afin de pouvoir négocier avec le FPR. J'ai eu l'impression que, à la suite du décès du président Habyarimana, tout le monde était d'accord pour se concentrer sur les problèmes de sécurité.

À l'ESM, au moment de la présentation des candidats pour les postes ministériels, on a demandé à Ngirumpatse si le MRND avait choisi un président. Il a répondu que leur candidat était le président du CND, à savoir Théodore Sindikubwabo, qui devait être là l'après-midi. Le MDR, par la voix de Karamira Froduald, a présenté Jean Kambanda comme candidat Premier ministre, mais ce dernier n'était pas encore là. Ensuite, le PSD (représenté par François Ndungutse et Hyacinthe Nsengiyumva Rafiki), le PDC (représenté par Gaspard Ruhumuliza, J.-M. V. Sibomana et Célestin Kabanda), et le PL (représenté par Justin Mugenzi et Agnès Ntamabyaliro), ont présenté leurs candidats

Environ deux heures se sont écoulées entre la signature du protocole d'accord et la présentation des candidats. J'étais surpris par les choix opérés par les autres partis. Plusieurs des nouveaux ministres, comme par exemple Bicamumpaka nommé aux Affaires étrangères, n'étaient pas très expérimentés. D'autre part, Ngirumpatse ou Casimir Bizimungu auraient été meilleurs candidats pour la présidence de la République, puisque le poste revenait au MRND. Je souligne que, plus tard, Ngirumpatse sera nommé conseiller du président pour les affaires étrangères et Ferdinand Nahimana conseiller politique du président, tandis que Jean-Bosco Barayagwiza joua un rôle essentiel auprès du ministre des Affaires étrangères, Jérôme Bicamumpaka.

(...)

L'on a essayé de respecter strictement le protocole d'entente du 7 avril 1992 tel que modifié le 8 avril 1994, ce qui a rendu difficile de mettre sur pied un gouvernement fort car les partis choisirent leurs candidats de manière indépendante, certes, mais en réalité ceux qui se sont concertés pour participer dans ce gouvernement étaient mis devant un fait accompli puisque certains politiciens-clés étaient déjà morts ou introuvables. Il s'ensuivait que le gouvernement n'étaient qu'une équipe conventionnelle carrément limitée dans son action. Le vrai pouvoir était ailleurs. Le MRND dominait les structures de l'administration et les militaires proches de la mouvance présidentielle dominaient les FAR. D'ailleurs, durant tout le processus, l'on avait l'impression que Ngirumpatse, Karemera, Nzirorera et Bagosora agissaient dans les coulisses et semblaient influencer le cours des événements, mais ne voulaient pas se mettre au-devant de la scène. Une certaine opinion faisait donc état d'une stratégie délibérée du MRND de mettre en avant des personnalités du Sud pendant la période de crise, en attendant le retour en force des personnalités influentes du Nord, après l'établissement des institutions intérimaires. Dans la soirée, NGIRUMPATSE nous a demandé si le nouveau gouvernement devait être mis en place immédiatement. J'ai dit que nous devrions inviter les représentants de la communauté internationale à la cérémonie d'investiture, si nous voulions conférer au gouvernement une légitimité internationale. Karamira voulait attendre, lui, pour que son candidat puisse être présent, mais d'autres, comme le MRND et les nouveaux ministres MDR et PSD, étaient en faveur d'une mise en place immédiate.

Ce jour-là, vers 21h00-22h00, à l'ESM, après avoir pris acte de la liste des candidats-ministres, le Général NDINDILYIMANA a annoncé, au nom de ses collègues membres du haut commandement des FAR, que la mission du Comité de Crise était terminée. »

8. Jean Kambanda, Premier ministre du Gouvernement intérimaire, audition, TPIR, T2K7-13 et T2-K7-14, 26 septembre 1997.

« Le 8 avril 1994, à 14 heures, Monsieur Karamira, accompagné de militaires, me retrouve chez moi et me dit que je dois les accompagner à l'École supérieure militaire, pour y participer à une réunion. Je suis conduit dans la grande salle de cette école. J'y retrouve des officiers militaires d'un côté, qui s'identifient comme le comité militaire de crise, et de l'autre côté les représentants des partis MRND, MDR, PL, PDC, PSD. Tous réunis, ne formant qu'un bloc. Ce sont ces mêmes partis politiques qui avaient signé les accords pour le gouvernement de coalition, le 7 avril 1992. Du côté militaire, le général Ndindiliyimana a ouvert l'assemblée pour laisser la parole au président du comité militaire de crise, le colonel Bagosora⁴. Celui-ci expliqua qu'après avoir vérifié le décès du président Habyarimana, ils avaient émis un communiqué invitant la population au calme. Bagosora expliqua qu'il voulait pallier rapidement le vide institutionnel causé par la mort du président et du Premier ministre, que si nous avions été amenés devant eux c'était que nous avions été pressentis par les autorités de nos partis pour entrer dans le gouvernement qui allait être formé. Après nous avoir entretenu, Bagosora céda la parole au président du MRND afin qu'il nous explique les démarches suivies pour arriver à nommer un nouveau président de la République. Il était clair pour moi, qu'en temps de guerre, le pouvoir était assumé beaucoup plus par les militaires que par les politiciens. Je savais qu'avant de nous réunir le comité militaire composé, entre autres, du lieutenant-colonel Augustin Bizimungu, du lieutenant-colonel Antoine Sebahire⁵, et d'autres membres dont j'ai la liste quelque part, s'était réuni avec les responsables des partis politiques et qu'ils s'étaient divisés les responsabilités. Mais je ne peux préciser exactement quand ils ont tenu cette réunion. Du côté des représentants des partis politiques, le MRND était représenté par son président, Mathieu Ndirumpatse, son premier vice-président, Édouard Karemera, son secrétaire national, Joseph Nzirorera. Le MDR était représenté par son deuxième vice-président, Froduald Karamira, son secrétaire exécutif, Donat Murego. Le PSD, dont tout l'exécutif avait été éliminé, était représenté par Ndungutse François et Nsengiyumva Rafiki Hyacinthe. Le PL était représenté par Mugenzi Justin, le président, et la secrétaire exécutive, Ntamabyaliro Agnès. Le PDC, lui, était représenté par Ruhumuliza Gaspard. C'était pour moi la première fois que je rencontrai le colonel Bagosora dans un tel cadre. Mathieu Ndirumpatse s'adressa à nous en expliquant que certains d'entre eux voulaient l'application de l'accord d'Arusha, d'autres non, car ils le disaient violé dans son article 1, donc ils devaient appliquer la constitution de 1991 qui prévoit qu'en cas d'absence du président de la République, il sera remplacé pour soixante [quatre-vingt dix, en fait] jours par le président du CND, Conseil national de développement, qui fait office d'Assemblée nationale. Ils appliquèrent cette disposition en nommant le docteur Sindikubwabo Théodore comme président de la République. Il demanda aux partis de présenter leurs candidats. Karemera me présenta le deuxième, et j'acceptais. Toutes les personnes proposées furent acceptées d'emblée. Je ne connaissais pas certains d'entre elles. La première réunion de ce gouvernement fut tenue le 8 avril 1994 vers 20 heures, alors que nous ne serons officialisés dans nos fonctions que le 9 avril 1994. Cette réunion tenue avec les militaires visait à pallier les problèmes essentiels dont trois spécifiquement. Le premier, assurer l'administration du pays, le deuxième, renouer les contacts avec le FPR pour mettre en place le gouvernement à

⁴ Lapsus révélateur !

⁵ Jean Kambanda, peu familier des FAR, avancement ici des propos erronés. En effet, si des réunions avec le comité de crise ont bien eu lieu pour se « diviser les responsabilités », aucun des deux officiers cités, Augustin Bizimungu et Antoine Sebahire, affectés dans des secteurs militaires, n'y a participé.

base élargie, troisièmement, s'occuper des personnes déplacées. Notre nomination sera diffusée le soir même à la radio. »

(...)

« JK - Comme le gouvernement n'était pas connu, effectivement on ne pouvait pas s'introduire devant les préfets sans leur dire qui on était et pourquoi on était là.

Q - Ok. Est-ce que les préfets savaient qui composait le gouvernement à ce moment-là, cette date-là et, si oui, comment avaient-ils pu le savoir ? Est-ce que, disons le, votre, votre nomination au gouvernement a été diffusée de façon radiophonique, est-ce que les gens ont pu assister à ça de façon radiophonique ou est-ce que la mise en place du gouvernement a été publicisée ?

JK - Comme je l'ai déjà indiqué, déjà, dès le 8, cette information est passée sur les ondes de la radio nationale. Donc tous les noms étaient connus.

Q - Les noms étaient connus.

JK - Je ne suis pas sûr que tous les préfets connaissaient le visage de tous les ministres, donc non, ça je ne peux pas affirmer, mais les noms étaient connus. Et chacun était mis à son poste.

Q - Chacun était mis à son poste. Le, je sous-tends donc là, j'entends donc vos propos que votre mise en place a pas été radiodiffusée ou filmée ou publicisée ou quelque chose comme ça ? Quand vous êtes allés à l'École Supérieure Militaire, c'est pas quelque chose qui était comme public, là dans le sens, il y avait pas de radio sur les lieux, il y avait pas...

JK - Non là c'était encore des, des réunions que je qualifierai de secrètes, puisque ce n'était pas connu du grand public, donc il y avait que les gens qui étaient invités ou qui a participé, qui participaient à la réunion qui savaient de quoi on traitait.

Q - Ok. Pour notre connaissance personnelle, pouvez-vous nous expliquer physiquement comment s'est déroulé votre nomination au gouvernement par le comité militaire de crise, quand vous êtes arrivé à l'école supérieure militaire là, est-ce que c'était gardée par plein de gardes, vous entrez à l'intérieur, juste c'est ça que j'aimerais savoir. Qui, comment étaient disposés les gens, comment étaient assis les gens, c'était un panel sur lequel, auquel vous deviez vous présenter, c'est ça j'aimerais savoir s'il vous plaît ?

JK - Moi je ne me souviens pas de, de la situation physique de, des gens qui étaient présents sur place. Ce que je me souviens c'est que les gens étaient assis, en ce qui concerne, en ce qui me concerne, tout près des responsables de leurs partis politiques. Moi je me suis assis à côté de Karemera et de, du docteur Murego.

Q - Ok.

JK - Et je ne connaissais pas tout le monde, à cette époque, mais je présume que les autres ont dû faire la même chose pour s'asseoir à côté de responsables de leurs partis politiques respectifs.

Q - Est-ce que vous étiez assis dans une salle ?

JK - Nous étions assis dans une salle.

Q - Étiez-vous assis face aux gens qui vous avaient convoqué ?

JK - Non. On n'était pas assis face aux gens qui nous convoquaient. Je n'ai, je ne me souviens pas les avoir vus devant et nous face à eux, je crois que c'était, là je peux me tromper, de façon circulaire. Je ne me souviens pas, je n'ai pas en mémoire la façon exacte dont nous étions assis. Mais ce que je sais c'est que nous n'étions pas face aux gens qui nous avaient convoqué.

Q - Ok. C'était pas un panel assis, c'était, ça, tout au plus ça pourrait...

JK - Oui. »

9. Jean Kambanda, Premier ministre du Gouvernement intérimaire, déposition, procès Bagosora et *alii*, 11 juillet 2006, p. 31-34.

« Q. Est-ce que vous pouvez nous dire vers quelle heure vous arrivez à l'École supérieure militaire ?

R. Avec le temps, il devient très difficile de se situer avec une heure précise, mais c'est dans l'après-midi, en tout cas avant 5 heures.

Q. Est-ce que vous avez souvenir de qui vous retrouvez à l'École supérieure militaire ?

R. Quand j'arrive là-bas, je reconnais bien entendu le secrétaire exécutif de mon parti, qui était Donat Murego. J'ai reconnu aussi le président du MRND, son vice-président, l'un des vice-présidents — plutôt — puisqu'il y en avait deux, et son secrétaire exécutif. J'ai reconnu également le président du parti PL et sa secrétaire exécutive. Il y avait d'autres gens et beaucoup de militaires en tenue de combat parmi lesquels j'ai bien sûr reconnu le colonel Bagosora et le général Ndindiliyimana.

Q. Excusez-moi, quand vous dites qu'il y avait beaucoup de militaires, vous parlez de militaires, des soldats ou bien beaucoup d'officiers ? Est-ce que vous pouvez nous préciser cela ?

R. En principe, les militaires n'entrent pas dans « la » mess des officiers. Là où il y a une réunion des officiers, les militaires n'y entrent pas. Mais ce n'est pas ça la question. Quand c'est la guerre, il est difficile de reconnaître les grades, je savais que c'étaient des officiers. Mais maintenant, si on me dit qu'il y avait un soldat qui était à l'intérieur, je ne peux pas dire : « Il n'y était pas. »

Q. Une question : Dans... Est-ce que vous, vous connaissez précisément le lieu où avait eu lieu cette rencontre ? Je ne parle pas de l'École supérieure militaire, mais à l'intérieur de l'École supérieure militaire, où cela se passait ?

R. Ça faisait très longtemps que j'avais quitté cette école. Il y avait eu beaucoup de modifications. Je n'ai pas reconnu la salle dans laquelle se tenait la réunion.

Q. Est-ce que vous êtes en état de pouvoir nous dire, même approximativement, combien de personnes participaient à cette réunion ?

R. Il m'est très difficile de le dire. Ce que je peux indiquer, ce sont... donner, ce sont les indications. Donc, là, presque l'ensemble des chefs de parti était là, à l'exception du... des représentants du PSD qui étaient représentés par deux individus qui n'étaient pas nécessairement connus comme étant les représentants de parti.

Les ministres... Les ministres qui avaient été désignés par leur parti pour participer à ce gouvernement, peut-être pas tous, mais ils y étaient quand même. Les militaires qui faisaient partie de ce qu'ils ont appelé le comité militaire de crise, y étaient, mais je ne peux pas préciser qui et qui était là. Ils étaient assis de leur côté, je les voyais tous, mais je ne peux pas préciser exactement qui était là, qui n'était pas là.

Q. Quand vous arrivez à cette réunion, donc accompagné de Monsieur Karamira, est-ce que vous pouvez nous préciser ce qui se passe ?

R. En fait, on commence par le... la présentation pour montrer qui.. qui on était. Mais le président du comité militaire de crise, qui était le général Augustin Ndindiliyimana, prend la parole pour nous remercier d'être venus, etc., juste pour la circonstance, et il passe immédiatement la parole au colonel Bagosora en affirmant que c'est lui qui avait suivi le dossier en question depuis le début, que c'est lui qui connaît... qui a les explications à nous donner. Et donc, le colonel Bagosora a pris la parole, après Ndindiliyimana.

Q. Une question de précision : Vous dites que le général Ndindiliyimana était président du comité militaire de crise ; il s'est présenté en tant que tel ou c'est des informations que vous avez eues après ? Est-ce que vous n'avez pas pu considérer que quelqu'un d'autre était président à ce moment-là ? Est-ce que vous pouvez nous préciser ce point ?

R. Tout le monde savait que dans la hiérarchie militaire, c'est l'officier le plus haut gradé qui est le chef par définition. Je n'ai pas souvenir qu'il ait dit qu'il était président du comité militaire de crise lui-même, mais quand il a pris la parole, ça ne nous a pas surpris, dans la mesure où nous savions qu'il était l'officier le plus haut gradé dans notre pays.

Q. Vous avez dit que le colonel Bagosora a pris la parole ; est-ce que vous pouvez nous dire combien de temps il a pris la parole et, à votre souvenir, quel était le contenu de son intervention ?

R. Comme je l'ai indiqué, il est très difficile d'indiquer aujourd'hui, plus de 10 ans après, combien de temps il a pris la parole. Il a parlé. Ce que je sais, c'est qu'il nous a expliqué ce qui s'était passé depuis l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana. Il nous a parlé de la réunion avec les diplomates, de la réunion avec les militaires, de la mise en place du comité militaire de crise et... du comité militaire de crise. Et plus tard, il nous a expliqué pourquoi nous étions là, pourquoi est-ce qu'il a fallu qu'on fasse appel à nous.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui sont intervenues à cette réunion à votre souvenir ?

R. Oui, il y a le président du MRND qui est intervenu, parce que c'est lui qui nous a expliqué les mécanismes de désignation et de mise en place de ce gouvernement.

Q. Est-ce qu'après Monsieur Mathieu Ngirumpatse, est-ce qu'il y a eu d'autres personnes qui sont intervenues à votre souvenir et, plus précisément, vous-même, êtes-vous intervenu ?

R. Moi, je ne suis pas intervenu, et je n'ai pas souvenir de quelqu'un d'autre qui serait intervenu après Mathieu Ngirumpatse. Donc, ce qui reste, c'était plutôt d'attendre la prestation de serment le lendemain, puisque le gouvernement a été mis en place. Donc, ce qu'on a fait, c'est que les chefs des partis ont présenté les candidats... m'ont présenté les candidats, chacun disant : « Ça, c'est untel, il sera ministre de... de tel département pour son parti », mais je n'ai pas pris la parole personnellement.

Q. La réunion a pris fin vers quelle heure à votre souvenir ?

R. La réunion a pris fin en début de soirée, ça devait être vers 18 heures... entre 18 heures et 19 heures, c'était au début du soir.

Q. Avez-vous souvenir de ce que vous faites après ?

R. On nous explique... Le général Ndindiliyimana nous explique que, pour des raisons de sécurité, tous les candidats qui viennent d'être désignés ministres ne doivent pas retourner dans leurs quartiers respectifs puisqu'ils risquent de... de se faire assassiner. Alors, on nous dit qu'on nous a... qu'on a prévu de nous loger dans un hôtel qui se trouve pas très loin de l'École supérieure militaire, qui est l'Hôtel des Diplomates, et c'est là que nous allons. (...)

Q. Est-ce que vous pouvez nous dire : Est-ce que, pendant la nuit... vous restez donc, si je comprends bien, à l'Hôtel des Diplomates, vous y travaillez ; et si vous y travailliez, avec qui ? Comment cela se passe ?

R. On m'avait donné une suite dans cet hôtel. Moi, je... j'ai essayé de préparer un discours que je devais faire le lendemain, après la prestation de serment, de même que je prévoyais de faire une conférence de presse. Donc, il fallait que je me prépare un peu à cette conférence de presse et à ce discours. C'est ce que j'ai fait.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Cette réunion... Dites-vous que cette réunion, en tout, a duré une heure ? (...)

R. Si mes souvenirs sont bons, Monsieur le Président, c'est une réunion qui n'a pas duré extrêmement longtemps ; donc, ça n'a pas dépassé les... deux heures. Je ne crois pas qu'on est... qu'on soit restés dans cette salle dans ces conditions pendant plus de deux heures de temps, puisque ça tirait de tous les côtés et que, quelque part, il fallait peut-être aussi qu'on... qu'on en finisse le plus rapidement possible. »